



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 24 octobre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Didier DRIEUX

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souhaite apporter une correction au compte rendu de la réunion de la Commission Permanente en date du 19 septembre dernier. Il demande que soit ajoutée une précision relative à un vote du Groupe Communiste-Front de Gauche.

Monsieur le Président fait remarquer que le procès-verbal répond déjà à sa demande.

Monsieur Alain BRUNEEL indique que dans le procès-verbal, les délibérations ne tiennent pas compte des amendements votés en réunion.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur BRUNEEL que le compte-rendu intègre les rapports et non les délibérations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011 qui est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le site thermal de Saint-Amand-les-Eaux, Monsieur le Président indique que le cahier des charges légèrement modifié à la demande de partenaires locaux a été déposé sur les tables. Il annonce qu'un bail précaire qui tient compte de la réalité économique du site à été signé pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Monsieur le Président souligne la satisfaction de Monsieur Alain BOCQUET, quant à la démarche qui a associé la Ville de Saint-Amand-les-Eaux et la Communauté d'agglomération à l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur le Président signale que l'adoption du cahier des charges permettra la mise en vente du site. Il espère que cela aboutira à un bon accord, y compris financier pour le Département.

Monsieur Aymeric ROBIN fait observer que le Groupe Communiste Front de Gauche en portant le débat sur le fond et le contenu du projet, a permis un dialogue constructif, une écoute réciproque réelle des acteurs locaux, et une volonté commune de porter l'ambition certaine en faveur du thermalisme dans le département.

Monsieur ROBIN fait remarquer que le prix de vente minimal de 4 millions d'euros est supérieur de 500 000 € à celui estimé initialement par les Domaines. Il souhaite connaître quels sont les supports sur lesquels les services se sont appuyés pour réévaluer l'estimation commerciale.

Monsieur ROBIN déclare que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche resteront vigilants pour faire barrage à toute spéculation immobilière, et à tout projet qui

viendrait découper le site pour d'autres fins que le thermalisme.

Monsieur ROBIN indique que le Groupe Communiste-Front de Gauche votera favorablement la proposition du cahier des charges.

Monsieur le Président souligne que le cahier des charges élaboré entre les services départementaux, les élus locaux et leurs services est suffisamment solide pour éviter toute dérive.

Evoquant la valeur du site, Monsieur le Président informe la Commission Permanente que trois estimations ont été faites : une par les Domaines pour un montant de 3,5 millions d'euros, une autre par Axe Immobilier pour 11 millions d'euros et enfin une dernière par le Crédit Foncier pour 4 millions d'euros. Il indique que cette dernière a été retenue car elle semblait être une bonne base de travail.

Monsieur le Président propose de laisser les chiffres en l'état dans le projet de délibération et dans le cahier des charges.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DAT/2011/1259

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 22020 ET 22028**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 24 juin 2011 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille cinq cent trente huit euros et quatre-vingt quatorze centimes (3 538,94 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	54 271,85	25 215,52	29 056,33	3 538,94	25 517,39

N° 2

DAT/2011/1272

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 22037**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter pour l'année 2011 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix mille huit cent soixante six euros (10 866 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	56 406,14	21 171,59	35 234,55	10 866,00	24 368,55

N° 3

DAT/2011/1264

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 22024 ET 22031**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement,

d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente-neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente-neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission

d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints pour un montant global de vingt mille sept cent cinquante deux euros (20 752,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	87 048,39	32 988,00	54 060,39	20 752,00	33 308,39

N° 4

DAT/2011/1265

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 21962 ET 22008**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de quarante cinq mille cinq cent soixante dix euros et trente et un centimes (45 570,31 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	270 139,66	50 258,25	219 881,41	45 570,31	174 311,10

N° 5

DAT/2011/1275**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIERS GA N° 22038 ET 22039**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de quatre mille trente quatre euros et trente-neuf centimes (4 034,39 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	19 818,37	6 017,00	13 801,37	4 034,39	9 766,98

N° 6

DAT/2011/1262**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 22026, 22027, 22030 ET 22035**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil

Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre-vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille six cent quatre vingt six euros (3 686,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente:

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	24 391,84	9 891,00	14 500,84	3 686,00	10 814,84

N° 7

DAT/2011/1266

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 22009, 22010, 22013 ET 22014**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de sept mille cent cinquante sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (7 157,95 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	48 021,44	5 752,47	42 268,97	7 157,95	35 111,02

N° 8

DVD-I/2011/1313

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLF517 – RD 655
RENFORCEMENT ET AMENAGEMENT DE CARREFOUR
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUIN
CANTON DE SECLIN-NORD
AVENANT N° 1 DU LOT 2 DU
MARCHE N° PRD11RD655ECLAIRAPGP099
AVENANT N° 1 DU LOT 1 DU
MARCHE N° PRD10AMGTCARREFRD655PGP076**

l'approbation de la Commission Permanente, dans le cadre du projet de renforcement et d'aménagement de carrefour de la RD 655, sur le territoire de la commune de Lesquin :

- le projet d'avenant n° 1 du lot 2 au marché n° PRD11RD655ECLAIRAPGP099 passé le 15 juin 2011 avec l'entreprise CITEOS – enseignée de la société SANTERNE pour un montant de 131 547,80 €TTC relatif à la 1^{ère} phase des travaux d'éclairage public sur la RD 655, entre les PR 0+0000 et 1+1066 ;
- le projet d'avenant n° 1 du lot 1 au marché n° PRD10AMGTCARREFRD655PGP076 passé le 23 mars 2011 avec l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 785 337,85 €TTC relatif

Le présent rapport a pour objet de proposer à

à la 1^{ère} phase des travaux de renforcement et d'aménagement de carrefour sur la RD 655, entre les PR 0+0000 et 1+1066.

Travaux d'éclairage public – Avenant n° 1 du lot 2 du marché n° PRD11RD655ECLAIRAPGP099

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte :

- la modification de la masse des travaux prévue au détail estimatif et rendue nécessaire par la réalisation des prestations complémentaires indispensables à la gestion ultérieure de l'équipement par la Commune de Lesquin ;
- le transfert de la branche éclairage public de la société SANTERNE – enseigne CITEOS à la Société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA – enseigne CITEOS.

Pour des raisons d'homogénéité de gestion du matériel d'éclairage public évoquées lors de la présentation de la convention à la Commune de Lesquin, celle-ci a souhaité modifier le dispositif envisagé initialement par le Département (mâts d'éclairage de 9 m sur le giratoire et 8 m sur la voie de raccordement vers le centre de la commune – RD 952) en implantant sur l'ensemble des mâts de 9 m.

De plus, pour une problématique de gestion ultérieure, la Commune souhaite modifier les armoires de commande existantes afin de déconnecter l'éclairage communal des installations gérées par la DIR sur l'autoroute A1 et l'éclairage de la voie d'accès à l'aéroport dont elle n'assure pas la gestion.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 14,85 % de la masse initiale du marché la portant de 131 547,80 €TTC à 151 081,59 €TTC soit une augmentation de 19 533,79 €TTC (dont 13 582,60 €HT pris en charge par la Commune, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération et récupérant la TVA pour les travaux sur la RD ainsi que ceux relevant de la problématique de gestion ultérieure par la Commune de Lesquin).

Lors de sa réunion du 18 août 2011, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 131 547,80 €TTC à 151 081,59 €TTC soit une augmentation de 19 533,79 €TTC et le transfert de la branche éclairage public de la société SANTERNE – enseigne CITEOS à la Société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA – enseigne CITEOS, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Avenant n° 1 du lot 1 du marché n° PRD10AMGTCARREFRD655PGP076

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte la modification de la masse des travaux prévue au détail estimatif suite à l'apparition de désordres lors des travaux de rabotage sur la voirie existante, qui entraînent la

réalisation de prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux.

Les désordres constatés en cours d'exécution des travaux sont les suivants :

- faïençage important sur la voirie (environ 1 000 m²), du carrefour de la rue Jean Jaurès (RD 952) jusqu'à l'insertion sur l'autoroute avec répercussions de désordres structurels des couches de base qui n'ont pu être constatés qu'après rabotage de la couche de roulement ;
- apparition de nombreux « nids de poule » d'une profondeur allant jusqu'à 8 cm dus aux dégâts gel-dégel liés à l'hiver rigoureux 2010-2011 ;
- structure de chaussée sous la bande d'arrêt d'urgence différente de celle sous chaussée ne permettant pas la circulation des poids-lourds.

De plus, le projet prévoyait initialement de créer un « bombé » de 2 m de hauteur en milieu de giratoire, or, ce modelé de terre n'était pas compatible avec la configuration géométrique des voiries raccordées (problèmes de visibilité) et oblige à abaisser l'ensemble de l'anneau. De ce fait, il est devenu indispensable de raboter et d'évacuer les matériaux bitumineux du centre de l'anneau afin de pouvoir permettre la mise en place d'une épaisseur de terre végétale suffisante pour garantir la bonne qualité de reprise des aménagements paysagers projetés.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 12,70 % de la masse initiale du marché la portant de 785 337,85 €TTC à 885 363,16 €TTC soit une augmentation de 100 025,31 €TTC.

Lors de sa réunion du 18 août 2011, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 785 337,85 €TTC à 885 363,16 €TTC, soit une augmentation de 100 025,31 €TTC, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 du lot 2 au marché n° PRD11RD655ECLAIRAPGP099 passé avec l'entreprise CITEOS – enseigne de la société SANTERNE pour un montant de 131 547,80 €TTC et relatif à la 1^{ère} phase des travaux d'éclairage public sur la RD 655, entre les PR 0+0000 et 1+1066, sur le territoire de la commune de Lesquin portant le montant initial du marché de 131 547,80 €TTC à 151 081,59 €TTC, soit une augmentation de 14,85 %, et le transfert de la branche éclairage public de la société SANTERNE – enseigne CITEOS à la Société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA – enseigne CITEOS ;
- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 du lot 1 au marché n° PRD10AMGTCARREFRD655PGP076 passé avec l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 785 337,85 €TTC et relatif à

la 1^{ère} phase des travaux de renforcement et d'aménagement de carrefour sur la RD 655, entre les PR 0+0000 et 1+1066, sur le territoire de la commune de Lesquin portant le montant initial du marché de 785 337,85 €TTC à 885 363,16 €TTC, soit une augmentation de 12,70 % ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du lot 2 et l'avenant n° 1 du lot 1 (annexés au rapport) et tous les actes correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 23152 – Opération LLF517 – Programme CO2A10P1090.

N° 9

DGAS/2011/1336

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION
DE L'OBSERVATION SOCIALE
ET DE LA CONVENTION BILATERALE ASSOCIEE**

Pour évaluer les politiques départementales, et les faire évoluer dans la préoccupation permanente de mieux répondre aux besoins des Nordistes, il est essentiel de disposer d'informations fiables, organisées, et régulièrement disponibles. Cette nécessité est particulièrement forte dans le domaine des politiques sociales, et l'objectif de connaissance de la population est l'une des priorités des Schémas d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, comme du Plan Départemental d'Insertion et du Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis.

Le comité régional de coordination de l'observation sociale, aujourd'hui redynamisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), constitue l'un des outils contribuant à cette connaissance des populations et à des analyses partagées des besoins. Ce comité (plus souvent dénommé dans les autres régions « plateforme d'observation sociale ») a été mis en place à l'origine par la DRASS, dans le cadre du contrat de plan Etat – Région 2000-2005. Les termes de la convention constitutive originelle n'étant pas, à l'époque, satisfaisants du point de vue Département du Nord, celle-ci n'avait pas été signée. Les travaux mis en place en 2009 et 2010 entre les services de l'Etat, les services départementaux et les partenaires signataires de la convention initiale ont abouti à la préparation d'une nouvelle convention dont le Département du Nord sera également signataire.

Ce comité est piloté par des représentants des institutions signataires de la convention, à savoir la Préfecture de Région, la Région, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord-Picardie, et le Pôle Mutualisé des Caisses d'Allocations Familiales Nord-Marne.

Les objectifs du comité régional de coordination de l'observation sociale sont les suivants :

- développer une démarche d'observation partagée
- déterminer un socle d'indicateurs communs à partager entre les partenaires
- mettre à disposition des partenaires un outil d'information, de suivi et d'analyse de ces indicateurs
- produire une connaissance partagée utile aux différents acteurs
- décider d'études spécifiques

Pour fonctionner, ce comité s'appuie :

- sur les techniciens des différentes institutions, réunis en un « groupe opérationnel permanent »,
- sur les crédits dont bénéficie la DRJSCS de la part de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (crédits dédiés, dans chaque région, à ces plateformes d'observation sociale),
- sur le Centre de Recherches Economiques Sociologiques et de Gestion (CRESGE), opérateur retenu dans le cadre d'un appel d'offre lancé antérieurement à cette nouvelle convention.

La convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement de ce comité régional d'observation sociale.

Cette convention constitutive est complétée d'une convention bilatérale spécifique à chaque institution, qui fixe la nature des données mises à disposition, et les modalités de cette mise à disposition. Il est proposé que les données mises à disposition par chacun des partenaires s'inscrivent dans le cadre des indicateurs élaborés par le groupe de travail piloté par le Conseil National de l'Information Statistique et l'Association des Départements de France – groupe auquel le Département a participé – sur les indicateurs sociaux départementaux.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale constitutive du comité régional de coordination de l'observation sociale Nord/Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention concernant la mise à disposition de données dans le cadre du comité régional de coordination de l'observation sociale Nord/Pas-de-Calais.

N° 10

DAI/2011/1445

OBJET :

**SITE THERMAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
APPEL A PROJETS EN VUE DE SA MISE EN VENTE**

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général a décidé la résiliation au 31 août 2011 du bail à construction des 23 et 25 février 1998 qui liait le Département à la

Chaîne Thermale du Soleil pour l'exploitation des thermes et du grand hôtel du site thermal de Saint-Amand-les-Eaux du fait de la non réalisation des investissements tels que prévus au bail.

Cette délibération autorise également la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Chaîne Thermale du Soleil pour la poursuite pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, de son activité sur le site.

Pour assurer un développement économique et touristique optimal de ce foncier, il est proposé d'organiser un appel à projets sur la base d'un cahier des charges établi par le Département en lien avec la Ville de Saint-Amand-les-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Ce document définit les attentes sur le devenir du site en favorisant le maintien et le développement de l'activité thermale tout en préservant son caractère historique et son environnement. Le 29 septembre 2011, le Conseil Municipal de Saint-Amand-les-Eaux s'est prononcé favorablement sur cette démarche tout en rappelant son attachement au maintien du thermalisme social de santé.

Le calendrier prévisionnel pour le déroulement de cette procédure prévoit le lancement de l'appel à projets pour le 15 novembre au plus tard, une remise des candidatures pour le 16 janvier 2012 et une validation en mars du projet retenu par la commission du choix de l'offre.

Cette commission comprend :

- le Président de la Commission d'Appels d'Offres,
- les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres,
- un élu de la Ville de Saint Amand les Eaux
- un élu de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Un ensemble de documents adapté a été élaboré pour intéresser des candidats potentiels au niveau européen voire international.

Les actions proposées à cet effet sont les suivantes :

- Réalisation d'une plaquette de présentation du site et des principes de l'appel à projets ;
- Envoi de la plaquette à un mailing défini et réunions avec les réseaux économiques et les investisseurs pour leur présenter le projet ;
- Communication presse, spécialisée notamment.

La diffusion se ferait notamment, bien entendu, auprès des investisseurs et professionnels du thermalisme.

Le cahier des charges, ci-annexé, définit également les modalités de dépôt des candidatures ainsi que les critères d'analyse à savoir :

- Implication dans le développement et la pérennisation de l'activité thermale et expérience du candidat dans le thermalisme ;
- Qualité du programme global proposé au regard du concept tertiaire et commercial, de la cohérence d'ensemble et de l'impact économique qui fera l'objet d'une expertise extérieure ;

- Qualité du projet architectural, insertion dans l'existant, respect et maintien de l'environnement et du caractère naturel du site ;
- Offre de prix ;
- Contribution du projet à l'attractivité touristique locale du territoire.

Il est précisé qu'est exclu du périmètre foncier, une surface d'environ 5 000 m² qui sera cédée à la Société des Eaux de Saint-Amand, exploitante de la source, dans des conditions restant à définir.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets en vue de la cession du site thermal de Saint-Amand-les-Eaux selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de désigner les membres de la Commission du choix de l'offre.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que Madame Martine FILLEUL doit s'absenter. Il propose de traiter d'abord les projets de délibérations relatifs aux rapports présentés à la Commission Aménagement du territoire, développement économique, développement de l'espace rural, logement, habitat.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Considérant les dates prévues pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Budget, Monsieur Alain POYART se demande s'il peut espérer une présentation des dossiers du FDAN plus tôt au cours de l'année 2012.

Madame Martine FILLEUL met en exergue le souci de présenter une programmation complète qui permette de montrer annuellement l'ensemble des dossiers et répartir au mieux les crédits disponibles en fin d'année. Elle soulève la question d'une possible présentation des dossiers en deux fois, avec deux répartitions des crédits.

Monsieur le Président estime que le vote précoce du Budget peut effectivement faire avancer la date de présentation des dossiers notamment sous forme de deux séries, l'une plus tôt dans l'année, l'autre à l'automne.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

subventions départementales qu'il est proposé d'attribuer aux associations de locataires et à l'Union Régionale des PACT – ARIM (URPACT) au titre de l'année 2011.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

N° 6.1

DPAE/2011/1026

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR L'ANNEE 2011
AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
ET A L'UNION REGIONALE DES PACT – ARIM (URPACT)
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
LOGEMENT ET HABITAT**

Les associations de locataires

La Commission Permanente du 10 juin 1997 a décidé l'attribution de subventions aux associations de défense des locataires sur la base de leur représentativité dans chacun des organismes HLM.

Ces subventions sont réparties en fonction du nombre d'élus dans chaque organisme sur la base des dernières élections qui se sont déroulées en décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le détail des

Bénéficiaires	Nombre d'élus aux élections 2006	Subventions accordées en 2010	Nombre d'élus aux élections 2010	Subventions proposées en 2011
Associations de Locataires				
– Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	19	4 557,82 €	20	5 356,00 €
– Confédération Nationale du Logement (CNL)	18	4 317,93 €	16	4 284,00 €
– Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	10	2 638,73 €	7	1 875,00 €
TOTAL	47	11 514,48 €	43	11 515,00 €

L'URPACT

Créée le 31 décembre 1954, l'Union Régionale des PACT – ARIM (URPACT) regroupe les 10 associations du mouvement PACT – ARIM sises dans le Nord/Pas de Calais : son objectif principal vise à l'amélioration de l'habitat ancien. La subvention accordée en 2010 s'élevait à 70 431,45 € ; pour l'année 2011, il est proposé de l'arrondir à 70 432 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

– d'attribuer les subventions suivantes au titre de

l'année 2011 :

- subvention de 70 432 € à l'URPACT,
- subvention de 5 356 € à laCLCV,
- subvention de 4 284 € à laCNL,
- subvention de 1 875 € à l'AFOC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'URPACT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – « Autres subventions au titre du logement » (Code 11P930OV010).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 - 6574	676 430.00	593 721.00	82 709.00	81 947.00	762.00

N° 6.2

DEDT/2011/956

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

A L'ASSOCIATION LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS

Créée en 1992, l'association Le Savoir Vert des Agriculteurs, dont le siège social se situe à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- d'offrir un contact avec la nature aux enfants au travers de l'activité agricole (...),
- de proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme,
- d'encourager la diversification des exploitations agricoles et favoriser le maintien d'emplois en milieu rural.

L'association regroupe aujourd'hui 104 agriculteurs répartis sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, dont 51 dans le Nord, qui proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre scolaire. En 2010, 3 140 visites pédagogiques ont été réalisées sur l'ensemble des fermes du réseau.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- elle permet la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- elle favorise la communication autour de ces activités et la restauration du dialogue ville-campagne,
- elle facilite le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association assure la formation à l'accueil pédagogique pour les agriculteurs engagés dans cette démarche. Celle-ci se traduit par des modules, mis en place à la demande des agriculteurs, portant sur diverses thématiques : la mise en place d'outils pédagogiques, la mare, l'accueil des classes de sixième, les premiers secours, la sécurité dans les fermes recevant du public, ...

Un comité d'accompagnement, constitué d'agriculteurs du réseau ayant plusieurs années d'expérience, aide les adhérents à progresser dans l'accueil pédagogique.

Le Savoir Vert des Agriculteurs organise également, dans le cadre d'un projet Interreg (2008-2011) avec le réseau WAVI de Flandre Occidentale, des voyages d'étude favorisant les échanges entre les adhérents.

En 2011, l'association poursuit les démarches engagées selon les objectifs suivants :

- le développement du réseau (recherche de nouveaux adhérents),
- l'accompagnement constant aux adhérents avec l'organisation d'une formation de base de 8 jours pour les nouveaux adhérents et des modules de formation complémentaire sur des sujets techniques ou généraux afin d'améliorer les prestations pédagogiques des agriculteurs,
- la promotion du réseau auprès du corps enseignant,
- le développement des partenariats financiers et pédagogiques.

Parallèlement, l'association est présente sur les manifestations agricoles régionales à destination du grand public (Terres en Fêtes, La Foire Agricole d'Hazebrouck, La Ferme en Ville, ...) et participe activement à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture.

Depuis 2002, un partenariat spécifique s'est structuré entre l'association et le Département lié à l'accueil de classes de sixième dans le réseau des fermes pédagogiques.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- coût de visite (100 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département, 60 € pris en charge par le collège,
- transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération, impliquant toutes les fermes nordistes du Savoir Vert souhaitant étendre leur activité d'accueil auprès des classes de sixième. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de renouveler l'opération pour les deux années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, la participation départementale s'élevant à 65 000 € maximum par année scolaire (130 €/classe x 500 classes), le solde non consommé la première année pouvant être reporté sur la seconde.

Pour 2011, l'association sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement, d'un montant identique à 2010, de 10 000 € permettant de couvrir les charges de personnel liées à la gestion de l'opération « accueil de classes de sixième dans les fermes pédagogiques du Savoir Vert des Agriculteurs ».

Le montant de la subvention sollicitée correspond à environ 5 % du budget prévisionnel de fonctionnement global de l'association, joint en annexe, qui s'élève à 189 390 € pour l'année 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'Association Le Savoir Vert des Agriculteurs une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2011,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 11P683OV001DU budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	267 000.00	181 922.00	85 078.00	10 000.00	75 078.00

N° 6.3

DEDT/2011/929

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOUT »**

L'association « Les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs et des enfants.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de terroir de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Son programme d'actions s'organise autour des pôles suivants :

- le pôle pédagogique : animations à destination des scolaires (opérations « classes de goût » et « petites papilles et grands goûteurs ») et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...),
- le pôle formation : organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, etc,
- le pôle accompagnement et animation de territoire : expérimentation, finalisation et diffusion de nouveaux programmes et participation aux instances de réflexion du territoire,

- le pôle développement : aide au montage de projets, à la définition de programme d'actions et mise en réseau des acteurs.

L'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

Ses actions sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté et le développement durable.

En 2011, l'association sollicite le renouvellement de la subvention départementale d'un montant de 8 000 €, identique à celui de 2010, pour remplir ses missions d'animation du territoire, de participation aux instances de réflexion locales et de transfert des pratiques.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'Association « Les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2011,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 11P683OV001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000.00	173 922.00	93 078.00	8 000.00	85 078.00

N° 6.4

DEDT/2011/569

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION
AGRICOLE DE LA CATEGORIE
« ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES »**

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,
- « Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2011, par les associations à vocation agricole de la catégorie « Organisations professionnelles ».

Celles-ci comprennent :

- les associations d'accompagnement des agriculteurs,
- les associations d'éleveurs,
- les associations de producteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations correspond à différents objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- aider au développement local et à la diversification du milieu rural,
- participer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural,
- préserver l'agriculture et soutenir ses filières,
- participer à la modernisation et à l'amélioration de la production agricole,
- accompagner les agriculteurs dans leur métier.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2010.

ASSOCIATIONS	subvention départementale		
	attribuée en 2010	sollicitée en 2011	proposée en 2011
Associations d'accompagnement des agriculteurs			
Fédération Départementale des CUMA (<i>Coopérative d'Utilisation en commun du Matériel Agricole</i>) du Nord	5 000	6 500	5 000
Campagnes Vivantes	3 500	4 000	3 500
C.E.D.A.P.A.S. (<i>Centre d'études pour le développement d'une agriculture plus autonome et solidaire</i>)	3 000	5 000	3 000
Subvention spécifique Transmission "Petites Fermes"	/	5 000	5 000
Syndicat de Contrôle Laitier du Nord (Nord Conseil Elevage)	15 500	100 000	15 500
C.I.V.A.M. Nord/Pas-de-Calais (<i>Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural</i>)	4 000	4 000	4 000
Le Campus Vert	7 000	7 000	7 000
TOTAL			43 000
Associations d'éleveurs			
Nor'Holstein	2 000	2 000	2 000
NorLimousine	610	610	610
Union des Eleveurs Flamands du Nord	2 000	2 000	2 000
Union Bleue du Nord	1 400	1 400	1 400
Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord	3 500	3 500	3 500
Organisme de sélection Blanc Bleu	5 000	28 800	5 000
Parthenaise Nord de France	300	300	300
TOTAL			14 810

Associations de producteurs			
Association "Trésors de Flandre"	1 700	1 500	1 500
Association des Producteurs Fermiers et Artisans de l'Avesnois	6 000	6 000	6 000
Association Lingot du Nord	5 000	5 000	5 000
TOTAL			12 500
Total pour les organisations professionnelles	65 510	182 610	70 310

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole de la catégorie « Organisations

professionnelles » récapitulées dans le présent rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 70 310 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 11P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	36 000	231 000	70 310	160 690

N° 6.5

DEDT/2011/903

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION
AGRICOLE DE LA CATEGORIE
« PROMOTION ET ANIMATION »**

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,
- « Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions dont deux avec des augmentations exceptionnelles dues à des animations spécifiques (Régie de la Foire à l'ail d'Arleux et Union agricole de l'ancien arrondissement d'Hazebrouck) et une nouvelle demande (Comité des Fêtes de Lécluse), formulées, au titre de l'année 2011, par les associations à

vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation ».

Celles-ci comprennent :

- les associations organisant une manifestation agricole d'impact départemental voire d'arrondissement,
- les associations organisant une manifestation rurale d'impact local,
- les associations intervenant en milieu rural.

Le soutien apporté à ces associations correspond à un des objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture : participer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur différente, ces associations mettent en valeur la profession agricole ou le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2010.

ASSOCIATIONS	subvention départementale		
	attribuée en 2010	sollicitée en 2011	proposée en 2011
Associations organisant une manifestation agricole (impact départemental voire d'arrondissement)			
Imputation 93928/6574			
Union Agricole de l'ancien arrondissement d'Hazebrouck + subvention exceptionnelle Quizz	15 500	22 000	17 500
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	5 000	6 000	5 000
Comice Agricole de Valenciennes	2 000	2 500	2 000
Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf	2 600	2 600	2 600
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	3 000	3 000	3 000
Concours de labour départemental (Jeunes Agriculteurs du Nord)	5 000	8 000	5 000
Sous-total	33 100	44 100	35 100
Imputation 93928/65734			
Régie de la Foire à l'ail d'Arleux + subvention exceptionnelle film IGP ail d'Arleux	5 000	11 000	8 000
Commune du Cateau-Cambrésis pour la Régie du marché aux bestiaux	4 500	4 500	4 500
Sous-total	9 500	15 500	12 500
TOTAL	42 600	59 600	47 600
Associations organisant une manifestation rurale d'impact local			
Imputation 93928/6574			
Comité des Fêtes de Lécluse	/	2 000	2 000
Les Amis du Cheval de Trait ex Comité des Fêtes d'Arnèke	1 000	2 500	1 000
Association Buysseure Bocage	3 000	3 500	3 000
Floyon en Fête	1 000	1 500	1 000
Association "La Rhônelle"	1 000	3 000	1 000
La Ferme du Temps Jadis	1 000	2 000	1 000
Les Amis du Bocage	1 000	1 500	1 000
A.S.T.E.L.(Association des Sports et Traditions Equestres Littoral)	762	1 462	762
Les Compagnons de la Flamiche et du Maroilles	2 000	2 000	2 000
Association Aqua-Terra	2 600	5 900	2 600
TOTAL	13 362	25 362	15 362

Associations intervenant en milieu rural			
Imputation 93928/6574			
CAR (Coordination Apicole Régionale) Nord/Pas-de-Calais	3 600	3 600	3 600
Fédération Colombophile de la 1ère Région	8 000	10 000	5 000
Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne Nord/Pas-de-Calais	3 550	4 000	3 550
ANIMAVIA	3 480	7 500	5 000
TOTAL	18 630	25 100	17 150
Total des Associations de Promotion et animation	74 592	110 062	80 112

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux associations à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation » récapitulées dans le présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 67 612 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 11P683OV001),
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 500 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 65734 (opération 11P683OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	106 310	160 690	67 612	93 078
93928/65734	20 000	0	20 000	12 500	7 500

N° 6.6

DEDT/2011/855

OBJET :

**INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DU CATEAU-CAMBRESIS ET MONTAY**

La loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier qui revient au Conseil Général après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier pour les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics.

Conformément aux articles L.121-2 et R.123-31 du Code Rural et de la pêche maritime, la constitution de ces commissions communales ou intercommunales par le Conseil Général est de droit dans le cas d'une opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public.

Lors de sa réunion du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Le projet de contournement du Cateau-Cambrésis motive l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes du Cateau-Cambrésis et de Montay qui aura à statuer sur l'opportunité d'engager une opération intercommunale d'aménagement foncier sur ces communes afin de limiter l'impact de la nouvelle route sur les exploitations agricoles.

C'est également ce que l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime a permis de démontrer.

Lors de sa réunion du 3 février 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable à la création de cette commission intercommunale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes du Cateau-Cambrésis et de Montay,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du Cateau-Cambrésis – Montay.

N° 6.7

DEDT/2011/829**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2011**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte

des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 416 428 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2012, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 46 348 € à la Commune de Féchain, pour l'aménagement paysager de la rue Hosselet et du giratoire à l'entrée Ouest, la dépense subventionnable étant fixée à 115 869 €HT,
 - 90 000 € à la Commune de Tourcoing, pour l'aménagement des délaissés du parc Clémenceau – quartier Phalempins, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 29 957 € à la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon, pour l'aménagement du centre-bourg (phase 1), la dépense subventionnable étant fixée à 74 892 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	6 671 175	828 825	416 428	412 397

N° 6.8

DEDT/2011/830
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2011
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes. Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au

Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable. Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 412 397 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2012, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 7 576 € à la commune de Douai, pour la mise en accessibilité des Salles d'Anchin, la dépense subventionnable étant fixée à 21 646 €HT,
 - 120 000 € à la commune de Fort-Mardyck, pour la construction de la nouvelle mairie menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 169 585 € à la commune d'Iwuy, pour la réhabilitation – extension de la mairie menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 423 963 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	7 087 603	412 397	412 397	0

N° 6.9

DEDT/2011/831
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATIONS 2008, 2009 ET 2010
COMMUNES DE BACHANT, NEUF-MESNIL
ET VIEUX-MESNIL
MODIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
D'OPERATIONS

Lors de ses réunions des 7 juillet 2008, 7 décembre 2009, 7 juin 2010 et 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer, au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement local – section Amélioration du cadre de vie) :

- une subvention de 201 822 € à la commune de Bachant pour l'aménagement des places de la mairie et de la paix,
- une subvention de 103 892 € à la commune de Neuf-Mesnil pour l'aménagement du carrefour route de Feignies / RD 405 et 195a,
- une subvention de 127 103 € à la commune de Vieux-Mesnil pour l'aménagement des abords de la mairie et du parvis de l'église.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a, depuis l'attribution de ces subventions, pris la compétence et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la voirie et l'éclairage public. Les communes conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au mobilier et aux plantations.

La Communauté d'Agglomération et les trois communes ont sollicité la modification de ces subventions pour répartir les montants attribués en fonction des prestations à réaliser par chacun des maîtres d'ouvrage, étant entendu que le montant global reste inchangé.

Les tableaux joints en annexe précisent, pour chaque subvention, la répartition des travaux et des subventions, par maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier ses décisions en dates des 7 juillet 2008, 7 décembre 2009, 7 juin 2010 et 6 décembre 2010 relatives aux communes de Bachant, Neuf-Mesnil et Vieux-Mesnil ainsi qu'indiqué dans les tableaux ci-annexés.

N° 6.10

DEDT/2011/826
OBJET :
FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS
DE TERRITOIRES RURAUX
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS, DANS LE CADRE
DU CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU CAMBRESIS
(CONTRAT CAMBRAI-ACTION EG.03)

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie de structuration des territoires ruraux en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Cette ingénierie est portée par les intercommunalités locales à l'échelle d'une communauté de communes, d'un bassin de vie ou d'un pays.

Les modalités financières de cette intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,
- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

Pour l'année 2011, la Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicite une subvention du Département pour le poste d'un chargé de mission développement économique.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupe 15 communes et 15 000 habitants. Les élus ont actualisé leur projet de territoire et définit en fin d'année 2009 les priorités autour de trois enjeux :

- faire du Solesmois un pôle d'innovation et d'emplois,
- développer et asseoir l'attractivité du Solesmois,
- ériger le Solesmois en territoire rural d'excellence environnementale.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes a recruté un chargé de mission développement économique dont les missions principales sont :

- la mise en œuvre d'un pôle économique autour de la performance énergétique et de l'habitat,

- la consolidation du tissu économique local et l'implantation de nouvelles entreprises, s'appuyant notamment sur le club des entrepreneurs, Cambrésis développement économique et le Pays du Cambrésis,
- le développement de la diversification agricole dans une perspective de haute valeur ajoutée (énergies renouvelables, habitat durable, agro-tourisme et circuits courts).

La Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicite une subvention départementale de 25 000 € pour le financement de ce poste, soit 50 % du montant des salaires et charges plafonnés à 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 25 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93928 (code nature : 65734, opération : 11P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	70 000	0	70 000	25 000	45 000

N° 6.11

DEDT/2011/832

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2011**

**COMMUNES DE BEUGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
ET NEUF-MESNIL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

Trois communes ont sollicité une subvention départementale pour le financement d'études préalables dans le cadre du FDST.

Commune de Beugnies :

La commune de Beugnies dispose de plusieurs bâtiments communaux dont les critères actuels ne répondent plus aux conditions d'utilisation ni à la capacité de fréquentation attendue.

La municipalité a donc décidé de réaliser une étude de faisabilité en vue d'optimiser la fonctionnalité des bâtiments communaux suivants : la halle des fêtes, le foyer de la gare, la médiathèque, la mairie et le service technique.

L'étude débutera par la réalisation d'un état des lieux puis d'un diagnostic sécurité incendie, d'un diagnostic accessibilité et d'un constat amiante et plomb. Elle se prolongera par l'élaboration d'un programme fonctionnel présenté par bâtiment et d'une pré-esquisse. Des schémas d'organisation permettront de préciser les relations entre les

différents bâtiments du programme. Un phasage rationnel des travaux sera par ailleurs étudié et une estimation des coûts de fonctionnement sera établie. Les différentes étapes du projet seront présentées sur des panneaux et une réunion publique sera organisée. Un relevé topographique et la réalisation d'une maquette d'étude sont intégrés à la prestation.

Le prestataire retenu par la commune est Benoît Chandelier, architecte.

Le montant de l'étude est de 25 080 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, serait de 20 064 €.

Commune de Camphin-en-Carembault :

La municipalité de Camphin-en-Carembault souhaite mener une réflexion sur la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle omnisports au centre de la commune. Ses objectifs sont d'améliorer les conditions d'accueil des 110 enfants fréquentant la cantine actuelle et de donner une nouvelle fonction au centre en permettant la pratique d'activités sportives.

Afin de mener à bien cette réflexion préalable, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à ces équipements.

La première phase de l'étude débutera par la réalisation d'un diagnostic de l'existant et du recensement des besoins. Elle se prolongera par l'élaboration d'un programme qui permettra la transcription des attentes et des besoins de la commune. Celui-ci permettra au maître d'ouvrage de sélectionner son futur maître d'œuvre. Une assistance générale au maître d'ouvrage est également prévue pour cette sélection.

Le prestataire retenu par la commune est le bureau d'études Maning Sas.

Le montant de l'étude est de 18 000 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, serait de 14 400 €.

Commune de Neuf-Mesnil :

La municipalité de Neuf-Mesnil souhaite mener une réflexion concernant l'aménagement et la valorisation des bâtiments suivants : l'école des garçons, l'ancien bureau du directeur de l'école primaire, la salle des fêtes et le centre Trocmé. Cette réflexion permettra d'avoir une projection, sur le long terme, des aménagements à prévoir sur la commune dans un projet d'ensemble cohérent.

Afin de mener à bien cette réflexion préalable, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à ces équipements.

La première phase de l'étude débutera par la réalisation d'une analyse des bâtiments et des besoins. Elle se prolongera par l'élaboration d'un programme technique et fonctionnel, puis par la définition d'un schéma d'organisation et d'une pré-esquisse. Enfin, une estimation financière et un calendrier de réalisation seront proposés.

Un relevé topographique au niveau des terrains des bâtiments ainsi que la réalisation d'une maquette d'étude sont intégrés à la prestation.

Le prestataire retenu par la commune est Benoît Chandelier, architecte.

Le montant de l'étude est de 31 630 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, serait de 25 304 €.

Un tableau de synthèse joint en annexe récapitule, pour chaque commune, les montants de l'étude et de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, pour la réalisation d'études préalables, aux communes dont la liste est ci-annexée,
- d'imputer la dépense, soit 59 768 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	736 828	6 763 172	59 768	6 703 404

N° 6.12

DEDT/2011/833

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2011
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger, pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST.

Deux adaptations y ont toutefois été apportées.

La première porte sur une diminution d'un an du temps de retour : l'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition de chaque commune éligible au FDST, est dorénavant mobilisable sur une période de 3 ans et non plus de 4 ans.

La seconde modification concerne la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie : tous travaux de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en la matière) sont désormais subventionnables. Cette adaptation des modalités d'intervention revient à élargir le champ des travaux subventionnables à de nouveaux projets (trottoirs le long des routes nationales, parkings, entretien de la voirie rurale, éclairage public...).

Au final, tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : restauration et valorisation du patrimoine, bibliothèques et médiathèques, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,

- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements).

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (H.T.), cette enveloppe étant désormais mobilisable sur une période de 3 ans (cf. supra).

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2011, il convient donc de déduire le montant des travaux subventionnés au titre des programmations 2008, 2009 et 2010.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € (H.T.), les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, y compris la DETR (ex-DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

432 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2011.

Parmi ces 432 communes, 370 disposent d'une enveloppe de dépenses subventionnables supérieure à 8 000 €.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs demandes pour le 30 avril 2011 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune (que la maîtrise d'ouvrage du projet soit assurée par la commune ou par une structure de coopération intercommunale).

192 dossiers éligibles ont été déposés.

Les demandes éligibles reçues émanent de

167 communes : 142 communes ont présenté une seule demande de subvention, 25 en ont formulé deux.

L'instruction de 6 dossiers nécessite la production de compléments d'information par les maîtres d'ouvrage. Ils seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Le montant total des subventions sollicitées pour les 186 demandes instruites s'élève à 5 972 015 €.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2011.

Lors de sa réunion du 14 mars 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions au titre du FDST pour un montant total de 712 796 € correspondant à des avis de principe favorable émis en 2010 pour l'attribution de subventions en 2011.

Cinq études préalables ont également déjà été subventionnées en 2011, pour un montant total de subvention de 83 800 €.

Le montant des crédits disponibles s'établit donc à 6 703 404 €.

Il permet de satisfaire la totalité des 186 demandes qui ont été instruites.

Ces projets sont récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 5 972 015 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	796 596	6 703 404	5 972 015	731 389

N° 6.13

DEDT/2011/879

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX
PROGRAMMATION 2011 (REPARTITION DES CREDITS
DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES
D'ELECTRIFICATION – TRANCHES A/B, S ET S1)**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (tranche A/B), à concurrence de 65 % du coût des travaux (TTC).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un programme dit de sécurisation (tranche S) permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

A partir du 1^{er} janvier 2010, le Conseil du FACE a décidé la création d'une nouvelle tranche « spécifique sécurisation » (tranche S1) dédiée à la résorption des fils nus de faible section.

Pour les opérations financées au titre des tranches S et S1, l'aide du FACE représente 65 % du coût des travaux (TTC).

1 – Travaux de renforcement de réseaux, tranche A/B

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2011 à 1 812 200 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 2 788 000 €TTC (cette dotation s'élevait à 2 022 800 € en 2010).

1.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du FACE (Tranche A/B) une enveloppe de 325 000 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un montant total de travaux de 500 000 € ;
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

La répartition de l'enveloppe de 325 000 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets à financer dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés en annexe 1.

Le montant des subventions attribuées s'élève à 200 672 € correspondant à un montant de travaux de 308 725 €.

Le solde des crédits, soit 124 328 € (325 000 € – 200 672 €) peut être consacré au financement d'opérations entrant dans le cadre du programme de renforcement de réseaux (Tranche A/B, voir chapitre suivant).

1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2011. Le montant total de ces travaux s'élève à 4 441 150 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 2).

Les 99 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACE pour 2011 s'établit à 1 611 528 € (1 812 200 € – 200 672 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 2 479 274 €TTC.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 60 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 2 435 100 €. L'ultime solde de travaux subventionnables, soit 44 174 € (2 479 274 € – 2 435 100 €) permet de programmer les projets n° 64 et 94 dont le montant s'élève à 43 250 €.

L'annexe 4 récapitule les 62 opérations qui seraient ainsi programmées.

2 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S, dédiés à la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus

La dotation du FACE pour les travaux de sécurisation des réseaux (tranche S) s'élève en 2011 à 518 700 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2011. Le montant total de ces travaux s'élève à 2 230 200 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour la tranche A/B (cf. annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 71 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S du FACE, s'élevant à 518 700 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 798 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 34 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 798 000 €.

L'annexe n° 6 récapitule les 34 opérations qui seraient ainsi programmées.

3 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S1, dédiée à la résorption des fils nus de faible section

La dotation du FACE pour les travaux de cette tranche « spécifique sécurisation » (tranche S1) dédiée à la résorption des fils nus de faible section s'élève en 2011 à 198 250 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2011. Le montant total de ces travaux s'élève à 350 500 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les tranches A/B et S (cf. annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus de faible section. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 14 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 7).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S1 du FACE, s'élevant à 198 250 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 305 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 12 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 305 000 €.

L'annexe 8 récapitule les 12 opérations qui seraient ainsi programmées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier sa décision en date du 11 juillet 2011 en ramenant de 500 000 € à 308 725 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du FACE pour 2011 (Tranche A/B),
- de prendre acte de l'utilisation des crédits réservés sur la dotation 2011 du FACE (Tranche A/B) pour le financement d'opérations urgentes et inopinées proposée en annexe 1 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2011 du FACE, Tranche A/B, au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation des dotations 2011 du FACE, Tranches S et S1, au financement des opérations récapitulées en annexes 6 et 8 ci-jointes.

N° 6.14

DEDT/2011/901

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2011**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Une dotation spécifique du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur de 65 % de leur montant TTC.

Cette dotation s'élève en 2011 à 557 700 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 858 000 €TTC (la dotation de l'année 2010 s'élevait à 618 800 €).

Lors de l'adoption du budget primitif pour 2011, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe

de 1 500 000 € au programme départemental d'électrification rurale (contre 750 000 € en 2010)

Les crédits départementaux comme ceux du FACE ont déjà été partiellement affectés (délibération de la

Commission Permanente du 11 juillet 2011).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (FACE ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	Dotation 2011	Déjà engagé	Solde disponible	Montant de Travaux subventionnables
FACE Tranche C	557 700 €	67 522 €	490 178 €	754 120 €
Programme Départemental	1 500 000 €	75 854 €	1 424 146 €	2 190 993 €
TOTAL	2 057 700 €	143 376 €	1 914 324 €	2 945 113 €

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les 21 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 3 797 735 €.

Confrontée depuis 2003 à une problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale),
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €,
- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

La Commission Permanente du Conseil Général a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 23 novembre 2009, que seuls pourront désormais être subventionnés, au titre de la tranche C du FACE ou du programme départemental d'électrification rurale, les projets à coordonner :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs [Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.), Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), programme départemental d'assainissement rural, Dotation Globale d'Équipement...].

Depuis 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Parmi les 21 dossiers recevables, 19 sont coordonnés à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (1^{ère} catégorie) et 2 concernent des travaux d'enfouissement de réseaux coordonnés à la réfection de la voirie départementale programmée à moyen voire long terme (2^{ème} catégorie).

Il est donc proposé de retenir les 19 projets répondant aux critères de 1^{ère} catégorie.

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 € seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2011 et 2012 (Vendegies-sur-Ecaillon, Bollezele et Killem). Afin de permettre de programmer tous les dossiers de cette 1^{ère} catégorie, il est proposé de répartir également sur deux exercices budgétaires le projet intéressant la commune de Wagnies-le-Grand (d'un montant de 240 000 €).

L'annexe 2 présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2011 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2012 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux qui sont à programmer sur deux ans). La dernière colonne de ce tableau précise l'origine des fonds (F pour FACE, D pour crédits départementaux).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de répartir le solde de la dotation du FACE, tranche C Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2011 et d'attribuer des

subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe,

- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 1 424 146 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 20414 (autorisation de

programme 11P001APDS – opération 11P001OV001),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2012 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	1 500 000	75 854	1 424 146	1 424 146	0

N° 6.15

DPAE/2011/871

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CODES
DU CAMBRESIS (COMITE DE DEVELOPPEMENT
DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE) AU TITRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La présente délibération s'inscrit dans le plan d'action du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis. C'est dans ce cadre et celui de l'appel à projets lancé dans le Cambrésis que le CODES (Comité de Développement de l'Economie Solidaire) a proposé au Département un programme d'actions visant à faciliter l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur économique à part entière. Elle fait partie des mesures inscrites dans la convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans laquelle se sont engagés l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts (convention approuvée en Séance Plénière du 18 mai 2009).

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services, pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les

conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, l'ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique des projets.

Six structures bénéficient du soutien du Département au titre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- AFIP Nord/Pas de Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Le CODES est une association de coordination qui fédère 14 structures de l'arrondissement (AC ! Cambrésis, Alliance du Cambrésis pour un développement durable, Alliance Cambrésis, Astride, Auto'mobile 59, Bio Cambrésis, Elnathan, Havre, l'Etape, Nature et Progrès, Pourquoi Pas !, Régie des Quartiers de Cambrai, RERS de Caudry, SMS) et travaille en partenariat avec d'autres.

L'association a pour objet de promouvoir et de développer une économie solidaire sur l'ensemble du Cambrésis ; ses actions sont déclinées selon deux axes :

- l'accompagnement de porteurs de projets individuels et collectifs,
- le centre de ressources « Développement Durable et Economie Solidaire ».

Le partenariat précédent existant entre le Département et le CODES avait été arrêté en 2008 au vu du faible nombre de projets créateurs d'emplois accompagnés. Depuis,

le CODES a revu son projet associatif et développé davantage son activité d'accompagnement à la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, les objectifs visés par l'association sont d'accueillir 12 porteurs de projet, d'accompagner 7 projets et de suivre 2 projets ayant démarré leurs activités. Il s'agit bien de projets économiques dont l'activité développée est créatrice d'emplois.

Le CODES sollicite au titre de 2011 une subvention de 10 000 € pour l'accompagnement de projets économiques. Au vu du programme d'actions présenté par l'association dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le Cambrésis, il est donc proposé d'établir une convention à titre expérimental sur l'année 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association CODES au titre de l'accompagnement de projets associatifs dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P3.02.002),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P787ov008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P787ov008)	46 000	0	46 000	10 000	36 000

N° 6.16

DPAE/2011/1051

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APES

(ACTEURS POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE)

POUR L'ANIMATION DU POLE DE COOPERATION ENERGIE

ET UNE COMMUNICATION SUR L'APPORT DES ACTEURS

DE L'ESS AUX PROBLEMATIQUES DU LOGEMENT

1^{ERE} DEMANDE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'Emploi – Dispositifs Associatifs » et qui correspond à la volonté de concilier action économique et solidarité.

L'AIDE A L'ETUDE DE PROJET

Les critères d'attribution de l'aide à l'étude de projets ont été validés par l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 24 septembre 2001. Ils prévoient notamment la possibilité de mobiliser ce dispositif dans trois cas, pour la réalisation :

- d'études de faisabilité en vue de la création de structures à vocation d'insertion,
- d'études de marché menées par des associations ou structures à vocation d'insertion,

- d'études marketing ou de plans de communication pour les associations et structures à vocation d'insertion.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

L'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) sollicite aujourd'hui le Département au titre de l'aide à l'étude de projet à hauteur de 7 600 € pour une étude globale sur le logement et les énergies renouvelables.

Ce projet est complémentaire des missions habituelles menées par l'APES inscrites dans le PRDESS – Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire – et pour lesquelles l'association bénéficie déjà d'une subvention départementale annuelle de fonctionnement de 20 000 € (convention 2009-2011 votée par la Commission Permanente réunie le 6 juillet 2009).

LE POLE DE COOPERATION ENERGIE EN NORD/PAS DE CALAIS

Le pôle de coopération énergie en Nord/Pas de Calais est ouvert aux entreprises solidaires dont l'activité concerne les énergies renouvelables : à ce jour la SCIC Enercoop et l'association Solaire en Nord ont rejoint ce pôle.

Les objectifs de ce pôle sont :

- d'obtenir une reconnaissance politique : le pôle souhaite être reconnu comme un acteur économique à part entière des territoires et participer à la

réflexion collective sur la relocalisation de l'économie des énergies renouvelables,

- de mettre en place un soutien à la création d'entreprise sociale et solidaire par une mutualisation des informations et des moyens,
- d'être un organe de réflexion, de veille et d'anticipation sur le plan des innovations techniques et sociales.

Il s'agit par ailleurs de répondre à des besoins sociaux d'actualité :

- favoriser la sobriété énergétique pour tous,
- préserver l'environnement,
- assurer une indépendance énergétique durable.

En plus de la mission d'animation de ces acteurs, l'APES assurera la promotion du pôle dans toutes ses actions territoriales.

L'HABITAT / LE LOGEMENT

La construction et/ou la réhabilitation de logements est un secteur d'activité créateur d'emplois non délocalisables,

facteur de cohésion sociale. Le logement peut être un chantier structurant économiquement, socialement et écologiquement.

Le travail de l'APES sur cette question est de recenser les contributions des acteurs de l'ESS et les conditions de développement de ces initiatives.

L'APES animera donc un groupe de travail constitué d'acteurs liés à l'habitat que ce soit par le biais de la finance solidaire, de la lutte contre la précarité énergétique, de l'auto réhabilitation accompagnée, du développement durable...

Elle assurera également la communication et la diffusion des travaux. Le Département sera attentif à ce que la réflexion engagée par l'APES soit complémentaire de celles menées par les collectivités territoriales et l'Etat (OPAH – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, FART – Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique...).

Le rôle de l'APES est d'impulser et animer ce groupe de travail jusqu'à son autonomie.

BUDGET PREVISIONNEL (en Euros)

CHARGES		PRODUITS	
Achats prestations de services	3 000	Région	7 600
Frais de fonctionnement APES	19 800	Département du Nord	7 600
		Département du Pas-de-Calais	1 000
		Caisse des Dépôts	1 000
		DIRECCTE	1 000
		Fondations / Intercommunalités	4 600
TOTAL	22 800	TOTAL	22 800

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'Emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire – Développement Economique – Développement de l'espace rural – Logement et Habitat » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 600 € à verser à l'APES – Acteurs Pour une Economie Solidaire – au titre de l'aide à l'étude de projet pour

l'animation du pôle de coopération énergie et une communication sur l'apport des acteurs de l'ESS aux problématiques du logement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0095OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0095OV007)	130 000	58 856	71 144	7 600	63 544

N° 6.17

DPAE/2011/1016**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
(ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 2 mai 2011.

Le projet de PLU de Raillencourt-Sainte-Olle répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.18

DPAE/2011/1017**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HAUT-LIEU
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Haut-Lieu, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 6 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 19 avril 2011.

Le projet de PLU de Haut-Lieu répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour

mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Haut-Lieu tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.19

DPAE/2011/1020**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN DU DEPARTEMENT
A L'INGENIERIE DE LA METROPOLE LILLOISE,
AU TITRE DE L'ANNEE 2011
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport a pour objet d'examiner le soutien financier apporté au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Lille Métropole Renovation Urbaine (LMRU).

Par délibérations successives de la Commission Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a confirmé son soutien aux deux structures que sont les GIP LMRU et Sambre Avesnois. Ce dernier a été dissous le 14 janvier 2011. La délibération cadre relative à l'aménagement des territoires du 18 décembre 2006 a également rappelé l'accompagnement en faveur du développement des territoires urbains. Le Département alloue une participation au budget de fonctionnement du GIP afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur son territoire. Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein du GIP, qui a pour principales missions l'analyse, le pilotage du projet global du territoire, l'animation et l'information de ses membres.

Les équipes d'ingénierie du GIP conduisent leur action en étroite collaboration avec les services du Département, plus particulièrement avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de son secteur et avec la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie.

Le GIP LMRU a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique ;
- l'assistance aux partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- la coordination des maîtres d'ouvrage, afin de veiller à la cohérence des projets territoriaux, au titre de leurs dimensions sociales, économiques et urbaines ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études.

En 2010, le GIP LMRU a réalisé les missions suivantes :

- la direction des projets de Roubaix, Lambersart, Watrelos, et des Hauts-Champs-Longchamp (Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy) ; une mission d'appui à la direction des projets de Tourcoing, Mons-en-Barœul, Lille habitat social et Lille quartiers anciens dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine ;
- des missions d'appui aux initiatives locales sur les villes de Croix (quartier Saint-Pierre) et de Lys-lez-lannoy (reconversion d'un bâtiment en équipement public intergénérationnel) ;
- la greffe des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de 16 communes ;
- le pilotage de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) métropolitaine ;
- la mise en cohérence de la stratégie de relogement de l'ensemble des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) de la métropole et l'animation des groupes de travail partenariaux dédiés au suivi social du relogement, dans le cadre de sa mission habitat ;
- dans le cadre de l'animation de la clause d'insertion, le GIP LMRU organise chaque semestre une réunion à l'échelle métropolitaine, afin de définir le diagnostic avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et les maisons de l'emploi de la métropole. Ce travail permet d'identifier les marchés pouvant faire l'objet d'une mission d'insertion, de repérer les corps d'état sur lesquels l'engagement d'insertion pourra porter et pour lesquels les maisons de l'emploi sont en mesure de proposer des candidats aux entreprises, de quantifier les heures et formaliser la clause ;
- l'association des habitants au changement : réunions publiques, questionnaires de satisfaction suite au relogement.

Le budget du GIP est réparti entre trois missions : la

« mission globale » (part statutaire), les greffes et animations du CUCS et les projets territoriaux. Le détail de ces missions ainsi que leur financement figurent en annexe 1 du présent rapport.

Le budget total 2011 du GIP LMRU (annexe 2) s'élève à 2 513 975,31 €, pour 2 701 232 € en 2010. Cette baisse s'explique, notamment, par la suppression de la mission de direction de projet PRU (Projet de Rénovation Urbaine) des Hauts-Champs – Longchamp représentant la suppression d'un équivalent temps plein, des frais fixes afférents et les moyens propres du groupement.

La participation du Département porte sur la mission globale et demeure identique à celle de 2010, soit 46 840 €.

Le soutien du Département a notamment contribué à la réalisation de la « charte cadre métropolitaine pour l'insertion et l'emploi » et la réalisation de la « charte d'agglomération sur le relogement ».

Il est proposé à la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une participation financière de 46 840 € au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2011 (Opération 11P2105OV006) – Soutien à l'Ingénierie des Territoires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6561	46 840	0	46 840	46 840	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2011/1024

OBJET :

SUBVENTION PLURIANNUELLE SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT A L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD/PAS-DE-CALAIS – U.R.A.C.E.N. DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Le Département du Nord accorde depuis 1993 une subvention à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord/Pas-de-Calais – U.R.A.C.E.N. pour aider au financement de l'ensemble de ses activités.

Afin d'améliorer ce partenariat en renforçant les engagements de l'association, il convient aujourd'hui de conclure une convention pluriannuelle sous autorisation d'engagement.

Cette procédure budgétaire permet au Département d'améliorer la lisibilité de ses engagements vis-à-vis du monde associatif et de garantir un financement à ses partenaires.

Pour les exercices 2011, 2012 et 2013, le Département pourrait soutenir l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord/Pas-de-Calais – U.R.A.C.E.N. à hauteur de 64 000 euros répartis de la façon suivante :

- 14 000 euros en 2011 (cf.fiche descriptive jointe),
- 21 000 euros en 2012,
- 29 000 euros en 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'examiner le bien fondé du projet de convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Union Régionale des Associations Culturelles et

Educatives du Nord/Pas-de-Calais – U.R.A.C.E.N.,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.2

DIRFI/2011/1031

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES GDA 21799

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant de 63 000 euros selon la répartition suivante :

↪ 50 000 euros à la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé – Force Ouvrière pour aider au financement du 26^{ème} congrès national de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé – Force Ouvrière du 14 au 18 novembre 2011 au Palais des Congrès à Dunkerque,

↪ 3 000 euros à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord – U.D.C.C.A.S. pour aider au financement d'un cycle de conférences sur le thème « les enjeux du vieillissement de la population dans le Nord » le 17 mai 2011 à Cambrai, le 14 septembre 2011 à Bailleul et le 28 novembre 2011 à Tourcoing,

↪ 10 000 euros à l'association Evasion Voyage Aventure (E.V.A.) Flash pour aider au financement du 26^{ème} festival européen du journalisme « Scoop Grand Lille 2011 » sur le thème « révolution numérique : révolution journalistique ? » du 1^{er} au 11 décembre 2011 à Lille,

Pour chacun de ces dossiers, une fiche descriptive jointe a été établie.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé – Force Ouvrière, jointe au rapport.

N° 1.3

DIRFI/2011/1039**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) AU CLUB DE LA PRESSE REGION NORD/PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES GDA 21817

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution au Club de la Presse Région Nord/Pas-de-Calais d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 (renouvellement) pour un montant de 38 112 euros et pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.4

DIRFI/2011/1060**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES GDA 21848

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'attribuer à la Fédération des Etudiants de l'Université Catholique de Lille une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2011 pour aider au financement du 22^{ème} congrès de la Fédération des Associations Générales Etudiantes sur le thème « l'éducation ça n'a pas de prix, pour le reste... » du 8 au 10 septembre 2011 à l'Université Catholique de Lille pour un montant de 500 euros et pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.5

DID/2011/1083**OBJET :**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DID/2010/1614 RELATIVE A LA MAINTENANCE ET A L'EVOLUTION DU LOGICIEL AREO, ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE

1- Contexte, objectifs

Le logiciel AREO est utilisé par la Direction de la Voirie Départementale Exploitation pour la gestion des ouvrages d'art.

Par délibération en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société NETISYS, compte tenu de ses droits d'exclusivité, un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution du logiciel et assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
25 000 €TTC

Montant maximum sur la durée du marché :
80 000 €TTC

Les prestations attendues étaient les suivantes :

- la maintenance du logiciel AREO
- les évolutions fonctionnelles
- l'acquisition de matériel supplémentaire
- la maintenance du matériel actuel et à venir
- l'assistance technique pour des interventions sur site.

La Direction de la Voirie Départementale Exploitation souhaite acquérir et faire développer de nouveaux modules. Afin de satisfaire ces nouveaux besoins, il convient d'ajouter les prestations suivantes à celles définies ci-dessus :

- le développement et l'acquisition de nouveaux modules
- la maintenance des nouveaux modules acquis dans le cadre du présent marché

L'enveloppe budgétaire initialement affectée à l'opération ne permettra pas de couvrir les besoins sur la durée du marché. Il convient donc de modifier les montants comme suit :

Montant minimum sur la durée du marché :
50 000 €TTC

Montant maximum sur la durée du marché :
130 000 €TTC

2– Prestations attendues

Les prestations attendues sont les suivantes :

- la maintenance du logiciel AREO et des modules acquis dans le cadre du présent marché
- le développement et l'acquisition de nouveaux modules
- les évolutions fonctionnelles
- l'acquisition de matériel supplémentaire
- la maintenance du matériel actuel et à venir
- l'assistance technique pour des interventions sur site

3– Montants et durée du marché

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 50 000 €TTC et le montant maximum sur la durée du marché à 130 000 €TTC.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

4– Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- de modifier la délibération DID/2010/1614 relative à la maintenance et à l'évolution du logiciel AREO et assistance technique
- d'autoriser la passation d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société NETISYS sise à Valbonne Sophia Antipolis (06), un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution du logiciel AREO et l'assistance technique associé avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
50 000 €TTC

Montant maximum sur la durée du marché :
130 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.6

DID/2011/1084

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DID/2010/1750
RELATIVE A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL MUSEO ET
ASSISTANCE TECHNIQUE**

1. Contexte, objectifs

La société SATORI a été retenue lors d'une précédente

consultation pour la mise en place du logiciel de billetterie MUSEO au Forum Départemental des Sciences.

Par délibération en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société SATORI, compte tenu de ses droits d'exclusivité, un marché simple d'une durée de 4 ans pour la maintenance du logiciel MUSEO et l'assistance technique associée pour un montant estimé à 60 000 €TTC sur la durée du marché.

Les prestations attendues étaient les suivantes :

- la maintenance du logiciel MUSEO et la solution monétique associées AXIS C3
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site

La société SATORI est également titulaire de l'accord cadre relatif à la fourniture et à la maintenance d'une solution complète de gestion de billetterie pour les musées départementaux du Nord (Flandres, Sars-Poteries, et Musée Matisse).

Cet accord cadre expire le 22 juin 2014.

Elle dispose de l'exclusivité des droits de maintenance sur les matériels et licences qu'elle commercialise, et les prestations associées d'assistance technique.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation, il est envisagé de regrouper dans une seule procédure l'ensemble des prestations de maintenance pour les musées visés ci-dessus et le Forum Départemental des Sciences.

Il convient donc de modifier le délai initialement prévu dans la délibération DID/2010/1750 afin de faire coïncider les échéances des deux procédures et de fixer au 22 juin 2014 l'échéance du marché de maintenance du logiciel MUSEO.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel MUSEO et de la solution monétique associée AXIS C3,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour la période comprise entre sa notification et le 22 juin 2014.

Le montant du marché serait de 45 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- de modifier la délibération DID/2010/1750 relative à

la maintenance du logiciel MUSEO et assistance technique

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société SATORISISE à COUERON (44), un marché simple pour une période comprise entre sa notification et le 22 juin 2014 pour la maintenance du logiciel MUSEO et l'assistance technique associée, et dont le montant est estimé à 45 000 €TTC sur la durée du marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 93311.

N° 1.7

DID/2011/1085

OBJET :

**MAINTENANCE ET SUPPORT DES LOGICIELS ORACLE
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

I – Contexte et Objectifs

La grande majorité des applications du Département (Système d'information Financier, gestion de la Paye, gestion des prestations d'aide sociale, gestion des interventions sociales, gestion des délibérations ...) utilise le système de gestion de base de données Oracle.

Ces logiciels sont maintenus dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance en janvier 2012. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure pour poursuivre la maintenance et le support de ces produits.

Parallèlement, la mise en place de nouvelles applications métiers et l'administration des nombreux systèmes de gestion de données du Département nécessitent l'acquisition de nouvelles licences. Ces acquisitions seront réalisées dans le cadre d'une procédure distincte qui intégrera le support pour la première année. Au-delà, les licences acquises seront maintenues dans la présente procédure.

Eu égard au rythme et à l'étendue de l'acquisition des nouvelles licences qui ne peuvent être préalablement définies, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

La société Oracle, sise à Colombes (92) ayant l'exclusivité sur les prestations de ce marché, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

II – Prestations attendues

Les prestations attendues sont la maintenance et le

support associés des logiciels Oracle du Département.

III – Montants et durée du marché

Le montant minimum annuel serait fixé à 380 000 €TTC et le montant maximum annuel à 650 000 €TTC.

IV – Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société ORACLE, sise à Colombes (92), un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la maintenance et le support des logiciels Oracle avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 380 000 €TTC

Montant maximum annuel : 650 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux natures comptables 6156 et 611.

N° 1.8

DID/2011/1093

OBJET :

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP
POUR L'ACHAT DE MATERIELS
ET PRESTATIONS INFORMATIQUES**

I – Contexte et objectifs

La convention établie avec l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat publique généraliste française, pour la fourniture de matériel informatique (serveurs, postes, périphériques, accessoires,...) arrivera à terme en janvier 2012. Elle a été conclue en juillet 2010 pour un montant maximal d'achats de 2 000 000 €TTC sur la durée de la convention.

Cette convention est largement utilisée par la Direction de l'Informatique Départementale pour les achats définis ci-dessus mais aussi pour des achats ponctuels non couverts par des marchés.

D'autres directions achètent également du matériel et des prestations informatiques :

- la Direction Opérationnelle Travaux, en considération de la délibération n° EPI/DE/2011/639 – Les collèges numériques – Propositions de déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges du Nord ;

- la Direction de l'Administration Générale (équipements audiovisuels, consommables d'imprimantes et fax...).

Pour assurer les missions, tout en respectant le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9 et 31 relatifs aux centrales d'achat, ces trois directions envisagent de recourir conjointement à l'U.G.A.P. afin de satisfaire leurs besoins dans l'univers informatique :

- lorsqu'il n'existe pas de marchés publics sur un périmètre donné
- à l'expiration d'un marché public en vigueur sur un périmètre donné

Le recours à l'U.G.A.P. qui organise des remises en concurrence régulière, permet de proposer aux services utilisateurs des matériels de technologies récentes dans un domaine fortement évolutif.

La mutualisation des achats et l'agrégation des dépenses réalisées par les trois directions vont permettre de bénéficier d'avantages liés à la convention partenariale U.G.A.P. dont essentiellement :

- la tarification partenariale, soit des prix faiblement margés par rapport au coût d'achat des prestations par l'U.G.A.P. ;
- la procédure dédiée : le recours à l'U.G.A.P. en tant qu'opérateur d'achats pour répondre à des besoins spécifiques.

Les prévisions d'achats cumulés pour les quatre années à venir sont estimées à plus de 17 500 000 €HT et se répartissent de la manière suivante :

- pour la Direction de l'Administration Générale, fourniture de matériel audiovisuel et consommables imprimantes et fax à hauteur de 1 600 000 €HT au titre de ses budgets de fonctionnement et d'investissement récurrents.
- pour la Direction de l'Informatique Départementale, acquisitions réparties sur l'ensemble des prestations visées à l'article 2 à l'exception des matériels audiovisuels, vidéoprojecteurs et consommables imprimantes et fax, à hauteur de 6 000 000 €HT au titre de ses budgets de fonctionnement et d'investissement récurrents.
- pour la Direction Opérationnelle Travaux, fourniture de postes de travail et périphériques, prestations de déploiement et de support, matériel audiovisuel, tableaux blancs interactifs et vidéoprojecteurs à hauteur de 10 000 000 €HT, sur la base des crédits décidés par le Conseil Général dans ses délibérations du 4 juillet 2011 relatives aux collèges numériques et à la décision modificative n° 1. Cette estimation sera revue en fonction du programme définitif qui sera adopté par le Conseil Général.

Il est envisagé de passer une convention partenariale pour une durée de 4 ans et pour un montant minimum de 10 000 000 €HT et un montant maximum de 20 000 000 €HT sur la durée de la convention.

Le recours à cette convention ne prive pas ces trois directions de lancer un marché public dès lors que le besoin sur un périmètre donné n'est pas couvert par la présente convention.

2 – Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de postes de travail (postes fixes, portables, moniteurs, clavier souris, extensions mémoire, prestations de masterisation, extensions du poste de travail),
- la fourniture d'imprimantes (jet d'encre, laser – individuelle, de groupe – noir et blanc, couleur – multifonctions fax, traceurs),
- la fourniture de serveurs (serveurs, solution de stockage, de sauvegarde, de virtualisation, d'administration, logiciels, prestations et formations associées),
- la fourniture de périphériques, accessoires et prestations associées,
 - o lecteurs, graveurs et supports de stockage,
 - o périphériques divers du poste de travail (adaptateurs, câbles sécurité, cartes graphiques, cartes réseau, casques microphones, hauts parleurs, tuner TNT, webcam...),
 - o disques dur et clefs USB,
 - o scanners,
- la fourniture d'équipements réseau et système et matériel de téléphonie hors périmètre téléphonie sur Internet (Telephony over Internet Protocol), accessoires et prestations associées,
- la fourniture de copieurs et accessoires spécifiques hors périmètre location et prestations associées, location de copieurs et prestations associées à l'expiration du marché en cours,
- la fourniture d'onduleurs, accessoires et prestations associées,
- la fourniture de tableaux blancs interactifs, accessoires et prestations associées,
- la fourniture de vidéo projecteurs, accessoires et prestations associées,
- la fourniture d'équipements audiovisuel standard, accessoires et prestations associées (TV, décodeur, lecteur DVD, caméscope, chaîne, lecteur MP3, radio, GPS...),
- prestations de collectes de traitement et de suivi d'équipement électriques et électroniques,
- les prestations de déploiement et de support (intégration de matériel, transport, déploiement, inventaire, étiquetage, gestion des garanties, installation de serveur, assistance...),
- la fourniture de consommables imprimantes et fax (toner, tambour, cartouches ...),
- la fourniture, la maintenance de licences Adobe et assistance éditeur,
- la fourniture, la maintenance de licences Microsoft et assistance éditeur,
- la fourniture, la maintenance de licences Oracle et assistance éditeur.

3 – Durée et enveloppe prévisionnelle

La durée de la convention est fixée à 48 mois, pour un montant minimum de 10 000 000 €HT et un montant maximum de 20 000 000 €HT sur la durée de la convention.

4 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes et à décider :

- d'adopter la convention U.G.A.P. ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 613, 2157, 2188, 6064, 6156, 6262, 21838.

N° 1.9

DAG/2011/970

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS RELATIVE AU GARDIENNAGE DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord a en charge le gardiennage de l'Hôtel du Département situé 51 rue Gustave Delory à Lille.

Actuellement, pour assurer cette prestation, un marché à bons de commande est conclu depuis le 22 août 2008 avec la société Golden Protection pour une durée d'un an renouvelable trois fois et dont les montants sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 200 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 450 000 €TTC

Or, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation de la société Golden Protection pour faillite et celle-ci a cessé son activité le 17 août 2011. Une décision de résiliation de plein droit avec effet au 17 août 2011 à minuit a donc été notifiée à l'administrateur judiciaire de la Société Golden Protection le 29 juillet 2011.

Il importe donc de relancer une procédure adaptée en vue de passer un nouveau marché relatif au gardiennage de l'Hôtel du Département du Nord conformément à l'article 30 du code des Marchés Publics pour un montant estimatif annuel de 450 000 €TTC.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure adaptée visée

à l'article 30 du Code des Marchés publics en vue de passer un marché d'un montant estimatif annuel de 450 000 €TTC relatif au gardiennage de l'Hôtel du Département du Nord à Lille pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification,

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6282 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.10

DAG/2011/1095

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION
DE BLOUSES DESTINEES AUX AGENTS DES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services départementaux – Lot 1 : blouses arrive prochainement à échéance. Ce marché faisait l'objet d'une procédure d'achat comprenant plusieurs lots dont le total des montants maximum nécessitait le recours à une procédure d'appel d'offres.

Aussi, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics dont les montants sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 6 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 24 000 €TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier. De nouvelles dotations pourront être acquises en fonction des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de blouses destinées aux agents des services du Département du Nord conformément aux

articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 6 000 €TTC

Montant maximum annuel : 24 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60636 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.11

DAG/2011/1096

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE
DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord a en charge l'entretien proprement des locaux et de la vitrerie des services départementaux.

Quatre marchés concernant les services situés à la Cité administrative à Lille et dans les arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Douai ont été notifiés à la Société ARCADE en date du 16 décembre 2009 pour une durée de quatre ans.

Le cahier des charges de ces différents marchés faisait mention d'une variation de prix avec application d'un indice. Or, celui-ci n'est plus publié. Il est prévu qu'en cas de disparition de l'indice et de l'absence d'indice de remplacement en cours d'exécution du marché, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en commun accord.

Par conséquent, après de multiples échanges écrits et verbaux, une réunion a été organisée. L'application de différents indices, acceptés par d'autres titulaires de marché portant sur le même objet, a été proposée à la Société Arcade. Aucun accord n'a été trouvé.

Une mise en demeure a donc été envoyée le 4 juillet 2011 aux fins de résilier ces quatre marchés conformément à l'article XVII du Cahier des clauses administratives particulières, si la Société Arcade confirmait sa position.

La société Arcade, par courrier en date du 20 juillet 2011, nous a fait part de son désaccord sur l'application de l'un des indices proposés par le Département du Nord.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement et les montants repris ci-après :

Le lot n° 8 correspondant à la cité administrative serait, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Lot 1 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe :

Montant minimum sur 4 ans : 200 000 €TTC

Montant maximum sur 4 ans : 800 000 €TTC

Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Cambrai :

Montant minimum sur 4 ans : 460 000 €TTC

Montant maximum sur 4 ans : 1 380 000 €TTC

Lot 3 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Douai :

Montant minimum sur 4 ans : 100 000 €TTC

Montant maximum sur 4 ans : 400 000 €TTC

Lot 8 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux des services départementaux situés à la cité administrative à Lille :

Montant minimum sur 4 ans : 260 000 €TTC

Montant maximum sur 4 ans : 780 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que des interventions ponctuelles ou exceptionnelles sont à prendre en charge (remises en état, déménagements, remplacements d'agents en congé, etc).

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la résiliation des quatre marchés n° 09-663, 09-664, 09-665 et 09-670 repris ci-dessus conclus avec la Société Arcade de Puteaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation des quatre marchés susvisés,
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer quatre marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 et à l'article 15 pour le lot n° 8 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification selon l'allotissement visé ci-dessus,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel

d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,

- imputer ces prestations sur la nature analytiques 6283 des différentes opérations concernées,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.12

DAG/2011/1097

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX PRESTATIONS
DE BLANCHISSERIE POUR LES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD**

La Direction de l'Administration Générale a en charge la gestion des prestations de blanchisserie des services départementaux. L'externalisation de cette prestation est nécessaire puisque les services départementaux ne possèdent ni les moyens techniques et ni les moyens humains de réaliser cette activité.

Ainsi, en 2007 le Conseil Général a autorisé, le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de permettre la passation d'un marché à bons de commande relatif aux prestations de blanchisserie.

Ce marché, arrivant à échéance prochainement, ne concernait que le linge utilisé par le Service Intérieur, le Bureau des services Généraux, ainsi que le Forum des sciences. Or, la législation ainsi que les besoins des services départementaux ont évolué et sont venus modifier la demande initiale, notamment avec la prise en charge de certains vêtements de travail particuliers exigeant un traitement spécifique, telles que les blouses de laboratoire par exemple.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service et de prendre en compte les évolutions précédemment citées, il convient de lancer un Appel d'Offres Ouvert pour la mise en place d'un nouveau marché à bons de commande dont le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de nettoyage et les dotations pouvant évoluer, elles sont susceptibles de modifier l'estimation précise des besoins des services départementaux.

Par ailleurs, la concentration géographique et l'homogénéité des besoins des services départementaux ne nécessitent pas l'allotissement du Marché.

Ainsi, ce marché à bons de commande serait conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois à compter de sa date de notification, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics,

selon les montants repris ci-après :

Prestations de blanchisserie pour les services départementaux :

Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC

Montant maximum annuel : 60 000 euros TTC

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de blanchisserie pour les services du Département du Nord, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois à compter de sa date de notification dans les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC

Montant maximum annuel : 60 000 euros TTC

- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1° et 35 II.3 du Code des Marchés Publics.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 6188 des différentes opérations concernées.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.13

DAG/2011/1098

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION
DES VETEMENTS HAUTE VISIBILITE DES AGENTS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

En 2008, le Département du Nord a passé un marché de location entretien des vêtements haute visibilité pour les agents des services départementaux. Ce marché arrive à expiration le 10 Juillet 2012.

Des difficultés d'exécution lors du précédent marché justifient aujourd'hui la décision de ne plus recourir à la location-entretien des vêtements haute visibilité mais à leurs acquisitions dans un premier temps et à leurs entretiens dans un second temps.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Département du Nord, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour

permettre la passation d'un marché à bons de commande sans seuils d'une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification.

La proposition d'un marché sans seuils se justifie principalement pour les raisons suivantes :

- difficultés d'appréhender les conséquences précises d'un changement de mode de fonctionnement (location/entretien puis acquisition/entretien),
- reprise d'une partie du stock de vêtements du contrat antérieur qui va induire des durées d'utilisation multiples.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition des vêtements haute visibilité des agents du Département du Nord, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande sans seuils, prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois à compter de sa date de notification.
- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1° et 35 II.3 du Code des Marchés Publics.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 60636 des différentes opérations concernées.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.14

DAI/2011/1082

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS, CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus ou faire l'objet d'une servitude :

- terrain d'environ 120 m² à Avesnes lez Aubert pour 500 € ;
- terrain de 12 530 m² à Jenlain pour 12 530 € ;
- terrains de 1 127 m² à Marquette Lez Lille et Bondues pour 39 500 € ;
- terrain d'environ 97 m² à Rumilly en Cambrésis pour 600 € ;
- terrain de l'ancien Institut Médico Educatif de Sars Poteries supportant cinq bâtiments pour l'euro symbolique ;
- terrain d'environ 117 m² à Tourcoing pour 21 060 € ;

- terrain d'environ 1 520 m² à Wambrechies pour 30 000 €.

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur des terrains sis à Mérignies pour une redevance unique et forfaitaire de 40 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 932-21, 930-202, 935-0, nature comptable 775, 778 et 7588 du budget départemental et sur l'imputation 11P855OA017

N° 1.15

DPAE/2011/801

OBJET :

**LOGIS METROPOLE : RENEGOCIATION DU CONTRAT
DE PRET N° 221884 ACCORDE POUR LA CONSTRUCTION
DE 34 LOGEMENTS A ATTICHES
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Dans un souci de rationalisation de la gestion des emprunts, la S.A. HLM LOGIS METROPOLE souhaite procéder

au réaménagement d'un contrat de prêt n° 221884 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 34 logements à Attiches, « Les Blatiers ».

Ce réaménagement concernant le taux actuel d'intérêt qui passera de 3,55 % à 2,07 % permettra la diminution du

N° du contrat	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Taux de progressivité	Différé d'amortissement
221884	884 516,82 € (5 802 050 F)	34 ans	5,80	1,95	24 mois

Le réaménagement du contrat de prêt est formalisé par un avenant correspondant au capital restant dû dans les

N° du contrat	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Taux de progressivité
221884	671 907,29 €	16 ans	2,07	5,30

Terme du contrat : 01/05/2027

Index de révision : Euribor 3 mois majoré de 0,47 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total des capitaux restant dus du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et pour la durée de remboursement du prêt.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

N° du contrat	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Taux de progressivité
221884	671 907,29 €	16 ans	2,07	5,30

Terme du contrat : 01/05/2027

Index de révision : Euribor 3 mois majoré de 0,47 %

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

montant des charges financières.

La garantie accordée par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12/02/1990 s'élevait à 884 516,82 € (soit 5 802 050 F), soit 50 % de l'emprunt de 1 769 033,64 € (soit 11 604 100 F) selon les conditions suivantes :

conditions suivantes :

de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'approuver le réaménagement de l'emprunt de la S.A. HLM LOGIS METROPOLE et le maintien de la garantie départementale accordée le 12/02/1990, pour la construction de 34 logements à Attiches, « Les Blatiers », selon les conditions suivantes :

N° 1.16

DPAE/2011/1053

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 195 620 € POUR LA REHABILITATION
DE 8 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt récapitulé dans le tableau ci-dessous, destiné à la réhabilitation de 8 logements, par PARTENORD, pour un montant de 195 620 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 70 912 846,75 €, en réhabilitation, s'élève

à 70 717 226,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la réhabilitation de 8 logements pour un montant de 195 620 €, susceptible d'être réalisé par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
195 620	2,60	20 ans	PAM	8	Rues de Thionville et des Remparts	Lille

Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.17

DPAE/2011/1054

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 2 790 000 €
POUR LA CONSTRUCTION
ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 29 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 29 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 790 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les

critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 38 892 341,91 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 36 102 341,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires

européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 29 logements, pour un montant total de 2 790 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
100 000	40 ans	2,60	PLUS	1	Rue Ste Emilie	Maubeuge
100 000	40 ans	2,60	PLUS	1	1 rue des Hayettes	Saint Hilaire lez Cambrai
120 000	40 ans	2,60	PLUS	1	18 rue A. France	Sars Poteries
120 000	40 ans	2,60	PLUS	1	13 place Coupillaud	Saint Hilaire sur Helpe
150 000	40 ans	2,60	PLUS	1	Rue du Docteur Schweitzer	Maubeuge
150 000	40 ans	2,60	PLUS	1	3 rue de la République	Hautmont
150 000	40 ans	2,60	PLUS	2	11 rue Ste Croix	Avesnes sur Helpe
150 000	40 ans	2,60	PLUS	1	Rue des Ecoles	Hautmont
170 000	40 ans	2,60	PLUS	1	22 rue Deshayes	Avesnes sur Helpe
220 000	40 ans	2,60	PLUS	1	Rue de la Gendarmerie	Avesnes sur Helpe
360 000	40 ans	2,60	PLUS	4	15a rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre
400 000	40 ans	2,60	PLUS	6	Rue Patou	Lille
600 000	40 ans	2,60	PLUS	8	Rue Pasteur	Anzin

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.18

DPAE/2011/1055

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

D'UN MONTANT TOTAL DE 24 290 000 €

POUR LA CONSTRUCTION

ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 212 LOGEMENTS

DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE

QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration

de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 212 logements par PARTENORD pour un montant total de 24 290 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
640 000	40 ans	2,60	PLUS	5	Rue de la Gare	Artres
650 000	40 ans	2,60	PLUS	6	Rue Aulnes	Lannoy
800 000	40 ans	2,60	PLUS	8	Rues du Collège et de la Gendarmerie	Estaires
800 000	40 ans	2,60	PLUS	6	Rue de Sercus	Hazebrouck
1 100 000	40 ans	2,60	PLUS	10	Rue de l'Egalité	Estaires
1 200 000	40 ans	2,60	PLUS	14	Rue du 11 Novembre	Dunkerque
1 500 000	40 ans	2,60	PLUS	14	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge
1 600 000	40 ans	2,60	PLUS	15	Rue Moreau	Hérin
1 600 000	40 ans	2,60	PLUS	12	Site Westhoek	Killem
1 900 000	40 ans	2,60	PLUS	20	Boulevard Van Gogh	Villeneuve d'Ascq
2 700 000	40 ans	2,60	PLUS	21	Chemin du Pire	Fresnes sur Escaut
4 300 000	40 ans	2,60	PLUS	34	Les Jardins de Thiant	Thiant
5 500 000	40 ans	2,60	PLUS	47	Allée des Bons Vouloirs	Valenciennes

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 36 102 341,91 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 11 812 341,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 212 logements, pour un montant total de 24 290 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.19

DPAE/2011/1056

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 433 000 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 24 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts

contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 24 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 433 000 €.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
103 000	40 ans	1,80	PLAI	1	Rue du Chemin Noir	Lomme
110 000	40 ans	1,80	PLAI	2	Rue Aulnes	Lannoy
120 000	40 ans	1,80	PLAI	1	13 place Coupillaud	Saint-Hilaire-sur-Helpe
150 000	40 ans	1,80	PLAI	1	62 rue V. Hugo	Hautmont
150 000	40 ans	1,80	PLAI	1	Rue Boileau	Maubeuge
160 000	40 ans	1,80	PLAI	1	Site Westhock	Killem
260 000	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue Pasteur	Anzin
300 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rue Patou	Lille
330 000	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue de Sercus	Hazebrouck
350 000	40 ans	1,80	PLAI	3	12 rue Castelain	Hallennes-lez-Haubourdin
400 000	40 ans	1,80	PLAI	4	15a rue de l'Eglise	Boussières-sur-Sambre

Périodicité des échéances : annuelle
Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 11 812 341,91 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 9 379 341,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 24 logements, pour un montant total de 2 433 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.20

DPAE/2011/1057

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 454 811 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 45 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la

garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 45 logements par PARTENORD pour un montant total de 5 454 811 €.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
400 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rues du Collège et de la Gendarmerie	Estaires
500 000	40 ans	1,80	PLAI	5	Bd Van Gogh	Villeneuve d'Ascq
500 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Allée des Bons Vouloirs	Valenciennes
550 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rue Moreau	Hérin
600 000	40 ans	1,80	PLAI	6	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge
600 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Chemin du Pire	Fresnes sur Escaut
850 000	40 ans	1,80	PLAI	5	Rue de l'Egalité	Estaires
1 300 000	40 ans	1,80	PLAI	9	Les Jardins de Thiant	Thiant
154 811	40 ans	3,05	PLS	4	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 9 379 341,91 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 3 924 530,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 45 logements, pour un montant total de 5 454 811 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.21

DPAE/2011/1058

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 23 MAI 2011 POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A GUESNAIN DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET FINANCES

Par délibération du 23 mai 2011 (rapport DPAE/2011/438), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour un prêt d'un

montant de 666 317 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 6 logements, rue Jean Jaurès à Guesnain.

Une erreur s'est glissée dans la demande de garantie de PARTENORD en ce qui concerne le taux d'intérêt de l'emprunt à souscrire. L'emprunt porte sur un montant

Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
PLS	666 317 €	30 ans	3,16 (au lieu de 3,10)

Cette modification ne changera pas le solde, en construction et acquisition-amélioration de logements, qui s'élève à 3 924 530,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires

Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
PLS	666 317 €	30 ans	3,16 (au lieu de 3,10)

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 116 pdb (point de base).

Taux de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

de 666 317 € pour une durée de 30 ans au taux de 3,16 % et non pas 3,10 % comme il avait été mentionné.

Il convient donc de rectifier le taux d'intérêt de la garantie accordée le 23 mai 2011 comme indiqué ci-dessous :

européennes » :

- de prendre en compte la rectification du taux de la garantie départementale accordée à PARTENORD Habitat le 23 mai 2011 (rapport DPAE/2011/438) pour la construction de 6 logements, rue Jean Jaurès à Guesnain comme indiqué ci-dessous :

N° 1.22

DIRFO/2011/1079

OBJET :

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES
POUR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT DE CONSULTATIONS DE PROCEDURES
ADAPTEES EN VUE DE PASSER DES MARCHES A BONS
DE COMMANDE ET DES ACCORDS CADRES**

L'exercice des missions des agents départementaux est pluriel et nécessite l'acquisition de connaissances aussi diversifiées que le nombre de métiers présents au sein du Département du Nord.

De fait, l'environnement juridique, technique et économique engendre un investissement formation toujours plus croissant et adapté aux spécificités des agents.

Par ailleurs, l'accroissement des compétences rendues nécessaires par la mutation du contexte socio-économique, l'évolution des politiques départementales et la pluralité des besoins du citoyen du Nord, implique un accompagnement en termes d'acquisition de savoirs indispensable à une réponse adaptée aux besoins.

Au-delà des compétences liées à chaque métier, chaque agent du Département a aujourd'hui la nécessité d'appréhender des champs de connaissances transversales à son domaine technique. Le Plan de Formation de la Collectivité a d'ailleurs depuis ces cinq dernières années suivi cette tendance avec, à titre d'exemple, une hausse importante des demandes dans les domaines de la communication.

Afin de répondre aux demandes individuelles

récurrentes et non prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la convention en cours et anticiper les prochains besoins qui seront formalisés dans les deux prochains plans de formation, il est proposé :

1. de lancer en procédure adaptée les marchés à bons de commande pour une durée de 4 ans, pour les domaines suivants :

Domaine 1 « les achats publics » :

- lot 1 : la réglementation des marchés publics, module initiation
Montant minimum pour la durée totale du marché : 16 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 65 000 € Hors Taxes
- lot 2 : la réglementation des marchés publics, module perfectionnement
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
- lot 3 : Gérer les imprévus en phase exécution des marchés
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
- lot 4 : L'exécution financière des marchés publics
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
- lot 5 : L'analyse des candidatures et des offres
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
- lot 6 : Gérer l'exécution des marchés publics de travaux
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes
- lot 7 : Les marchés publics de fournitures et de services
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
- lot 8 : Les marchés de services informatiques
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes

- lot 9 : Les accords-cadres

Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes

- lot 10 : De l'analyse du besoin à la rédaction du cahier des charges

Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes

Domaine 2 « le droit » :

- lot 1 : L'intercommunalité, approche juridique
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Initiation au droit public
Montant minimum pour la durée totale du marché : 7 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 29 000 € Hors Taxes
- lot 3 : Les bases de la propriété intellectuelle
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes
- lot 4 : La découverte du droit de l'urbanisme
Montant minimum pour la durée totale du marché : 9 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 36 000 € Hors Taxes
- lot 5 : La délégation de service public
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes

Domaine 3 « la comptabilité et la finance » :

- lot 1 : Les autorisations de programme et les crédits de paiement
Montant minimum pour la durée totale du marché : 8 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 38 000 € Hors Taxes
- lot 2 : La comptabilité publique et l'initiation budgétaire
Montant minimum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 67 500 € Hors Taxes
- lot 3 : La comptabilité des associations
Montant minimum pour la durée totale du marché : 5 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 25 500 € Hors Taxes

- lot 4 : Le contrôle et le suivi des associations subventionnées
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 5 : Le contrôle de gestion
Montant minimum pour la durée totale du marché : 7 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 34 000 € Hors Taxes
- lot 6 : La gestion et l'analyse financière
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes

Domaine 4 « l'environnement et le développement durable » :

- lot 1 : La connaissance et le respect de la faune et de la flore des accotements routiers
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes
- lot 2 : La maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 16 500 € Hors Taxes
- lot 3 : Convaincre et sensibiliser au développement durable
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 18 000 € Hors Taxes
- lot 4 : La conduite éco-responsable
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 22 000 € Hors Taxes

Domaine 5 « le risque routier » :

- lot 1 : La prévention du risque routier pour les conducteurs professionnels
Montant minimum pour la durée totale du marché : 35 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 160 000 € Hors Taxes
- lot 2 : La prévention du risque routier pour les conducteurs occasionnels
Montant minimum pour la durée totale du marché : 5 500 € Hors Taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 25 000 € Hors Taxes

- lot 3 : La maîtrise du risque automobile
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 16 500 € Hors Taxes

Domaine 6 « la conduite en sécurité d'engins de chantier » :

- lot 1 : La conduite en sécurité d'engins de chantier (initiation – recyclage – CACES) pour l'arrondissement de Lille
Montant minimum pour la durée totale du marché : 65 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 160 000 € Hors Taxes
- lot 2 : La conduite en sécurité d'engins de chantier (initiation – recyclage – CACES) pour l'arrondissement de Dunkerque
Montant minimum pour la durée totale du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 60 000 € Hors Taxes
- lot 3 : La conduite en sécurité d'engins de chantier (initiation – recyclage – CACES) pour les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes
Montant minimum pour la durée totale du marché : 45 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 135 000 € Hors Taxes

Domaine 7 « les habilitations électriques » :

- lot 1 : Habilitation électrique (initiation – recyclage) pour l'arrondissement de Lille
Montant minimum pour la durée totale du marché : 22 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 67 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Habilitation électrique (initiation – recyclage) pour l'arrondissement de Dunkerque
Montant minimum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 33 500 € Hors Taxes
- lot 3 : Habilitation électrique (initiation – recyclage) pour les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes
Montant minimum pour la durée totale du marché : 26 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 80 500 € Hors Taxes

Domaine 8 « l'ergonomie » :

- lot 1 : Les gestes et postures – manipulation de charges
Montant minimum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 76 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Les gestes et postures – bureautique
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes

Domaine 9 « les outils transversaux » :

- La gestion des stocks
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
- La méthodologie de projet
Montant minimum pour la durée totale du marché : 27 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 108 000 € Hors Taxes
- Les indicateurs et les tableaux de bord
Montant minimum pour la durée totale du marché : 10 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 43 500 € Hors Taxes
- Optimiser son secrétariat
Montant minimum pour la durée totale du marché : 22 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 90 000 € Hors Taxes
- Manager l'information
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 7 500 € Hors Taxes
- La préparation à la retraite
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 10 000 € Hors Taxes

Domaine 10 « l'aménagement du Territoire – conception routière » :

- lot 1 : Mieux gérer les eaux pluviales dans les aménagements avec les techniques alternatives
Montant minimum pour la durée totale du marché : 2 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 13 000 € Hors Taxes

- lot 2 : L'assainissement de projets routiers
Montant minimum pour la durée totale du marché : 5 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 21 000 € Hors Taxes
- lot 3 : L'assainissement dans le cadre d'une remise en état de routes existantes
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 13 000 € Hors Taxes
- lot 4 : La conception géométrique des projets routiers interurbains
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 5 : La conception géométrique des projets routiers urbains
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 6 : Les structures de chaussées
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 8 500 € Hors Taxes
- lot 7 : Les aménagements cyclables
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 8 500 € Hors Taxes
- lot 8 : La conception des carrefours plans
Montant minimum pour la durée totale du marché : 1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 8 500 € Hors Taxes
- lot 9 : Le traitement paysagé des aménagements de sécurité de la voirie
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- Le suivi de travaux : terrassements, chaussée, assainissement, aménagement paysagé, éclairage public et ouvrages d'arts
Montant minimum pour la durée totale du marché : 21 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 101 000 € Hors Taxes

Domaine 11 « l'énergie des bâtiments » :

- lot 1 : RT 2012, l'essentiel à savoir
Montant minimum pour la durée totale du marché :
1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
7 500 € Hors Taxes
- lot 2 : Le calcul thermique d'un bâtiment
Montant minimum pour la durée totale du marché :
9 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
37 500 € Hors Taxes
- lot 3 : La gestion de l'énergie : améliorer la performance énergétique des bâtiments
Montant minimum pour la durée totale du marché :
3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
15 000 € Hors Taxes
- lot 4 : La gestion technique de bâtiment : installation et maintenance
Montant minimum pour la durée totale du marché :
5 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
22 500 € Hors Taxes
- lot 5 : L'étanchéité à l'air et la gestion de la vapeur d'eau
Montant minimum pour la durée totale du marché :
3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
15 000 € Hors Taxes

Domaine 12 « le diagnostic de bâtiment » :

- lot 1 : Les principales pathologies dans les bâtiments contemporains
Montant minimum pour la durée totale du marché :
21 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
90 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Le diagnostic des ouvrages en béton armé, béton précontraint ou métal
Montant minimum pour la durée totale du marché :
5 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
22 500 € Hors Taxes

Domaine 13 « l'entretien de bâtiment » :

- lot 1 : Maîtriser le concept de nettoyage et l'organisation du site
Montant minimum pour la durée totale du marché :
1 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
8 500 € Hors Taxes
- lot 2 : La propreté, le nettoyage et la maintenance des locaux : l'entretien des bureaux et des sanitaires
Montant minimum pour la durée totale du marché :
3 500 € Hors Taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché :
17 000 € Hors Taxes

Domaine 14 « la maîtrise d'ouvrage » :

- lot 1 : La démarche en coût global pour un projet de bâtiment
Montant minimum pour la durée totale du marché :
3 600 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
15 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Evaluer et maîtriser les coûts d'un projet d'infrastructures
Montant minimum pour la durée totale du marché :
14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
60 000 € Hors Taxes
- lot 3 : Les fondamentaux de la maîtrise d'ouvrages d'infrastructures : identifier les missions du maître d'ouvrage
Montant minimum pour la durée totale du marché :
5 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
22 500 € Hors Taxes
- lot 4 : Piloter les études préliminaires et élaborer le programme d'un projet d'infrastructures
Montant minimum pour la durée totale du marché :
5 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
22 500 € Hors Taxes
- lot 5 : Conduire ou participer aux réunions de chantier
Montant minimum pour la durée totale du marché :
3 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
15 000 € Hors Taxes

Domaine 15 « la famille » :

- lot 1 : Les évolutions de la famille
Montant minimum pour la durée totale du marché :
36 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
78 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Les repères théoriques et les outils d'observation parental
Montant minimum pour la durée totale du marché :
13 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
31 500 € Hors Taxes
- lot 3 : L'accompagnement des familles dans un contexte de séparation
Montant minimum pour la durée totale du marché :
22 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché :
52 000 € Hors Taxes

- lot 4 : L'évaluation de la rupture de la fonction parentale
Montant minimum pour la durée totale du marché : 9 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 23 500 € Hors Taxes
- lot 5 : Les secrets de famille
Montant minimum pour la durée totale du marché : 40 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 94 000 € Hors Taxes
- lot 6 : Les violences intrafamiliales
Montant minimum pour la durée totale du marché : 30 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 73 000 € Hors Taxes
- Les dépressions chez l'enfant
Montant minimum pour la durée totale du marché : 8 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 21 000 € Hors Taxes
- Les troubles du comportement chez l'enfant
Montant minimum pour la durée totale du marché : 26 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 62 500 € Hors Taxes
- L'adolescent
Montant minimum pour la durée totale du marché : 89 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 316 000 € Hors Taxes
- La mère déprimée et son jeune enfant
Montant minimum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 26 000 € Hors Taxes
- Les troubles de l'attachement
Montant minimum pour la durée totale du marché : 39 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 135 000 € Hors Taxes

Domaine 16 « l'interculturalité » :

- lot 1 : L'enfance, l'adolescence et la migration parentale
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 19 500 € Hors Taxes
- lot 2 : L'interculturalité : les notions fondamentales
Montant minimum pour la durée totale du marché : 19 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 96 000 € Hors Taxes

- lot 3 : La naissance, l'éducation dans les différentes cultures
Montant minimum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 72 000 € Hors Taxes
- lot 4 : Le maghreb et les relations familiales, l'éducation, les secrets de famille
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 24 000 € Hors Taxes

Domaine 17 « les savoirs » :

- Les savoirs de base
Montant minimum pour la durée totale du marché : 60 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 150 000 € Hors Taxes

Domaine 18 « la supervision » :

- lot 1 : La supervision des psychologues de la Protection Maternelle Infantile
Montant minimum pour la durée totale du marché : 180 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 365 000 € Hors Taxes
- lot 2 : La supervision des psychologues de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Unités d'Accueil Familial et l'Unité d'Adoption et Droit de l'Enfant
Montant minimum pour la durée totale du marché : 26 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 52 000 € Hors Taxes

2. de passer 6 accords-cadres multi attributaires pour une période de 4 ans pour les domaines suivants :

Domaine 19 « l'accompagnement collectif » :

- Accord-cadre relatif à la cohésion d'équipe et la dynamique de travail en équipe. Les montants de cet accord-cadre sont de : montant minimum : 50 000 Euros Hors Taxes, montant maximum : 200 000 Euros Hors Taxes.
- Accord-cadre relatif à l'accompagnement au changement. Les montants de cet accord-cadre sont de : montant minimum : 70 000 Euros Hors Taxes, montant maximum : 300 000 Euros Hors Taxes.
- Accord-cadre relatif à la gestion du temps, de l'urgence, du stress et de la violence. Les montants de cet accord-cadre sont de : montant minimum : 30 000 Euros Hors Taxes, montant maximum : 120 000 Euros Hors Taxes.

Domaine 20 « la communication et l'efficacité personnelle » :

N° 1.23

DRIPE/2011/1015

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT
A L'INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde. Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser les opérations de formation en faveur des agents du Département ;
 - de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer quatre-vingt trois (83) marchés à bons de commandes d'une durée de quatre ans (4 ans) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces quatre-vingt quatre opérations ;
 - de lancer une procédure adaptée, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer six accords cadres de quatre ans : trois portant sur le domaine de l'accompagnement et trois sur le domaine de la communication et de l'efficacité professionnelle ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadres ;
 - d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du Budget Départemental.
- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
 - des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
 - le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
 - les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances,

Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les

modèles annexés au présent rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 11P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 11P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2011, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P297OV002 11P297OV001	670 000,00 €	396 000,00 €	274 000,00 €	0,00 €	169 000,00 €	105 000,00 €

N° 1.24

DRIPE/2011/1086

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONE DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)
1^{ERE} DEMANDE**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1249	ASSOCIATION CAM'SE	« Réhabilitation de l'école St Kisito de Kekem (CAMEROUN) » (Nouvelle demande)	27 845,00 €	5 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	5 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;

- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	47 200,00 €	30 600,00 €	0,00 €	5 000,00 €	25 600,00 €

N° 1.25

DRIPE/2011/1088

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES)
RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1282	ASSOCIATION ESSOR	« Accueil en classe maternelle pour 240 enfants en situation de vulnérabilité sociale dans la ville de Beira (MOZAMBIQUE) » (Renouvellement)	48 640,00 €	5 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	5 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;

- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	47 200,00€	30 600,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 600,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2011/1114

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8733 – RD 86
AMENAGEMENTS DE SECURITE AU PR 9+0037
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-AVESNOIS
CANTON DE LE QUESNOY-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 86, au PR 9+0037, sur le territoire de la commune de Neuville-en-Avesnois.

La RD 86, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Quesnoy et Mazinghien dans l'Aisne via la commune de Neuville-en-Avesnois.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 584 véhicules/jour dont 6,5 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2005-2010, aucun accident

corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 5,50 m de largeur moyenne et un virage proche de l'angle droit en extérieur duquel viennent se raccorder deux voies communales (rue de Poix-du-Nord et rue basse). Cet ensemble forme un vaste carrefour en « X » où la rue « de Poix-du-Nord » (voie communale) est dans le prolongement de la rue « du Maréchal Foch » (RD 86). La lisibilité du carrefour n'est donc pas assurée pour les usagers qui peuvent par erreur quitter l'axe prioritaire de la route départementale pour continuer leur progression dans la voie communale située en face. Les usagers, coupant ainsi l'axe prioritaire, s'exposent au risque d'une collision frontale avec d'autres usagers.

Il est proposé de sécuriser le transit des usagers circulant sur l'axe prioritaire, au niveau du virage en angle droit, en construisant deux îlots centraux bordurés franchissables et pavés pour canaliser le trafic routier et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Neuville-en-Avesnois complètera les travaux par la création d'une « zone 30 » ainsi que l'aménagement d'un « stop » et d'un « cédez le passage » sur les voies communales.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés, pavés et franchissables en axe de chaussée, de largeur variable sur l'emprise du virage, permettant d'une part, de canaliser le flux de circulation sur deux voies de 3 m de largeur tout en permettant les mouvements de tourne à gauche et d'autre part, inciter les usagers à réduire leur vitesse ;
- la pose d'un tapis d'enrobés de couleur pour signaler la zone aménagée et inciter les usagers à la prudence.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 36 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Neuville-en-Avesnois pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots pavés.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 86 au PR 9+0037 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Avesnois pour un montant total de 36 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Neuville-en-Avesnois pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots pavés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8733 – Programme CO2A00P025 (11P025APD).

N° 2.2

DVD-I/2011/1120

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLG230 – RD 291/VC
SECURISATION DE CARREFOUR A L'INTERSECTION
DE LA RUE DU CHRIST SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN
CANTON DE TOURCOING-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la sécurisation de carrefour sur la RD 291, à l'intersection de la rue du Christ, entre les PR 1+0793 et 2+0100, sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLG230 – Programme CO2A10P1090.

La RD 291, classée voie urbaine, assure la liaison entre l'autoroute A22 et l'agglomération nord de Tourcoing via la commune de Neuville-en-Ferrain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 917 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, 1 accident corporel a été constaté, faisant 1 blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix géré par feux tricolores entre les rues du Vertuquet et de la Briqueterie (RD 291) et les rues du Christ et des Caudreleux. La voie départementale nécessite des travaux de sécurisation. Elle présente une chaussée de grande largeur au niveau du carrefour, de 10,50 m côté rue du Vertuquet et de 14 m côté de la Briqueterie. Les voies sont séparées par un îlot central et équipées d'une voie de tourne à gauche dans le sens Tourcoing – Neuville-en-Ferrain (rue de la Briqueterie). Les nombreux mouvements tournants au niveau du carrefour, en particulier depuis la création du lotissement rue de Caudreleux et la forte fréquentation de piétons et cyclistes perturbent la fluidité du trafic routier et sont source d'insécurité pour l'ensemble des usagers. Il est proposé de réaménager le carrefour pour sécuriser la traversée des modes doux et faciliter les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une voie de tourne à gauche, rue du Vertuquet et d'un îlot central borduré permettant de canaliser le trafic routier jusqu'aux feux tricolores et de sécuriser la traversée en deux temps des piétons ;

- la modification de l'implantation des feux tricolores due à l'élargissement de la chaussée ;
- l'aménagement de pistes cyclables, en traverse du carrefour.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux par la fourniture du matériel à renouveler concernant les feux tricolores, les travaux étant assurés par le Département.

A l'issue des travaux, conformément à la délibération n° 4.5 DVD-E/2009/1897 des 14 et 15 décembre 2009 approuvant le transfert de la RD 291 dans le domaine public communautaire dès que la voie aura été remise en état, la RD 291, comprise entre les PR 0+0000 et 2+0543, sera transférée dans le domaine public de LMCU.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 200 000 €TTC dont 195 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

En application de la convention de prise en charge des mises à niveau d'ouvrages réalisés simultanément à l'aménagement de la voirie, applicable depuis le 24 avril 2007, LMCU remboursera au Département le montant des mises à niveau d'ouvrages d'assainissement lui incombant, soit 471 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la sécurisation de carrefour sur la RD 291 à l'intersection de la rue du Christ, entre les PR 1+0793 et 2+0100, sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain pour un montant de 200 000 €TTC dont 195 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation

horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG230 – Programme CO2A10P1090 et la participation de LMCU pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 471 €TTC en recette à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.3

DVD-I/2011/1218

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLF517 – RD 655

RENFORCEMENT ET AMENAGEMENT DE CARREFOUR

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUIN

CANTON DE SECLIN-NORD

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LESQUIN

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Lesquin, relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers dans le cadre du projet de renforcement et d'aménagement de carrefour de la RD 655, sur le territoire de la commune de Lesquin.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, au titre du programme opérationnel, sous le n° LLF517 – Programme CO2A10P1090.

Par délibération n° 4.4 DVD-PGP/2010/779 du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a approuvé ce projet pour un montant de 1 120 000 €TTC dont 260 000 € à la charge de la CCI Grand Lille et 860 000 €TTC à la charge du Département.

Pour des raisons d'homogénéité de gestion du matériel d'éclairage public, la Commune de Lesquin souhaite modifier le dispositif envisagé initialement par le Département.

De plus, pour faciliter la gestion ultérieure, la Commune souhaite modifier les armoires de commande existantes.

Pour des raisons pratiques et économiques, la Commune propose de confier au Département la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'un montant estimé à 13 582,60 €HT soit 16 244,79 €TTC qui sera ajusté au coût réel des travaux, la TVA étant prise en charge par le Département. Il est proposé d'accepter ce transfert ponctuel de maîtrise

d'ouvrage en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. La Commune assurera l'entretien et le fonctionnement ultérieurs de l'éclairage.

Par ailleurs, les travaux départementaux intègrent de l'engazonnement au niveau du nouveau giratoire, la Commune envisageant d'y réaliser un aménagement paysager dont elle assurera l'entretien. Il est nécessaire d'établir les conditions de réalisation et d'entretien ultérieur par la Commune de ces plantations.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Lesquin précise les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la Commune de Lesquin définissant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation, l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers ainsi que les modalités de remboursement au Département de la participation communale d'un montant de 13 582,60 €HT ajustée au coût réel des travaux, la TVA étant prise en charge par le Département, dans le cadre du projet de renforcement et d'aménagement de carrefour de la RD 655 sur le territoire de la commune de Lesquin ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 23152 – Opération LLF517 – Programme CO2A10P1090 et la participation de la Commune de Lesquin aux travaux d'éclairage public pour un montant évalué à 13 582,60 €HT ajusté au coût réel des travaux en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.4

DVD-I/2011/1203

OBJET :

PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPÉRATIONNEL

OPÉRATION DOG004 – 2^{ÈME} PHASE – RD 917

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

**D'AGGLOMERATION ET CREATION DE BANDES CYCLABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAUMONT**

CANTON D'ORCHIES

REEVALUATION ET APPROBATION DU PROJET ET

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé la 1^{ère} phase de l'opération DOG004

pour la création d'un giratoire au carrefour des RD 917 (PR 21+0596) et 30 (PR 3+0435) sur le territoire de la commune de Faumont, pour un montant de 500 000 €TTC. Ces travaux ont été achevés en avril 2008.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de cette opération pour l'aménagement de sécurité de la RD 917 en traverse d'agglomération et la création de bandes cyclables, entre les PR 19+0294 et 21+0763, sur le territoire de la commune de Faumont ainsi que l'acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Commune.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° DOG004 pour un montant de 1 260 000 €TTC – Programme CO2A10P1090.

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Lille via principalement les communes de Faumont et Pont-à-Marcq. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de type E.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 223 véhicules/jour, dont 6,6 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, deux accidents corporels ont été constatés faisant un tué et un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en et hors agglomération, présente une large chaussée en mauvais état de 9 m de largeur bordée de trottoirs. Sa couche de roulement comporte des fissures longitudinales et des affaissements en rives. Son tracé rectiligne et sa grande largeur n'incitent pas les usagers à réduire leur vitesse créant un sentiment d'insécurité en traverse de l'agglomération, surtout au niveau des nombreux carrefours sur l'itinéraire.

La Commune de Faumont et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) envisagent la réalisation de travaux suivant les études FDAN relatives à des aménagements urbains et à l'amélioration de la sécurité des usagers. Ces travaux portent sur la reconstruction des trottoirs, en et hors agglomération, l'enfouissement des réseaux, la création de stationnements, l'éclairage public et la mise en place de feux intelligents. Une subvention assainissement est également proposée au titre des travaux réalisés par la Commune.

La Commune et la CAD souhaitent réaliser ces travaux conjointement aux travaux départementaux dans le cadre d'une procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Département, la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux étant assurée par l'agence IRIS conseil, conformément à la délibération n° 7 DVD-I/2010/113 approuvée le 29 mars 2010.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour

assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique. Elle trouve son terme à la publication de l'avis d'attribution des marchés.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la chaussée calibrée à 6,20 m de largeur ;
- la reconstruction des trottoirs avec installation de mobilier urbain ;
- la création de zones de stationnements longitudinaux en agglomération ;
- la construction de trottoirs hors agglomération ;
- la construction d'aménagements cyclables réalisés suivant les sections par des bandes ou des pistes cyclables ;
- la construction d'îlots centraux bordurés décalant la voie entrante vers l'extérieur pour inciter les usagers à ralentir en entrée d'agglomération de « Le Boujon et de Faumont » ;
- l'installation de feux tricolores intelligents à l'intersection de la RD 917 et les rues du Boujon, Henri Lespagnol et du Verger et face à la Mairie pour sécuriser la traversée des groupes scolaires ;
- la construction d'un tourne à gauche à l'intersection de la RD 917 et de la résidence le Berquin ;
- la modification de l'éclairage public ;
- l'aménagement paysager ;
- l'enfouissement des réseaux ;
- la modification et le complément du réseau d'assainissement.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 600 000 € dont 1 536 331,80 € pour la totalité des travaux (dont 1 472 331,80 € de délégation de maîtrise d'ouvrage et 64 000 € pour la signalisation horizontale et verticale), 43 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 20 668,20 € HT pour la subvention assainissement.

Le projet présente un surcoût de 340 000 € TTC se justifiant par un reprofilage sur tout le linéaire dû au rétrécissement de la chaussée et à l'élargissement des pistes en et hors agglomération, portant le montant de l'opération de 1 260 000 € TTC à 1 600 000 € TTC.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation du programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (CO2A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel des opérations suivantes :

- DOJ016 : avant-projet approuvé pour un montant de 820 000 € TTC par délibération n° 4.10 DVD-I/2010/1669 du 6 décembre 2010, montant ramené à 580 000 € pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres ;
- DOC010 : actuellement inscrite pour un montant de 250 000 € qui peut être ramené à 150 000 € suivant le coût final de l'opération ;

soit une diminution globale de 340 000 €.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de Faumont pour définir les modalités d'entretien des trottoirs, du stationnement et de l'assainissement sur la RD 917 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Faumont pour définir les modalités d'entretien des zones de pavés-résines le long de la bande cyclable ;
- la Commune de Faumont et la CAD pour définir les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département pour un montant total de 4 772 026,74 € TTC, en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Aménagement de sécurité et aménagements cyclables

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – réfection de la couche de roulement, création d'aménagements cyclables et d'aménagement de sécurité, pour un montant de 1 472 331,80 € TTC ;

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Faumont – réalisation des trottoirs et des stationnements en agglomération y compris mobilier, création de feux intelligents et création et modification du réseau d'assainissement, pour un montant de 2 008 087,33 € TTC ;

Rubrique 3 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAD – réalisation des trottoirs hors agglomération pour un montant de 177 055,21 € TTC.

Lot 2 : Eclairage public

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 391 570,40 € TTC.

Lot 3 : Espaces verts

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 21 049,60 € TTC ;

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAD, pour un montant de 318 136 € TTC.

Lot 4 : Enfouissement des réseaux

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAD, pour un montant de 383 796,40 € TTC.

Une subvention assainissement sera versée à la Commune de Faumont, détaillée comme suit :

- bouches d'égout : 105 x 534 € HT/U au taux de 30 % = 16 821 € HT ;
 - regards de visite : 28 x 458 € HT/U au taux de 30 % = 3 847,20 € HT ;
- soit un total de subvention assainissement de 20 668,20 € HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DOG004 – RD 917 – 2^{ème} phase – Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et création de bandes cyclables, entre les PR 19+0294 et 21+0763, sur le territoire de la commune de Faumont, en portant le montant de 1 260 000 € à 1 600 000 €, soit une augmentation de 340 000 € ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 des opérations suivantes : DOJ016 – RD 643 – Aménagement de pistes cyclables entre la RD 643 et la RD 25 sur le territoire des communes de Dechy, Férin et Goelzin, en ramenant le montant de 820 000 € à 580 000 € ; DOC010 – RD 13 – Phase 2 – Mise hors gel avec mise aux normes de la largeur sur le territoire des communes de Sin-le-Noble et Guesnain, en ramenant le montant de 250 000 € à 150 000 € ; soit une diminution globale de 340 000 € ;
- approuver le projet d'aménagement de l'opération DOG004 pour un montant de 1 600 000 € TTC dont 1 536 331,80 € TTC pour la totalité des travaux, (dont 1 472 331,80 € de délégation de maîtrise d'ouvrage et 64 000 € pour la signalisation horizontale et verticale), 43 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 20 668,20 € HT pour la subvention assainissement ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Faumont pour définir les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, du stationnement et de l'assainissement sur la RD 917 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Faumont pour définir les modalités d'entretien des zones de pavés-résines le long de la bande cyclable ;
 - la Commune de Faumont et la CAD pour définir les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 4 772 026,74 € TTC, en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Aménagement de sécurité et aménagements cyclables

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – réfection de la couche de

roulement, création d'aménagements cyclables et d'aménagement de sécurité, pour un montant de 1 472 331,80 € TTC ;

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Faumont – réalisation des trottoirs et des stationnements en agglomération y compris mobilier, création de feux intelligents et création et modification du réseau d'assainissement, pour un montant de 2 008 087,33 € TTC ;

Rubrique 3 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAD – réalisation des trottoirs hors agglomération pour un montant de 177 055,21 € TTC.

Lot 2 : Eclairage public

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 391 570,40 € TTC.

Lot 3 : Espaces verts

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 21 049,60 € TTC ;

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAD, pour un montant de 318 136 € TTC.

Lot 4 : Enfouissement des réseaux

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAD, pour un montant de 383 796,40 € TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante versée à la Commune de Faumont pour les travaux d'assainissement et détaillée comme suit :
 - bouches d'égout : 105 x 534 € HT/u x 30 % = 16 821 € HT ;
 - regards de visite : 28 x 458 € HT/u x 30 % = 3 847,20 € HT ;
 - soit un total de subvention assainissement de 20 668,20 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOG004 – Programme CO2A10P1090.

N° 2.5

DVD-I/2011/1161

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOF007 – RD 143

REINFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE FENAIN

CANTON DE MARCHIENNES

REEVALUATION ET APPROBATION DU PROJET

ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée sur la RD 143, entre les PR 5+0200 et 5+0594, sur le territoire de la commune de Fenain, ainsi que l'acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Commune.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 au titre du programme opérationnel approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 250 000 €TTC – Programme CO2A10P1090.

La RD 143, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Vred et Somain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 220 véhicules/jour dont 3,66 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état avec de nombreuses fissures et un faïençage important de la couche de roulement, dus à une structure défaillante. Le stationnement se fait sur les trottoirs empêchant les piétons de circuler en toute sécurité. Il est ainsi proposé de reconstruire la chaussée en vue de sa mise hors gel et de réaliser des aménagements permettant d'améliorer la sécurité des usagers.

La Commune de Fenain accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement et d'assainissement. Une subvention assainissement est également proposée au titre des travaux réalisés par la Commune.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise

d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique. Elle trouve son terme à la publication de l'avis d'attribution des marchés.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 5,60 m de largeur en la désaxant à deux endroits pour créer un effet de chicane pour inciter les usagers à ralentir ;
- la modification et l'extension du réseau d'assainissement ;
- la construction de zones alternées de stationnement longitudinal ;
- le rétablissement des trottoirs permettant le cheminement des piétons ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de bus « Arc en Ciel » situé en début de projet.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, est arrondi à 315 000 € dont 298 403 €TTC pour la totalité des travaux (293 900 € avec délégation de maîtrise d'ouvrage et 4 503 € pour la signalisation horizontale et verticale), 11 960 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination) et 4 636,20 €HT pour la subvention assainissement.

Le projet présente un surcoût de 65 000 €TTC se justifiant par les travaux supplémentaires de mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de bus « Arc en Ciel » et par l'intégration de la subvention assainissement attribuée à la Commune de Fenain portant le montant de l'opération de 250 000 €TTC à 315 000 €TTC.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan routier Départemental 2011-2015 (CO2A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel de l'opération suivante :

- DOD008 : avant-projet approuvé pour un montant de 1 000 000 €TTC par délibération n° 4.9 DVD-I/2010/1762 du 6 décembre 2010, ce montant peut être ramené à 935 000 € pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres, soit une diminution de 65 000 €TTC.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Fenain pour définir les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, du stationnement et de l'assainissement sur la RD 143 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Fenain pour définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant total des travaux évalué à 563 900 €TTC et réparti comme suit :

Rubrique n° 1 : 293 900 €TTC pour les travaux de chaussée et de mise aux normes d'accessibilité du quai

bus de la RD 143, à la charge du Département ;
Rubrique n° 2 : 270 000 €TTC pour la création de stationnement, de mise aux normes des trottoirs et de modification ou création de l'assainissement dans la rue Casanova (RD 143), à la charge de la Commune.

Une subvention assainissement sera versée à la Commune de Fenain, détaillée comme suit :

- bouches d'égout : 10 x 534 €HT/U au taux de 30 % = 1 602 €HT ;
- regards de visite : 8 x 458 €HT/U au taux de 30 % = 1 099,20 €HT ;
- canalisation D400 : 100 x 64,50 €HT/ml au taux de 30 % = 1 935 €HT ;
soit un total de subvention assainissement de 4 636,20 €HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DOF007 – RD 143 – Renforcement entre les PR 5+0200 et 5+0594 sur le territoire de la commune de Fenain, en portant le montant de 250 000 € à 315 000 €, soit une augmentation de 65 000 € ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération suivante : DOD008 – RD 127 – 3^{ème} phase – Reconstruction de chaussée entre les PR 15+0507 et 16+0550 sur le territoire de la commune de Saméon, en ramenant le montant de 1 000 000 € à 935 000 €, soit une diminution de 65 000 € ;
- approuver le projet d'aménagement de l'opération DOF007, pour un montant de 315 000 € dont 293 900 €TTC pour la totalité des travaux (293 900 € avec délégation de maîtrise d'ouvrage et 4 503 € pour la signalisation horizontale et verticale), 11 960 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination) et 4 636,20 €HT pour la subvention assainissement ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et

la Commune de Fenain pour définir les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, du stationnement et de l'assainissement sur la RD 143 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet, en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Fenain pour définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 563 900 €TTC détaillé comme suit :
 - Rubrique n° 1: travaux de chaussée et mises aux normes d'accessibilité du quai bus de la RD 143, pour un montant de 293 900 €TTC, à la charge du Département ;
 - Rubrique n° 2 : création de stationnement, mise aux normes des trottoirs et modification ou création de l'assainissement dans la rue Casanova, RD 143 pour un montant de 270 000 €TTC, à la charge de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante versée à la Commune de Fenain pour les travaux d'assainissement, détaillée comme suit :
 - bouches d'égout : 10 x 534 €HT/U au taux de 30 % = 1 602 €HT ;
 - regards de visite : 8 x 458 €HT/U au taux de 30 % = 1 099,20 €HT ;
 - canalisation D400 : 100 x 64,50 €HT/ml au taux de 30 % = 1 935 €HT ;
soit un total de subvention assainissement de 4 636,20 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, 2031 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOF007 – Programme CO2A10P1090.

N° 2.6

DVD-I/2011/1200
OBJET :
PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPÉRATIONNEL
OPÉRATION DOG516 – RD 643/RD 650
REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PORTE D'ARRAS
EN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST –
APPROBATION DU PROJET ET DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour entre les RD 650 et 643 (Porte d'Arras) sur le territoire de la commune de Douai, ainsi que l'acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Commune.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° DOG516 pour un montant de 1 100 000 €TTC, Programme CO2A10P1090.

La RD 643 a été transférée, en janvier 2011 dans le cadre de l'opération DOF504, dans le domaine public communal (boulevard Jeanne d'Arc et boulevard Poincaré). Elle assure le trafic routier des grands boulevards de l'agglomération de Douai.

La RD 650, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Lambres-lez-Douai où elle prend son origine. C'est une artère urbaine très importante et très fréquentée joignant la Rocade Minière (RD 621/A1) au centre ville de Douai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 29 873 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour l'ex-RD 643 et de 17 673 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 650 (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, deux accidents corporels ont été constatés, faisant deux blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente un vaste carrefour à l'intersection de l'ancienne RD 643 (boulevard Jeanne d'Arc et boulevard Poincaré) et de la RD 650. Ce carrefour est géré par des feux tricolores assurant difficilement la fluidité du trafic surtout aux heures de pointes. Le tracé actuel des différentes voies et la

complexité des échanges qu'elles génèrent entre elles créent un sentiment d'insécurité confirmé par les accidents corporels enregistrés. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser les échanges et les mouvements tournants.

La Commune de Douai accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de travaux d'aménagement urbain. Des subventions assainissement et bordures caniveaux sont également proposées au titre des travaux réalisés par la Commune.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique. Elle trouve son terme à la publication de l'avis d'attribution des marchés.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 22 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9 m de largeur et un îlot central de 13 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction d'une liaison douce piéton-cycliste en périphérie du giratoire permettant aux usagers de circuler et de traverser les boulevards en toute sécurité ;
- la réalisation de l'éclairage public ;
- la réfection de la couche de roulement de la RD 650 avec création de bandes cyclables (rue de Brebières) sur les 150 m environ se raccordant au giratoire susvisé.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

A défaut d'acquisitions amiables qui seront prioritairement recherchées, il sera fait recours à l'expropriation par voie d'utilité publique.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 23 000 € par le service des domaines.

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surfaces des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
Ministère de la Défense	Section BD n°23P	371	23 000
	TOTAL	371	23 000

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières.

La construction du giratoire nécessite, pour des raisons de sécurité, la modification de l'accès au garage Renault

qui se fait actuellement au niveau du carrefour à modifier. Cet établissement donnant également sur la rue des Jardins, il est proposé d'y aménager un nouvel accès au garage (réalisé par le garage lui-même). Le Département et la Commune de Douai rembourseront chacun 50 % d'une partie des travaux et des honoraires d'architecte nécessaires

suivant la convention (annexée au rapport) à passer entre les trois parties. Elle précisera les modalités techniques et financières du remboursement de la part départementale et communale pour un montant total plafonné à 102 877,54 €TTC pour les travaux, ajusté à leur coût réel et 2 392 €TTC pour les honoraires d'architecte.

Le coût du projet, hors participation de la Commune, à la charge du Département, s'élève à 1 045 000 €TTC dont 919 496,48 € pour la totalité des travaux, (815 000 € avec délégation de maîtrise d'ouvrage et 104 496,48 € pour la signalisation horizontale et verticale), 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 52 635 € pour l'indemnisation du garage Renault (avec la prestation de l'architecte), 45 986,62 € pour le remboursement de 50 % des travaux d'éclairage public réalisés par la Commune de Douai, 2 136,90 €HT de subvention assainissement et 2 745 €HT de subvention bordures caniveaux à la Commune de Douai.

Deux conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Douai pour définir :

- les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés de pavés béton et de pavés grés sur la RD 650 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet ;
- les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant total des travaux évalué à 2 280 000 €TTC et réparti comme suit :

Lot 1 : Travaux de voirie pour un montant de 1 790 000 € dont 815 000 € à la charge du Département et 975 000 € à la charge de la Commune :

Rubrique 1 : création du giratoire pour un montant de 750 000 €TTC, la Commune de Douai remboursant au Département par convention 50 % du montant de ces travaux ;

Rubrique 2 : réfection de la couche de roulement et création d'îlots sur la RD 650, à la charge du Département, pour un montant de 65 000 €TTC ;

Rubrique 3 : réalisation des trottoirs et de stationnements de la RD 650 et aménagement du boulevard Poincaré sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 975 000 €TTC.

Lot 2 : Travaux d'éclairage public à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 195 000 € :

Rubrique 1 : création de l'éclairage public du giratoire pour un montant de 110 000 €TTC, le Département remboursant à la Commune de Douai, par convention, 50 % du montant de ces travaux ;

Rubrique 2 : réhabilitation de l'éclairage public des boulevards Jeanne d'Arc et Poincaré, à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 85 000 €TTC.

Lot 3 : Enfouissement des réseaux à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 65 000 €TTC.

Lot 4 : Aménagements paysagers à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 230 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) précise les

modalités de remboursement au Département, par la Commune de Douai, de sa participation financière évaluée à 313 545,15 €HT ajustée au coût réel des travaux et celles du Département qui reversera sa participation financière à la Commune de Douai, évaluée à 45 986,62 €HT ajustée au coût réel des travaux.

Deux subventions concernant les travaux d'assainissement et de bordures caniveaux seront versées à la Commune de Douai, détaillées comme suit :

Assainissement :

- bouches d'égout : 8 x 534 €HT/U au taux de 30 % = 1 281,60 €HT ;
 - regards de visite : 2 x 458 €HT/U au taux de 30 % = 274,80 €HT ;
 - canalisation diam 400 : 30 x 64,50 €HT/ml x 30 % = 580,50 €HT ;
- soit un total de subvention assainissement de 2 136,90 €HT.

Bordures caniveaux :

- blocs bordures-caniveaux : 300 x 30,50 €HT/ml au taux de 30 % = 2 745 €HT ;
- soit un total de subvention bordures caniveaux de 2 745 €HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour en giratoire entre les RD 650 et 643 (Porte d'Arras) sur le territoire de la commune de Douai, pour un montant de 1 045 000 €TTC dont 919 496,48 € pour la totalité des travaux (815 000 € avec délégation de maîtrise d'ouvrage et 104 496,48 € pour la signalisation horizontale et verticale), 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 52 635 € pour l'indemnisation du garage Renault (avec la prestation de l'architecte), 45 986,62 € pour le remboursement de 50 % des travaux d'éclairage public réalisés par la Commune de Douai, 2 136,90 €HT de subvention assainissement et 2 745 €HT de subvention bordures caniveaux à la Commune de Douai ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés Section BD n° 23P moyennant le prix

global de 23 000 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douai pour définir les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés de pavés béton et pavés grés sur la RD 650 mis en œuvre lors de la réalisation du présent projet ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douai pour définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 2 280 000 €TTC comportant les quatre lots suivants :

Lot 1 : Travaux de voirie pour un montant de 1 790 000 € dont 815 000 € à la charge du Département et 975 000 € à la charge de la Commune :

Rubrique 1 : création du giratoire pour un montant de 750 000 €TTC, la Commune de Douai remboursant au Département par convention 50 % du montant de ces travaux ;

Rubrique 2 : réfection de la couche de roulement et création d'îlots sur la RD 650, à la charge du Département, pour un montant de 65 000 €TTC ;

Rubrique 3 : réalisation des trottoirs et de stationnements de la RD 650 et aménagement du boulevard Poincaré sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 975 000 €TTC.

Lot 2 : Travaux d'éclairage public à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 195 000 € ;

Rubrique 1 : création de l'éclairage public du giratoire pour un montant de 110 000 €TTC, le Département remboursant à la Commune de Douai, par convention, 50 % du montant de ces travaux ;

Rubrique 2 : réhabilitation de l'éclairage public des boulevards Jeanne d'Arc et Poincaré, à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 85 000 €TTC.

Lot 3 : Enfouissement des réseaux à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 65 000 €TTC.

Lot 4 : Aménagements paysagers à la charge de la Commune de Douai, pour un montant de 230 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) précisant les modalités de remboursement au Département, par la Commune de Douai, de sa participation financière évaluée à 313 545,15 €HT ajustée au coût réel des

travaux (lot 1, rubrique 1) et celle du Département qui reversera sa participation financière à la Commune de Douai, évaluée à 45 986,62 €HT ajustée au coût réel des travaux (lot 2, rubrique 2) ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) précisant les modalités de remboursement par le Département et la Commune de Douai de 50 % pour chacun du montant d'une partie des travaux nécessaires à la modification de l'accès au garage Renault, à passer entre les trois parties. Elle précisera les modalités techniques et financières du remboursement de la part départementale et communale pour des montants plafonnés à 102 877,54 €TTC pour les travaux, ajustée au coût réel et 2 392 €TTC pour les honoraires d'architecte ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes versées à la Commune de Douai, détaillées comme suit :

Assainissement :

 - bouches d'égout : 8 x 534 €HT/U au taux de 30 % = 1 281,60 €HT ;
 - regards de visite : 2 x 458 €HT/U au taux de 30 % = 274,80 €HT ;
 - canalisation diam 400 : 30 x 64,50 €HT/ml x 30 % = 580,50 €HT ;

soit un total de subvention assainissement de 2 136,90 €HT.

Bordures caniveaux :

 - blocs bordures-caniveaux : 300 x 30,50 €HT/ml au taux de 30 % = 2 745 €HT ;

soit un total de subvention bordures caniveaux de 2 745 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23153, 2031, 2111, 2152, à l'article 92412 nature comptable 4581-12, à

l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 91628, nature comptable 20414 et à l'article 9172 nature comptable 2042 – Opération DOG516 – Programme CO2A10P1090 et la participation de la Commune de Douai évaluée à 313 415,15 €HT ajustée au coût réel des travaux (lot 1, rubrique 1), en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12

N° 2.7

DVD-I/2011/1208

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

**PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION DKG076 – RD 947**

**MISE EN SECURITE DU PASSAGE A NIVEAU N° 34
SUR LA RD 947 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE STRAZEELE
CANTON DE HAZEBROUCK-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du passage à niveau n° 34, sur la RD 947 (PR 14+0319) sur le territoire de la commune de Strazeele.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, sous le n° DKG076, pour un montant de 500 000 €TTC – Programme CO2A10P1090.

Par délibération n° 4.5 DVD-I/2010/820 du 28 juin 2010, le Conseil Général a approuvé la convention à passer entre le Département, RFF et l'Etat pour la sécurisation des « passages à niveau » dans le cadre de la démarche départementale visant à la sécurisation des passages à niveau et plus particulièrement de ceux qualifiés de « préoccupants ». Cette convention a été signée le 22 novembre 2010 et mentionne, en particulier, le passage à niveau n° 34 de Strazeele.

La RD 947, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lens et de Bray-Dunes. De part et d'autre du passage à niveau étudié, elle intercepte la RD 69 (rue Neuve vers la commune de Merris) et la RD 53c (rue de la Gare de Strazeele).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 304 véhicules/jour dont 13,6 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été recensé. Il faut cependant signaler 13 bris de barrières imputables au trafic routier.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7,50 m de largeur bordée de fossés ou de trottoirs selon les endroits. Son tracé est rectiligne sur 1 500 m de longueur environ. La voie départementale intercepte la voie ferrée Lille-Dunkerque au niveau du passage à niveau n° 34. Ce dernier présente des

caractéristiques géométriques suffisantes pour garantir un bon franchissement pour l'ensemble des usagers avec une très bonne visibilité à l'approche du passage à niveau. Il est équipé de deux demi-barrières automatiques, d'un signalement sonore et lumineux et d'une signalisation verticale standard. La voie départementale est également équipée, de part et d'autre du passage à niveau, de radars de contrôle de vitesse.

Néanmoins, du fait des nombreux bris de barrières constatés et du risque de passage de certains usagers entre les barrières fermées, il est proposé, dans le cadre du programme de sécurisation des passages à niveau préoccupants, de modifier et de compléter les aménagements qualitatifs de part et d'autre du passage à niveau. Ces aménagements permettront d'améliorer la visibilité en approche du passage à niveau, de dissuader les usagers à franchir dangereusement les demi-barrières fermées et aussi, de sécuriser les mouvements tournants au niveau des carrefours avec les RD 69 et 53c.

Les travaux envisagés consistent en :

- la pose d'une couche de roulement « haute adhérence », sur 120m de longueur de chaque côté du passage à niveau, en vue de réduire sensiblement les distances de freinage et d'attirer l'attention des usagers sur les spécificités du passage à niveau ;
- la réfection des deux îlots centraux bordurés existants complétés de part et d'autre par la création de deux nouveaux îlots reliés par le marquage d'une zone neutralisée, en vue de canaliser le trafic routier jusqu'au passage à niveau et éviter les comportements dangereux de passage entre les barrières lorsque celles-ci sont abaissées ;
- le déplacement et la mise aux normes des quais-bus du réseau « Arc-en-Ciel » situés en amont du passage à niveau en vue d'éviter les files d'attente des véhicules sur le passage à niveau lorsqu'un bus est à l'arrêt ;
- le rehaussement de la signalisation verticale, celle-ci étant masquée par les véhicules en stationnement.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont le Département assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 250 000 €TTC dont 248 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), l'Etat et RFF participant ensemble au financement à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 125 000 €TTC.

Conformément à la convention générale tripartite du 28 juin 2010, la convention spécifique (annexée au rapport) sera passée entre le Département, l'Etat et RFF pour préciser les spécifications techniques du projet, le coût des études et des travaux, les modalités de recouvrement ainsi que les conditions de dépassement éventuel des coûts prévisionnels.

La réalisation des travaux sera assurée via les marchés généraux existants pour l'ensemble des travaux et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de mise en sécurité du passage à niveau n° 34, sur la RD 947 (PR 14+0319) sur le territoire de la commune de Strazeele, pour un montant total de 250 000 €TTC dont 248 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) participant ensemble au financement à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 125 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, l'Etat et RFF précisant les spécifications techniques du projet, le coût des études et des travaux, les modalités de recouvrement ainsi que les conditions de dépassement éventuel des coûts prévisionnels ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux de signalisation verticale et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération DKG076 – Programme CO2A10P1090 et la participation de l'Etat et RFF pour la sécurisation du passage à niveau de Strazeele évaluée conjointement à 125 000 €TTC en recette, à l'article 90621, nature comptable 1328.

N° 2.8

DVD-PGP/2011/1170

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION AVI502 – RD 649
ECHANGEURS DE ROUSIES ET D'ASSEVENT SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES
ET ASSEVENT
PHASE 1 – CANTONS DE MAUBEUGE NORD
ET MAUBEUGE SUD
LANCEMENT DE L'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration de projet pour

l'aménagement de l'échangeur de Rousies – Opération AVI502.

1. Le contexte

L'aménagement du carrefour de Rousies (giratoire) et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent sur la RD 649 sont inscrits pour un montant de 7 M€ au programme opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 adopté par le Conseil Général par délibération en date du 28 juin 2010.

Les études menées selon la démarche « Route Durable » ont permis de définir le programme de l'aménagement en concertation avec les acteurs locaux.

Il comprend la création d'un giratoire pour l'échangeur de Rousies et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent en intervenant sur l'intersection de la bretelle de sortie vers Assevent avec la RD 959 par la mise en œuvre d'un giratoire.

2. Les objectifs recherchés dans le cadre de l'opération

Compte tenu des enjeux identifiés lors du diagnostic du territoire et de la politique d'aménagement du Maître d'Ouvrage, les objectifs prioritaires poursuivis dans le cadre de la réalisation de l'opération sont les suivants :

- l'aménagement des échangeurs revêt différents enjeux fonctionnels :
 - sécuriser les usagers, les piétons et les cyclistes en particulier au niveau de l'échangeur d'Assevent (Céder le passage peu sécurisant),
 - canaliser le trafic PL sur la RD 649 compte tenu du caractère incomplet des 2 échangeurs,
 - améliorer l'accessibilité aux différents pôles générateurs de manière intermodale à l'entrée Est de Maubeuge,
 - améliorer la desserte du site actuel (Lycée, Collège, zone artisanale) et futur (Ecopôle/Université) par les modes doux,
 - mettre en valeur le site actuel et futur (Ecopôle) au plan du traitement de la voie (RD 649 / RD 236),
 - accompagner l'urbanisation actuelle et future (hôpital) et mieux prendre en compte les modes de transport autres que la voiture.

La certification route durable sera recherchée aux stades programmation, conception et réalisation.

3. L'enquête préalable à la déclaration de projet

L'opération, d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros, conduit à la création de nouveaux

ouvrages ou à la modification de l'assiette d'ouvrages existants dont la maîtrise foncière est assurée sur l'ensemble du projet. Conformément au code de l'environnement, elle nécessite la réalisation d'une enquête publique préalablement à la déclaration de projet.

Cette enquête aura pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre au Département de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Il est donc proposé de lancer l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de cette procédure, l'assemblée départementale sera appelée à statuer sur la déclaration de projet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTAVI502-1.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration de projet pour l'aménagement de l'échangeur de Rousies,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 23151 et 2151 – Programme 10P1090APD2, Opération 07P1021OVTAVI502-1.

N° 2.10

DVD-PGP/2011/1173

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015 –
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET
DE BAILLEUL SUD-OUEST
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION,
SIS 850 RUE DE SEC BOIS A BORRE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente d'approuver l'acquisition d'un immeuble sis au n° 850 rue de Sec Bois à Borre propriété de Monsieur MEERSCHAUT André Philippe, cadastré section ZD 197 pour une superficie de 8a 23ca, dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

L'opération DK1501 est inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

Ce projet impacte, dans sa section située entre Hazebrouck et Strazeele, plusieurs immeubles à usage d'habitation parmi lesquels le n° 850 rue de Sec Bois à Borre. Etant donné que cette habitation se situe sur l'emprise de la future déviation, il est nécessaire de l'acquérir.

Les négociations engagées avec le propriétaire sur la base de l'estimation de France Domaine 59 (167 000 €) ont fait l'objet d'un accord de celui-ci suivant les modalités ci-après :

- le prix proposé par le service des domaines soit : 167 000 €
auquel viennent s'ajouter :
- une marge de 5 % appliquée à l'estimation fournie par France Domaine : 8 350 €
- une indemnité de emploi (calculée sur la base de l'estimation des domaines) : 17 900 €
- une prise en charge des frais de déménagement : 10 000 €
- les frais de notaire : 5 000 €.

Le montant total de cette acquisition s'élève donc à 208 250 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser l'acquisition amiable de la propriété de Monsieur MEERSCHAUT André Philippe située au 850 rue de Sec Bois à Borre, pour un montant total de 208 250 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

N° 2.11

DVD-PGP/2011/1174

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI 501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RD 642 ENTRE L'A25
ET HAZEBROUCK
PHASE 1 – 1^{ERE} SECTION – CONTOURNEMENT DE BORRE
ET PRADELLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET
DE BAILLEUL SUD-OUEST
ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REALISATION
DE LA VOIE NOUVELLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du projet relatif à l'aménagement à 2x2 voies de la section de la RD 642 comprise entre Hazebrouck et Strazeele (contournement de Borre et Pradelles), et de l'engagement des travaux correspondants.

Par délibération en date du 30 juin 2008 n° DVD-PGP/2008/572, le Conseil Général a approuvé l'Avant Projet optimisé, au regard de la démarche HQE Route Durable, relatif à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck pour un montant de 76,18 M€ (valeur avril 2008).

Par délibération en date du 20 septembre 2010 n° DVD-PGP/2010/1023, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté la déclaration de projet à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 7 mai 2010, et justifiant de l'intérêt général de l'opération.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par préfectoral du 24 novembre 2010.

La 1^{ère} section de cette opération, comprise entre Hazebrouck et Strazeele, et correspondant au contournement des communes de Borre et Pradelles est inscrite au Programme Opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€.

A l'issue de l'enquête publique, les études projet ont été plus particulièrement engagées sur cette section.

L'aménagement à 2x2 voies de cette section de la RD 642 consiste à créer une voie nouvelle de 4,5 km de longueur passant au sud des communes de Borre et Pradelles et se raccordant respectivement : à l'ouest sur le giratoire de la déviation d'Hazebrouck, et à l'est sur le giratoire de la déviation de Strazeele.

Son profil en travers comporte 2 chaussées de 7 mètres, séparées par un terre-plein central de 2,6 mètres, et bordées par une bande d'arrêt de 2,50 mètres.

Le projet rétablit, par des franchissements dénivelés, la rue de Lombardie, la rue de sec bois à Borre, ainsi que de la rue du sec bois à Pradelles.

Il prévoit la mise en place de protections acoustiques, le rétablissement des écoulements hydrauliques, la rétention et le traitement des eaux en provenance de la plate-forme routière, le rétablissement des corridors écologiques et l'insertion paysagère de la voie nouvelle.

A l'issue des études détaillées, le coût des travaux est estimé à 37 750 000 €TTC (base juillet 2011) et se décompose comme suit :

<input type="checkbox"/> ouvrages d'art, rétablissements de communication :	7 940 000 €
<input type="checkbox"/> terrassements, assainissement, chaussée de la section courante :	27 330 000 €
<input type="checkbox"/> aménagements paysagers :	710 000 €
<input type="checkbox"/> signalisation et dispositifs de retenue :	670 000 €
<input type="checkbox"/> frais de surveillance :	1 100 000 €

Pour la réalisation de l'opération, les marchés de travaux et de prestation de service seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la 1^{ère} section de l'opération DKI 501 (contournement de Borre et Pradelles) sur le territoire des communes de Borre, Pradelles et Strazeele, pour un montant de 37 750 000 €TTC dont : 7 940 000 €TTC pour la réalisation des rétablissements routiers, 28 000 000 €TTC pour la réalisation de la section courante, 710 000 €TTC pour les travaux d'insertion paysagère, et 1 100 000 €TTC pour les frais de surveillance,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux conformément au code des marchés publics, par appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'Appel d'offres infructueux à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics. et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase I – section 1).

N° 2.12

DVD-PGP/2011/1176

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

**PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION LLI230**

**AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE AU GRAND STADE
SUR LES RD 506, 48, 146, 952 ET 628 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DE LEZENNES
CANTONS DE VILLENEUVE D'ASCQ SUD ET
DE LILLE SUD-EST**

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE
URBAINE POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DU
BOULEVARD DE TOURNAI (RD 506) ET DU BOULEVARD
DE LEZENNES (RD 146) CONCOURANT A L'ACCESSIBILITE
AU GRAND STADE**

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET RELATIF AU
PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD
DE TOURNAI (RD 506) DU PR 3+0098 AU PR 2+0672 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ SUD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, pour l'opération LLI 230 intitulée « Aménagement pour l'accessibilité au Grand Stade sur les RD 506, 48, 146, 952 et 628 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes » l'approbation de :

- l'avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146) concourant à l'accessibilité au Grand Stade,
- l'avant projet relatif au prolongement de l'aménagement du boulevard de Tournai (RD 506) du PR 3+0098 au PR 2+0672, c'est-à-dire de l'Avenue Jean Périn à la rue des Fusillés (RD 941).

Cette opération a été inscrite sous le n° LLI230 au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010 et reprise au Programme

Opérationnel des Grands Projets du PRD 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 24 000 000 €.

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif aux aménagements des boulevards de Tournai et de Lezennes sur le territoire des communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq pour un montant estimé à 23 800 000 €TTC (valeur octobre 2009) ainsi que la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146) concourant à l'accessibilité au Grand Stade.

Les travaux correspondants ont été engagés dès la fin de l'année 2010. Compte tenu des résultats d'appel d'offres, leur montant final est évalué à 18 500 000 €TTC.

Il apparaît nécessaire, afin de tirer le meilleur parti des aménagements qui seront ainsi réalisés, et d'assurer un maillage du réseau cyclable existant, de prolonger les cheminements piétons et 2 roues jusqu'à la rue des Fusillés (RD 941), côté Villeneuve d'Ascq, et jusqu'au giratoire de la rue Paul Kimpe, coté Lezennes.

Côté Villeneuve d'Ascq, la consistance des travaux peut d'ores et déjà être définie et estimée à 932 880 €TTC (valeur septembre 2011).

Côté Lezennes en revanche, la présence d'une voie ferrée et les contraintes techniques associées, nécessitent la réalisation au préalable, d'une étude de définition du programme de travaux, estimée à 66 976 €TTC (valeur septembre 2011).

1 / Avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de passer un avenant ayant pour objet de modifier le périmètre du champ d'intervention de la convention pour la réalisation respectivement :

- du prolongement des travaux d'aménagement du boulevard de Tournai (RD 506) jusqu'à la rue des Fusillés (RD 941) du PR 3+0098 au PR 2+0672,
- de l'étude de définition des aménagements piétons et 2 roues à réaliser sur la RD 146, entre le carrefour de la rue Jean Jaurès et le giratoire de la rue Paul Kimpe.

Ainsi, en complément des aménagements prévus dans la convention initiale, et dans la limite de sa participation financière à hauteur de 20 000 000 €TTC, le Département procédera aux travaux de prolongement des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) jusqu'à la rue des Fusillés (RD 941), ainsi qu'à l'étude de définition de l'aménagement à réaliser sur la RD 146, dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et le giratoire de la rue Paul Kimpe.

L'estimation de ces travaux et de cette étude, sous maîtrise d'ouvrage départementale, est de 1 000 000 €TTC (valeur septembre 2011).

Les modalités de gestion et d'exploitation de l'aménagement qui sera réalisé, et définies dans la convention, restent en vigueur. Le Département assurera la gestion et l'exploitation des chaussées et voies dédiées à la circulation automobile y compris les carrefours, à l'exclusion de la borduration (bordures et caniveaux), de la signalisation horizontale et verticale (de police et de jalonnement) et des feux tricolores.

LMCU assurera la gestion et l'exploitation des autres parties des aménagements réalisés sur la voirie départementale notamment les dispositifs d'assainissement, les dispositifs d'éclairage et de mobilier urbain, les trottoirs, les aménagements paysagers et les pistes cyclables.

2 / Approbation de l'avant-projet relatif au prolongement de l'aménagement du boulevard de Tournai (RD 506) du PR 3+0098 au PR 2+0672

Le dossier d'Avant Projet a été élaboré par les services du Département et soumis pour avis aux services techniques de LMCU et de la ville de Villeneuve d'Ascq.

L'aménagement proposé s'inscrit dans la continuité de celui réalisé dans le cadre des travaux d'accessibilité au Grand Stade. Il concerne la section du boulevard comprise entre l'Avenue Jean Périn et la rue des Fusillés (RD 941), soit une longueur de 400 mètres. Il intègre :

- la création de chaque côté du boulevard d'un trottoir ainsi que d'une piste cyclable de 2 mètres de large,
- le remplacement de l'éclairage public,
- la mise en œuvre de plantations,
- l'aménagement d'un cheminement cyclable et piéton en périphérie du rond point de Tournai.

Sa réalisation ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes.

Le coût total des travaux est estimé à 780 000 €HT soit 932 880 €TTC et se décompose comme suit :

- travaux de terrassement, voirie, assainissement	600 000 €
- éclairage public	85 000 €
- aménagements paysagers	80 000 €
- signalisation, coordonnateur, contrôles.	15 000 €
Total :	780 000 €HT
Soit	932 880 €TTC

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 1324, 238, 2031, 2151, 2152, 2252, 2312, 23151, 23152 et 23153, et à l'article 924-12 natures comptables 4581-12, 4581-14, 4582-14 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P024OVTLI230.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif au prolongement des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) du PR 3+0098 au PR 2+0672 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq pour un montant de 932 880 €TTC (valeur septembre 2011),
- approuver l'avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et de Lezennes (RD 146),
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'Appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité ainsi qu'aux prestations de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre des marchés généraux existants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 1324, 238, 2031, 2151, 2152, 2252, 2312, 23151, 23152 et 23153, et à l'article 924-12 natures comptables 4581-12, 4581-14, 4582-14 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P024OVTLI230.

N° 2.13

DVD-I/2011/1182

OBJET :

**AGGLOMERATION DE DOUAI
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE
DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DU TRAM
PLACE D'HAUBERSART – RD 645 (PR 1+0038) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUAI
CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux du TRAM, différents projets d'aménagements de voirie sur le domaine public départemental ont été inscrits au Plan Routier

Départemental et au Plan des Routes Nationales Transférées votés le 18 décembre 2006 et réalisés par le Syndicat Mixte des Transports (SMTD) et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).

Par délibération n° 4.53 DOII/2007/349 en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition de gestion avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) et la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) relative aux travaux réalisés sur la RD 645, place d'Haubersart, Porte de Valenciennes sur le territoire de la commune de Douai ;
- d'autoriser la CAD et le SMTD à réaliser leurs travaux sur le domaine public départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la CAD et le SMTD fixant les modalités de financement des différents projets d'aménagement réalisés dans le cadre des travaux du TRAM ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programmes C04P024 (05P024APD) et C04P1021 (06P1021APD).

S'agissant des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CAD, la participation financière du Département pour le projet de la place d'Haubersart a été fixée à 209 030,10 €HT soit 250 000 €TTC lors de l'approbation du Plan des Routes Nationales Transférées le 18 décembre 2006. Cette participation a été actée dans la convention n° CONV07TRAMCAD230 fixant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des projets d'aménagements de voirie liés aux travaux du TRAM et notifiée à la CAD le 29 novembre 2007.

La place d'Haubersart, autour de laquelle est aménagée une voie TRAM et une voie destinée à la circulation routière, est située à l'intersection de la RD 645 (PR 1+0038) et des boulevards ceinturant la commune de Douai.

Ces boulevards ont récemment fait l'objet d'une procédure de transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Douai. Lors de la détermination de la participation financière du Département pour le transfert des boulevards, la place d'Haubersart n'avait pas été prise en compte.

Il s'avère que la CAD ne réalisera pas elle-même les travaux susvisés, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Douai dans le cadre de l'aménagement des boulevards.

Il est proposé d'établir une convention à passer avec la Commune de Douai précisant les modalités administratives, techniques et financières du projet d'aménagement à réaliser place d'Haubersart, Porte de Valenciennes, celle-ci annule et remplace la convention particulière passée avec la CAD dans le cadre de la délibération du 26 mars 2007. Le Département versera à

la Commune sa participation plafonnée à 209 030,10 €HT correspondant à la remise en état de la chaussée destinée à la circulation routière, la Commune prenant en charge la TVA de la part départementale.

Il convient également d'établir un avenant à la convention n° CONV07TRAMCAD230 passée avec la CAD précisant que la participation départementale initialement prévue ne sera pas versée à la CAD, du fait que celle-ci n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place d'Haubersart.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer avec la Commune de Douai précisant les modalités administratives, techniques et financières du projet d'aménagement de la place d'Haubersart, Porte de Valenciennes réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Douai, dans le cadre des travaux du TRAM, celle-ci annulant et remplaçant la convention particulière passée avec la CAD dans le cadre de la délibération du 26 mars 2007. Le Département versera à la Commune sa participation plafonnée à 209 030,10 €HT correspondant à la remise en état de la chaussée destinée à la circulation routière ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 (annexé au rapport) à la convention n° CONV07TRAMCAD230, notifiée à la CAD le 29 novembre 2007 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414.

N° 2.14

DVD-E/2011/986

OBJET :

**INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN FUTUR CARREFOUR GIRATOIRE REALISE PAR LA
SOCIETE AUCHAN FRANCE A PROXIMITE DU PR 0+0470
DE LA RD 208, SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LOMME ET SEQUEDIN
CANTON DE LOMME
CONVENTION A PASSER
AVEC LA SOCIETE AUCHAN FRANCE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'aménagement d'un giratoire par la société Auchan France sur la RD 208 au PR 0+0470, son intégration au domaine public départemental et la signature d'une convention précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers du giratoire.

La RD 208 (rue Eugène Imbert de la Phalecque), classée voie urbaine, traverse le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes. Elle dessert la Zone d'Activités du Marché d'Intérêt National (MIN), les accès de livraison d'Auchan et la plateforme multimodale de Lomme.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 707 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés non hospitalisés.

Un carrefour « en T » au PR 0+0470 permet l'accès actuel Est vers le centre commercial Auchan « Englos les Géants ». Afin d'améliorer cette desserte, la société Auchan France a sollicité le Département pour substituer à l'actuel carrefour « en T » un giratoire à trois branches qu'elle se propose de réaliser sur ses propres emprises foncières avant de le remettre au Département.

Les travaux envisagés à la charge de la société Auchan France consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 27,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,50 m de largeur, un îlot central de 19 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable de 1 m de largeur ;
- la réalisation des terrassements liés aux futures pistes cyclables du projet de réaménagement de la RD 208 ;
- l'aménagement de liaisons piétonnes autour du giratoire en continuité des cheminements existants ;
- la réalisation d'un aménagement paysager ;
- la réalisation d'un dispositif d'éclairage public dans la continuité de celui existant sur la RD 208 ;
- la création d'un bassin de stockage de 50 m³ suite à la demande de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ce projet a fait l'objet d'un accord technique des services du Département du point de vue de la sécurité routière, de la fluidité de la circulation sur la RD 208 et du projet départemental de réaménagement de la RD 208 entre les PR 0+0000 et 2+0000 sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes, opération LLI020 inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015.

La transformation du carrefour actuel en giratoire relève de la seule initiative de la société Auchan France. Il lui revient donc d'assumer la maîtrise d'ouvrage et le financement d'un nouvel équipement construit en dehors du domaine public. Une permission de voirie lui permettra de réaliser les raccordements du giratoire à la RD 208.

A l'issue des travaux et des opérations préalables à la mise en service, le giratoire sera classé dans le domaine public départemental, en application des articles L131-4 du Code de la Voirie Routière et L2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'entretien de l'aménagement paysager réalisé par la société Auchan France restera à sa charge. Lille Métropole Communauté Urbaine continuera d'assurer l'entretien et le

fonctionnement ultérieur des dispositifs d'éclairage public ; à défaut, ils resteront à la charge de la société Auchan France.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la société Auchan France pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement d'un giratoire par la société Auchan France sur la RD 208 au PR 0+0470, sur le territoire des communes de Lomme et Sequedin ;
- approuver le classement du giratoire dans le domaine public départemental à l'issue des travaux et des opérations préalables à la mise en service, en application des articles L131-4 du Code de la Voirie Routière et L2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la société Auchan France précisant les modalités d'entretien des aménagements paysagers ;
- autoriser Monsieur le Président à procéder à l'intégration au domaine de l'emprise de l'aménagement par acte administratif et à signer tous les actes correspondants.

N° 2.15

DVD-I/2011/1066

OBJET :

**PRESTATIONS D'ETUDES GENERALES (EVALUATION DU PATRIMOINE ROUTIER), D'ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX TELS QUE SONDAGES, D'ETUDES GEOTECHNIQUES, AUSCULTATIONS DES CHAUSSEES, DES OUVRAGES ROUTIERS ET PORTUAIRES, DE CONTROLES EXTERIEURS DES TRAVAUX, D'ETUDES ET DE CONTROLES EXTERIEURS POUR LES OPERATIONS D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DU PORT DE GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS A 7 LOTS**

Les prestations :

- d'études générales (évaluation du patrimoine routier) ;
- d'études préalables aux travaux tels que sondages ;
- d'études géotechniques, auscultations des chaussées, des ouvrages routiers et portuaires ;
- de contrôles extérieurs liés à la préparation ou la réalisation :
- des opérations du Plan Routier Départemental ;
- des opérations routières à réaliser dans le cadre de programmes spécifiques ;

- des opérations du programme d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale ;
- des opérations de sécurité ;
- d'études et de contrôles extérieurs pour les opérations d'entretien des infrastructures du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe ;

font l'objet de six marchés à bons de commande (un marché par arrondissement) notifiés en février 2008 pour une durée de quatre ans arrivant à échéance en février 2012.

Afin de permettre la continuité des études et des contrôles susvisés, il est nécessaire de renouveler ces marchés et de lancer une procédure par appels d'offres ouverts à 7 lots. Ces marchés auront une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

L'allotissement géographique présenté en 2008 est reconduit de façon à favoriser la mise en concurrence ; par ailleurs, il est ajouté un lot spécifique « mesures et contrôles sur ouvrages d'art existants », compte-tenu de la particularité des prestations de cette thématique.

Les lots sont proposés selon les montants minimums annuels repris ci-après et sans montant maximum annuel ; en effet les prestations étant réalisées au cas par cas et en fonction des nécessités de terrain, il n'est pas possible de figer un montant maximum de commande :

Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 2 – Unité Territoriale de Cambrai
Montant minimum : 140 000 €HT

Lot 3 – Unité Territoriale de Douai
Montant minimum : 120 000 €HT

Lot 4 – Unité Territoriale de Dunkerque
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 5 – Unité Territoriale de Lille
Montant minimum : 160 000 €HT

Lot 6 – Unité Territoriale de Valenciennes
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 7 – « mesures et contrôles sur ouvrages d'art existants »
Montant minimum : 60 000 €HT

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations :
 - * d'études générales (évaluation du patrimoine routier) ;

- * d'études préalables aux travaux tels que sondages ;
- * d'études géotechniques, auscultations des chaussées, des ouvrages routiers et portuaires ;
- * de contrôles extérieurs liés à la préparation ou la réalisation :
 - . des opérations du Plan Routier Départemental ;
 - . des opérations routières à réaliser dans le cadre de programmes spécifiques ;
 - . des opérations du programme d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale ;
 - . des opérations de sécurité ;
- * d'études et de contrôles extérieurs pour les opérations d'entretien des infrastructures du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe ; conformes au Code des Marchés Publics, sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appels d'offres ouverts à 7 lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants minimums ci-après et à signer les marchés correspondants :

Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 2 – Unité Territoriale de Cambrai
Montant minimum : 140 000 €HT

Lot 3 – Unité Territoriale de Douai
Montant minimum : 120 000 €HT

Lot 4 – Unité Territoriale de Dunkerque
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 5 – Unité Territoriale de Lille
Montant minimum : 160 000 €HT

Lot 6 – Unité Territoriale de Valenciennes
Montant minimum : 110 000 €HT

Lot 7 – « mesures et contrôles sur ouvrages d'art existants »
Montant minimum : 60 000 €HT

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 90621, nature comptable 2031 et 93621, nature comptable 617 (peut être complété par d'autres imputations du budget départemental en voirie ou réseau routier).

N° 2.16

DVD-E/2011/1067**OBJET :**

LANCLEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES PETITS MATÉRIELS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES VERTS, NON ROULANTS, UTILISÉS PAR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pour l'entretien des accotements et des dépendances du réseau routier départemental, des espaces naturels sensibles et des abords des bâtiments départementaux, les services du Département disposent d'une gamme diversifiée de petits matériels, non roulants, spécifiques aux travaux sur les espaces verts.

La maintenance et la réparation de ces matériels sont assurées par le Bureau Pilotage de l'Activité Routière (atelier du Parc à matériel de Sequedin). Pour assurer ces prestations, la fourniture de pièces détachées est nécessaire.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure de consultation par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de l'incertitude sur le volume et la nature des fournitures nécessaires à cette activité, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum mais uniquement un montant minimum annuel de 3 000 €TTC. En effet, le rythme et la nature des réparations à effectuer ne peuvent être déterminés que lors de la survenance des pannes, le montant minimum du marché étant basé sur le remplacement des pièces d'usures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum annuel de 3 000 €TTC correspondant à la fourniture en pièces détachées pour les petits matériels spécifiques aux espaces verts, non roulants, utilisés par les services du Département ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6068 – Programme CO2A01P612.

N° 2.17

DVD-E/2011/1102**OBJET :**

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 956, ENTRE LES PR 4+0480 ET 4+0590, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FERIN CANTON DE DOUAI-SUD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert en l'état, d'un délaissé de la RD 956, entre les PR 4+0480 et 4+0590, situé au niveau du Calvaire rue Montet, dans le domaine public de la Commune de Férin.

Ce délaissé, d'une superficie d'environ 1 000 m², correspond à l'ancien tracé de la RD 956 et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état, ce délaissé dans le domaine public de la Commune de Férin.

Par délibération du conseil municipal du 24 mars 2011, la Commune a approuvé le transfert du délaissé susvisé dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 956, entre les PR 4+0480 et 4+0590, situé au niveau du Calvaire rue Montet, d'une superficie d'environ 1 000 m², dans le domaine public de la Commune de Férin, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.18

DVD-E/2011/1103**OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE DE LA RD 217, AU PR 3+0200
DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE CRAYWICK
CANTON DE GRAVELINES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Craywick, d'un délaissé de la RD 217, au PR 3+0200.

Ce délaissé d'une superficie d'environ 14 m², correspondant à la parcelle cadastrée ZB 241 située en rive de la RD 217 et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état, ce délaissé dans le domaine public de la Commune de Craywick.

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2010, la Commune a approuvé le transfert du délaissé susvisé dans son domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 217, au PR 3+0200 (parcelle ZB 241) d'une superficie d'environ 14 m², dans le domaine public de la Commune de Craywick, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.19

DVD-E/2011/1104**OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE DE LA RD 77, ENTRE LES PR 6+0389
ET 6+0729, DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE STEENWERCK
CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert en l'état, d'un délaissé de la RD 77, entre les PR 6+0389 et 6+0729, dans le domaine public de la Commune de Steenwerck.

La RD 77 a fait l'objet de travaux de déviation ayant créé un délaissé de chaussée sur 340 m de longueur environ. Cette section assure actuellement la desserte locale de trois entreprises situées dans la zone d'activités « du Mortier » de Steenwerck et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état, ce délaissé dans le domaine public de la Commune de Steenwerck.

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2010, la Commune de Steenwerck a approuvé le transfert du délaissé susvisé dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 77, entre les PR 6+0389 et 6+0729, dans le domaine public de la Commune de Steenwerck, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.20

DVD-E/2011/1106**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE PARCELLE EN RIVE DE LA RD 124 AU PR 18+0229,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN,
EN VUE D'ALIENATION
CANTON D'AVESNES-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle située en rive de la RD 124 au PR 18+0229, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin, en vue d'aliénation.

Cette parcelle en délaissé, d'une surface de 33 m² environ, résulte de travaux réalisés sur la RD 124. Elle est située devant l'entrée d'une habitation et ne présente plus d'intérêt pour le Département. Elle peut être déclassée en vue d'aliénation.

Par délibération en date du 17 mai 2011, le conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin n'a pas souhaité intégrer cette parcelle dans son domaine public.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle en délaissé, d'une surface de 33 m² environ située en rive de la RD 124 au PR 18+0229, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin, en vue d'aliénation ;
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de la parcelle susvisée ;
- approuver le déclassement qui deviendra effectif si l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Evoquant le projet de contournement du Cateau-Cambrésis, Monsieur le Président souligne l'importance de ce dossier pour le territoire du Cambrésis, et notamment du Cateau-Cambrésis. Il informe la Commission Permanente qu'un dramatique accident est survenu récemment dans ce secteur et qu'il a entraîné le décès d'une dame.

Monsieur le Président remercie Monsieur Rémi PAUVROS d'avoir accéléré la réflexion technique, financière et juridique sur le dossier.

Monsieur Rémi PAUVROS attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'amendement au projet de délibération qui a été déposé sur table.

Monsieur PAUVROS rappelle que la RD643 traversant l'agglomération du Cateau-Cambrésis supporte un trafic de 9 500 véhicules/jour dont 13 % de poids-lourds. Il revient sur la mort tragique d'une dame sur cet axe.

Monsieur PAUVROS fait observer que le contournement du Cateau-Cambrésis permettra de soulager le centre-ville du trafic de transit et d'améliorer la sécurité des usagers, le cadre de vie et les conditions de circulation. Il fait remarquer la démarche « routes durables » menée sur cette opération.

Monsieur PAUVROS évoque l'enquête d'utilité publique réalisée du 13 mai au 17 juin dernier ainsi que l'avis défavorable émis par la Commissaire enquêtrice. Il énumère les diverses adaptations de l'opération qui sont proposées pour améliorer la qualité du projet.

Considérant la requalification de la rue qui sera transférée à la commune du Cateau-Cambrésis et notamment le tronçon passant au pied du Musée Départemental Henri MATISSE, Monsieur PAUVROS souligne la volonté départementale de faire de cet endroit un espace de très haute qualité paysagère et d'accueil.

Monsieur PAUVROS espère, compte tenu de ce projet de délibération, que le contournement sera reconnu d'utilité publique par le Préfet.

Monsieur PAUVROS évoque l'ensemble des grands projets portés par le Département. Il fait remarquer que le Conseil Général du Nord est l'aménageur de l'accessibilité de la quasi-totalité des centres urbains du territoire.

Monsieur PAUVROS estime que la préoccupation du Département doit aller de plus en plus vers le nécessaire désengorgement de la Métropole Lilloise. Il considère qu'il est nécessaire de réunir LMCU, la Région et l'Etat pour faire un projet d'avenir de la Métropole sur 20 ans en matière d'infrastructure et d'organisation du transport.

Monsieur PAUVROS pense que la solution viendra aussi du développement du transport collectif car le Département ne pourra pas, seul, régler les problèmes d'engorgement par son investissement sur les axes routiers.

Monsieur PAUVROS estime qu'à travers ce projet de délibération, le Conseil Général montre sa capacité à s'adapter à l'évolution des contraintes environnementales et des exigences souvent légitimes de celles et ceux qui voient leur territoire traversé par des axes routiers.

Monsieur le Président indique qu'il adhère à la proposition du Monsieur PAUVROS relative à la création d'une conférence permanente des exécutifs sur le territoire concernant le désengorgement de la Métropole Lilloise. Il ajoute qu'il y inviterait également le Département

du Pas-de-Calais ainsi que les membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) de Tournai, Courtrai et Lille.

Evoquant le contournement du Cateau-Cambrésis, Monsieur Guy BRICOUT souligne que le projet de délibération proposé suscite la totale approbation du Groupe Union Pour le Nord et son soutien appuyé. Il fait remarquer qu'il était nécessaire de faire front commun et d'avancer sur ce projet en le modifiant pour tenir compte des remarques de la Commissaire enquêtrice.

Monsieur BRICOUT salue le travail accompli par les services du Département.

Monsieur BRICOUT estime que la qualité du projet, amélioré sur plusieurs points, tels que le tracé de contournement, la meilleure prise en compte des enjeux acoustiques ou encore l'aménagement d'un giratoire sur la RD 959, permettra au Préfet de prendre une décision finale favorable à la réalisation du contournement. Il rappelle l'attachement du Groupe Union Pour le Nord à la réalisation de ce contournement.

Monsieur BRICOUT attire l'attention de la Commission Permanente sur la nécessité de procéder à la réalisation d'un contournement de la commune de Morbecque où le trafic routier est très dense avec une large proportion de poids lourds. Il souhaite avoir des précisions sur les intentions du Département à ce sujet et le calendrier éventuel de réalisation des travaux.

Concernant le contournement de Caudry, Monsieur BRICOUT pense qu'il faut poursuivre sa construction, de manière à alléger la circulation dans les traversées de Beauvois, Fontaine et Caudry et faciliter la desserte du Centre de Formation des Apprentis.

Monsieur Jean-Claude DULIEU indique qu'il approuve ce projet de délibération concernant le contournement du Cateau-Cambrésis pour qu'enfin soit réalisé ce projet concerté de sécurité routière et de développement du territoire. Il souligne que la requalification et la sécurisation du réseau routier départemental s'inscrit dans la démarche innovante de route durable.

Monsieur DULIEU estime qu'il serait incompréhensible que l'Etat ne déclare pas d'utilité publique ce projet alors qu'il était porteur de cette opération jusqu'en 2006.

Evoquant le coût du transfert des routes nationales au Département, Monsieur DULIEU rappelle que ces transferts de charges pèsent lourdement sur le budget du Conseil Général et réduisent la capacité départementale en termes d'investissement, au détriment des routes départementales mais aussi des autres politiques de la collectivité.

Monsieur DULIEU attire l'attention des Conseillers Généraux sur la remise en cause de la desserte de Le Cateau par le train-corail Paris-Maubeuge. Il signale que le Conseil Général du Nord va devoir prendre en charge l'aménagement des quais de cette gare en lieu et place de RFF afin que cette desserte indispensable à la vitalité de ce territoire soit pérennisée.

Monsieur DULIEU indique que le Groupe Communiste-Front de Gauche exige de Monsieur le Préfet le démarrage immédiat des travaux de contournement du Cateau-Cambrésis. Il pense que personne ne comprendrait que ce projet soit à nouveau retardé alors qu'il a été pertinemment amendé afin de respecter les observations de l'enquête publique.

Monsieur Laurent COULON exprime sa satisfaction quant à la volonté du Département de poursuivre l'opération de contournement du Cateau-Cambrésis et pour le travail réalisé par l'administration départementale.

Monsieur COULON souligne que ce projet est à la fois important et nécessaire en termes d'aménagement du territoire et de développement économique mais aussi sur le plan de la sécurité routière. Il fait observer que ce projet inscrit pour un montant de 25 millions d'euros sera entièrement financé par le Département du Nord.

Monsieur COULON rappelle que le travail autour de ce projet a démarré dès janvier 2007 et que celui-ci s'est fait dans la concertation et la transparence avec tous les acteurs du secteur concerné. Il informe la Commission Permanente que toutes les décisions du Comité de pilotage ont été prises et adoptées à l'unanimité.

Monsieur COULON fait observer que le projet de délibération présenté confirme la volonté départementale d'avancer vite et bien mais aussi dans la concertation avec les acteurs locaux. Il ajoute que cette avancée devait être constructive et prendre en considération l'intégralité des remarques de la commissaire enquêtrice.

Considérant les adaptations proposées sur l'opération de contournement du Cateau-Cambrésis, Monsieur COULON espère qu'elles seront prises en considération par Monsieur le Préfet pour la suite à donner à ce projet et la reconnaissance de l'utilité publique.

Monsieur Rémi PAUVROS indique que la commune de Morbecque n'est pas concernée par la programmation actuelle des travaux à proximité d'Hazebrouck. Il pense qu'il n'existe pas, pour le moment, de projet de contournement mais qu'il y a un travail sur une requalification et donc une sécurisation du passage dans Morbecque.

Concernant Caudry, Monsieur PAUVROS rappelle que la première phase du contournement est en cours d'achèvement. Il déclare être prêt à étudier la programmation de la deuxième phase dans la mise à jour des plans routiers pour 2012 et 2013.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement qui propose d'ajouter, après le premier paragraphe du projet de délibération 2/9, le texte suivant :

« - d'adopter la déclaration de projet du contournement du Cateau-Cambrésis conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement au regard des motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en tenant compte des adaptations précisées ci-dessus. »

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 2.9

DVD-PGP/2011/1172

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION CAI502 – RD 643
CONTOURNEMENT DU CATEAU-CAMBRESIS
SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS ET MONTAY
CANTON DU CATEAU-CAMBRESIS
POURSUITE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la poursuite du projet de contournement du Cateau-Cambrésis, sur le territoire des communes du Cateau-Cambrésis et de Montay, suite à l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice à la demande d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatives à cette opération.

1. Objectifs de l'opération

Le contournement du Cateau-Cambrésis est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 25 millions d'euros, sous le numéro CAI502.

Ce projet porte sur la réalisation d'une voie nouvelle au nord de la commune du Cateau-Cambrésis sur un linéaire d'environ 3,5 km, comprenant une chaussée de 7 m à 2 x 1 voie, avec accotements et fossés d'assainissement de part et d'autre de la voie. Le franchissement de la vallée de la Selle sera réalisé par un viaduc.

Ce projet de voie nouvelle répond aux enjeux suivants :

- soulager le centre ville du Cateau-Cambrésis du trafic de transit, notamment de poids-lourds et de transport de matières dangereuses,
- améliorer la sécurité des usagers et des riverains, des habitants et visiteurs du Cateau-Cambrésis,
- améliorer le cadre de vie du Cateau-Cambrésis dans la traversée de ville (forte réduction des nuisances phoniques, de la pollution de l'air,...),
- améliorer les conditions de circulation et d'accès au centre-ville, aux commerces, services et entreprises.

Le projet de contournement du Cateau-Cambrésis est mené selon la démarche Route Durable.

Les niveaux de performance visés figuraient dans le dossier mis à l'enquête, notamment un niveau très performant, soit nettement au-delà de ce qu'impose la

réglementation, sur les thématiques acoustiques (avec la mise en œuvre d'enrobés acoustiques), paysages et milieux naturels, démontrant la prise en compte des enjeux majeurs du territoire.

L'audit de la phase programmation en août dernier, conclu par un avis positif de l'auditeur, va permettre la délivrance du certificat « Route Durable » d'ici la fin de l'année.

2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 17 juin 2011. Elle a porté à la fois sur l'utilité publique du projet de contournement et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLU de la ville du Cateau-Cambrésis.

Au cours de cette enquête, parmi les 79 avis écrits recueillis, 57 avis sont favorables sans réserve à la réalisation rapide du contournement, une vingtaine font état d'interrogations, d'inquiétudes ou de demandes de modifications légères du projet et un seul est opposé à la réalisation du projet.

La commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable à l'utilité publique du projet reposant sur les éléments suivants :

- « *De nombreuses demandes de rectification du tracé remettent en cause les arbitrages principaux du projet* ». Ces demandes de modifications concernent :
 - le rétablissement d'un chemin entre Montay et Le Cateau, intercepté par le projet, pour lequel le Département s'est engagé dans sa réponse au commissaire enquêteur à étudier la réalisation d'un ouvrage,
 - un décalage ponctuel du tracé de 20 à 30 m. Le tracé définitif n'est à ce jour pas arrêté (seule une bande de passage comprise entre 50 et 80 m a été soumise à enquête). Il sera défini en concertation avec les riverains directs dans le cadre des études détaillées (il s'agit d'adaptations classiques à l'issue de l'enquête publique),
 - les conditions d'échange à l'extrémité Est du contournement, notamment au croisement avec la RD 959. Ce point a fait l'objet d'un arbitrage en comité de pilotage. Pour autant une nouvelle analyse comparative des différentes solutions d'échange a été soumise aux acteurs locaux ;
- « *L'enquête parcellaire n'a pas été conjointe avec l'enquête de DUP* ». La réglementation n'oblige pas à réaliser les 2 enquêtes de manière conjointe. L'enquête parcellaire ayant pour but d'identifier les propriétaires concernés, elle est généralement réalisée dans un second temps, lorsque les emprises du projet ont été définitivement calées, en tenant compte des observations formulées lors de l'enquête publique ;

- « *L'évaluation des risques d'inondation n'a pas précédé l'enquête* ». Une étude hydraulique complète est jointe au dossier et démontre l'absence d'impact sur le niveau d'eau en période de crue, le viaduc de 260 m de longueur franchissant la vallée de la Selle ayant été dimensionné afin d'assurer la transparence hydraulique du contournement. Cette étude a été validée par l'autorité environnementale ;
- « *Le projet n'a pas été précédé d'une étude prospective du trafic sur la RD 643, prenant en compte l'ensemble des infrastructures liées à la circulation* ». Le dossier comporte une évaluation des modifications de flux de trafic engendré par le projet de contournement sur le réseau routier local ;
- « *L'organisation de la circulation présente de graves dangers à l'angle RD 959/RD 643* ». Il s'agit là d'un carrefour existant en zone urbaine du Cateau-Cambrésis, n'ayant pas fait l'objet d'accident corporel au cours des 10 dernières années. Pour autant, compte tenu d'une visibilité réduite de ce carrefour, le Département a fait l'acquisition d'une habitation en 2008, afin de la démolir pour améliorer la visibilité. En outre, la baisse de trafic prévisible sur la RD 643 actuelle (de l'ordre de 2 000 véh./j) permettra de traiter sans difficulté ce carrefour. Ce type de traitement est réalisé classiquement dans le cadre de la politique globale menée par le Département sur la requalification et la sécurisation du réseau routier départemental et ne présente aucune difficulté particulière ;
- « *Les atteintes aux propriétés riveraines concernent plusieurs habitations, dont certaines construites récemment* ». Le projet ne nécessite l'acquisition d'aucune propriété bâtie. Par ailleurs, il est inscrit dans les documents d'urbanisme de la commune depuis 1973 et les constructions récentes l'ont été en toute connaissance de cause ;
- « *Les atteintes à l'activité agricole* ». La réalisation d'un projet d'infrastructure offre de droit aux exploitants et propriétaires la possibilité de procéder à un aménagement foncier aux frais du Maître d'Ouvrage afin de compenser les impacts du projet (procédure régie par le code rural). L'étude nécessaire au positionnement de la profession a été réalisée au printemps 2011, la commission communale devra se prononcer sur ce point au cours de l'automne. Le dossier d'enquête précise que l'ensemble des chemins agricoles sont rétablis dans le cadre du projet. Si la profession décide de ne pas réaliser un aménagement foncier, le rétablissement de la desserte de chacune des parcelles sera examiné au cas par cas avec chacun des agriculteurs concernés, lors des études détaillées du projet ;
- « *Le poumon vert de la ville qu'offre la vallée de la Selle est supprimé* ». Le Département a retenu la solution d'un viaduc de 260 m de long afin d'assurer un maximum de transparence du contournement dans la vallée de la Selle. La DREAL a souligné dans son avis la qualité du dossier sur ses volets paysager

et milieu naturel ;

- « *Des sources d'eau potable sont condamnées* ». Le projet proposé évite les périmètres de protection des champs captants et n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines. L'ensemble des questions concernant la gestion de l'eau fera l'objet d'une enquête publique ultérieure au titre de la loi sur l'eau ;
- « *Le projet n'est pas financé en totalité* ». Le projet est inscrit dans sa totalité au Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 25 M€. L'ensemble des mesures d'insertion environnementale a été chiffré. Seuls n'ont pas été chiffrés les préjudices que pourraient subir quelques riverains proches, dans la mesure où les études ultérieures chercheront à les réduire voire les annuler. Les éventuels préjudices subsistants pourront faire l'objet d'indemnisation sous réserve que le lien avec la construction de l'ouvrage soit clairement établi.

3. Suites données à l'enquête publique

Les effets bénéfiques attendus du projet (baisse du trafic dans le centre ville, amélioration de la sécurité, forte diminution de l'exposition des populations aux nuisances routières, possibilité de valorisation de l'attractivité du centre ville, ...) présentent un caractère d'intérêt public.

M. PAUVROS, 1^{er} Vice Président chargé des Transports et des Infrastructures, a organisé une réunion de travail avec les acteurs locaux le 16 septembre 2011 à Le Cateau-Cambresis, afin de parcourir le tracé projeté et d'étudier les suites à donner aux observations formulées lors de l'enquête publique et reprises dans le rapport de la commissaire enquêteuse.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé d'apporter les adaptations suivantes à l'opération afin d'améliorer la qualité du projet :

- le chemin Cauchy Médard, reliant Le Cateau-Cambrésis à Montay, fera l'objet d'un rétablissement spécifique via un ouvrage d'art, à destination notamment des piétons et des engins agricoles,
- le tracé définitif sera ajusté dans sa bande d'emprise afin qu'il soit le plus médian possible des habitations existantes. Il sera défini en concertation avec les riverains directs dans le cadre des études détaillées,
- les pâtures attenantes à une exploitation, situées de part et d'autre du projet à l'Est de la Selle, seront reliées via un passage spécifique (boviduc ou chemin sous viaduc). Le bassin d'eau prévu au Nord du tracé sera déplacé au Sud et les préjudices subis seront indemnisés,
- les études opérationnelles devront apporter une attention toute particulière aux enjeux acoustiques, paysagers et naturels. Sur ces thématiques, le niveau très performant au titre de la Route Durable sera

recherché, ce qui correspond aux meilleures pratiques actuelles ou aux pratiques les plus innovantes (comme par exemple la mise en œuvre d'enrobés « acoustiques »),

- au croisement de la RD 959, un carrefour giratoire sera implanté (en lieu et place du franchissement initialement prévu) afin de faciliter l'accès à la route de Pommereuil et aux entreprises existantes,
- le carrefour RD 959/RD 643 sera aménagé afin d'améliorer encore sa lisibilité, compte tenu de la baisse du trafic prévisible sur la RD 643,
- le tracé actuel de la RD 643 sera requalifié afin de permettre la réappropriation de la route par les Catésiens, et ce en lien avec le projet de développement local P3.15.002 du Contrat de Territoire du Cambrésis : « Etude et développement local autour du musée Matisse ».

Les études détaillées du projet seront menées en étroite collaboration avec les acteurs locaux. Il sera porté la plus grande attention à la concertation avec les futurs riverains de façon à prendre en compte de façon optimale l'ensemble des remarques.

Le coût de ces adaptations, estimé à quelques centaines de milliers d'euros, sera absorbé par les sommes à valoir dans les différents postes de travaux de l'appréciation sommaire des dépenses.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de poursuivre le projet du Contournement du Cateau-Cambrésis sur le territoire des communes du Cateau-Cambrésis et de Montay, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Environnement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les adaptations du projet afin d'améliorer la qualité du projet :
 - le chemin Cauchy Médard, reliant Le Cateau-Cambrésis à Montay, fera l'objet d'un rétablissement spécifique via un ouvrage d'art, à destination notamment des piétons et des engins agricoles,
 - le tracé définitif sera ajusté dans sa bande

d'emprise afin qu'il soit le plus médian possible des habitations existantes. Il sera défini en concertation avec les riverains directs dans le cadre des études détaillées,

- les pâtures attenantes à une exploitation, situées de part et d'autre du projet à l'Est de la Selle, seront reliées via un passage spécifique (boviduc ou chemin sous viaduc). Le bassin d'eau prévu au Nord du tracé sera déplacé au Sud et les préjudices subis seront indemnisés,
- les études opérationnelles devront apporter une attention toute particulière aux enjeux acoustiques, paysagers et naturels. Sur ces thématiques, le niveau très performant au titre de la Route Durable sera recherché, ce qui correspond aux meilleures pratiques actuelles ou aux pratiques les plus innovantes (comme par exemple la mise en œuvre d'enrobés « acoustiques »),
- au croisement de la RD 959, un carrefour giratoire sera implanté (en lieu et place du franchissement initialement prévu) afin de faciliter l'accès à la route de Pommereuil et aux entreprises existantes,
- le carrefour RD 959/RD 643 sera aménagé afin d'améliorer encore sa lisibilité, compte tenu de la baisse du trafic prévisible sur la RD 643,
- le tracé actuel de la RD 643 sera requalifié afin de permettre la réappropriation de la route par les Catésiens, et ce en lien avec le projet de développement local P3.15.002 du Contrat de Territoire du Cambrésis : « Etude et développement local autour du musée Matisse »,
- approuver la poursuite du projet du Contournement du Cateau-Cambrésis sur le territoire des communes du Cateau-Cambrésis et de Montay, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Environnement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, et amendé comme indiqué ci-dessus, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 36 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

A la question de Monsieur HANICOTTE concernant l'absence à l'ordre du jour, d'un 37^{ème} dossier présenté à la Commission, Monsieur le Président répond que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour dans la mesure où la convention doit être passée avec l'ARS et non avec la CARSAT.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2011/1113

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTENIR LES JEUNES
VERS UN DEPART AUTONOME 2011 ET SIGNATURE
D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES PARTICIPATIONS**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif « Soutenir les jeunes vers un départ autonome ».

L'action s'adresse à l'ensemble des jeunes du département, accompagnés dans leur démarche de projet par un travailleur social référent. Les projets sont examinés par un comité d'aide aux départs constitué localement qui décide de leur financement. Les principes généraux sont les suivants :

- être issu d'une famille justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros,
- élaborer un projet de séjour de vacances, sportif, culturel, à portée environnementale, humanitaire, de chantier ou de séjour à l'étranger en privilégiant les pays et régions partenaires du Département du Nord,
- réaliser l'autofinancement du séjour à hauteur de 30 % au moins,
- réaliser, en contrepartie du financement alloué, une action dans leur quartier, susceptible de le dynamiser, le valoriser ou permettant d'y renforcer la solidarité ou la citoyenneté,

- transmettre un bilan du séjour, accompagné de pièces justificatives.

Ces séjours peuvent être réalisés seuls ou en groupe de moins de 10 personnes, ils peuvent se dérouler de façon autonome ou, notamment pour les mineurs ou les jeunes en grande difficulté, dans des conditions susceptibles de les conduire vers l'autonomie.

La participation départementale peut être allouée deux fois au maximum à la même personne, à une année d'intervalle au moins. Elle peut atteindre 80 euros au maximum par personne. Ce plafond est porté à 130 euros pour les séjours humanitaires, environnementaux ou à destination des pays et régions partenaires du Département du Nord. Cette participation financière départementale est conditionnée à une participation municipale de valeur au moins égale.

Au titre de 2011, 13 comités d'aide aux départs ont présenté une demande de participation dans le cadre de ce dispositif pour soutenir les projets proposés par 560 jeunes en prévisionnel.

Les propositions de financement, reprises dans les fiches jointes en annexe, s'élèvent à 32 927 € auxquels s'ajoutent 34 255 € de solde 2010 resté disponible.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 natures comptables 6574, 65734 et 65737 du Budget Départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574	18 000 euros	0	18 000 euros	12 225 euros	5 775 euros
9351 65734	30 000 euros	0	30 000 euros	19 182 euros	10 818 euros
9351 65737	2 000 euros	0	2 000 euros	1 520 euros	480 euros

N° 3.2

DEF/2011/1129

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
POUR DES ACTIONS DE PREVENTION MENEES
AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS
HEBERGEMENT (ACMSH) ASSOCIATIFS OU MUNICIPAUX
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LES OPERATEURS**

Depuis 1999, le Département du Nord soutient certaines actions menées au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour être recevable dans le cadre de ce dispositif, les actions doivent répondre aux critères définis par la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2001.

Les A.C.M.S.H. doivent être habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, le respect de l'autre et l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect d'autrui dans un cadre structurant et sécurisant pour l'enfant,
- le soutien des parents dans leur rôle d'éducateurs.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent en outre associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils porteront également sur l'apprentissage de la citoyenneté au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'A.C.M.S.H.

L'ensemble des projets doit développer une démarche permettant de faciliter l'inscription d'enfants qui ne fréquentent pas habituellement l'A.C.M.S.H. et fonctionner toute l'année (mercredi et/ou samedi, vacances scolaires).

Les actions développées dans les secteurs où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans les communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ou classées en zone urbaine sensible ou en Zone Ambition Réussite sont retenues prioritairement.

L'instruction des projets prend en compte également, comme autant d'indicateurs de réussite du projet :

- la qualité de l'encadrement (renforcement et/ou

formation adaptée),

- l'importance portée au temps d'accueil des parents et des enfants, dans une démarche de développement du lien entre la famille, l'enfant et les animateurs de l'A.C.M.S.H.
- les modalités d'implication des familles.

Au budget départemental 2011, une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette action.

L'instruction des demandes est menée par les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Au-delà de la conformité du projet aux critères définis, le montant des propositions émises a été établi en fonction de :

- la prise en compte des financements de droit commun
- la capacité d'accueil
- le nombre d'enfants visé par les projets
- la spécificité du projet
- le déroulement de l'action dans le temps et l'espace

En 2011, 189 projets au total ont pu être retenus (78 en 2-6 ans, 111 en 6-12 ans), contre 174 en 2010. Cette augmentation globale du volume des actions s'accompagne d'une grande proportion de structures nouvelles (48).

Les propositions de financement présentées dans les tableaux annexes ont été effectuées en concertation avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Elles s'élèvent à 96 820 euros pour la tranche des 2-6 ans et 99 565 euros pour la tranche des 6-12 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes désignés en annexe pour un montant total de 96 820 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 2 à 6 ans, pour un montant total de 99 565 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 6 à 12 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2011 à l'article 93-41 natures comptable 6574 et 65734 pour les projets relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93-51 natures comptables 6574 et 65734 pour les projets financés au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils

Collectifs de Mineurs Sans – d'autoriser Monsieur le Président à verser les Hébergement (A.C.M.S.H.), participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9341 - 6574	85 000 euros	0	85 000 euros	83 767 euros	1 233 euros
9341 - 65734	15 000 euros	0	15 000 euros	13 053 euros	1 947 euros
9351 - 6574	86 000 euros	0	86 000 euros	85 881 euros	119 euros
9351 - 65734	14 000 euros	0	14 000 euros	13 684 euros	316 euros

N° 3.3

DEF/2011/1163

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES
DANS LA DEMARCHE CITOYENNE
(PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS)**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges, de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les neuf projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'association MEDIA JEUNESSE sollicite le Département pour une subvention de 16 000 € pour ses actions «Mieux vivre ensemble». En 2010, 11 500 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 €. Les actions présentées en 2011 sont plus nombreuses.

L'association REGARDS sollicite le Département pour une subvention de 15 000 € pour son action «PROJET QUARTIER DES ECRIVAINS 6-17 ans 2011 ». En 2010, 5 000 € ont été alloués. En 2011, l'association étend son programme d'activités à trois quartiers de la ville de Maubeuge. Par conséquent, il est proposé d'attribuer cette année une subvention de 10 000 €.

L'association SERVICE TECHNIQUE POUR LES ACTIVITES DE JEUNESSE (STAJ) – NORD ARTOIS, sollicite

le Département pour une subvention de 4 500 € pour ses deux chantiers « Nature Culture et Loisirs ». En 2010, 8 700 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 €. En 2010, l'association avait présenté une action supplémentaire qu'elle ne reconduit pas cette année.

L'association STAPLOISE SPORTIVE ET EDUCATIVE, sollicite le Département pour une subvention de 4 000 € pour son Action « MUSIQUES ET DANSES DU MONDE ». En 2010, 2 500 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

L'association OU T'AS GARE L'CHAMEAU ?, dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 3 000 € pour son action «PROJET GUINEE 2011 ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

L'association « DOGGIES » dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 2 745,78 € pour son action «TOUS ENSEMBLE – LILLE 2011 ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 700 €.

L'AUMONERIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU DIOCESE DE LILLE, sollicite le Département pour une subvention de 4 320 € pour son Action « Séjour été ». En 2010, 8 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 320 €, le projet présenté étant moins onéreux.

La FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU NORD, dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 14 000 € pour son action « Référentiel de capitalisation et de préconisation à destination des jeunes filles et jeunes garçons usagers des centres sociaux ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 14 000 €.

La commune de LEERS sollicite le Département pour une subvention de 4 000 € pour son action «FESTIVAL VITAZIK 2011 ». En 2010, 3 500 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 – nature comptable 6574 et article 9351 – nature comptable 65734 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	46000	42000	4000	3500	500
9351/6574	354000	65500	288500	53 020	235 480

N° 3.4

DEF/2011/1168

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 121 447 € en autorisation de programme
380 935.40 € en crédits de paiement 2011
740 511.60 € en crédits de paiement 2012

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2011.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 375 745 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 55 022 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les

Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 54 900 € à la commune de Saint-André pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance, dénommée « Les Enfantillages », située 32 rue Vauban à Saint-André ;
 - 6 616 € à la commune de Bray Dunes pour l'aménagement d'une halte-garderie, située avenue du Général de Gaulle à Bray Dunes ;
 - 255 791 € à la commune de Roubaix pour la construction d'un pôle multi accueil petite enfance dans le cadre de la démarche de renouvellement urbain du secteur Watt Epeule à Roubaix ;
 - 39 528 € à la commune de Hazebrouck pour la construction d'un pôle petite enfance, situé rue d'Aire à Hazebrouck ;
 - 18 910 € à la commune de Merville pour la réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir le multi-accueil « les chatons », situé 56 rue des prêtres à Merville ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental ;
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 098 € à l'association « Petit Tambour », sise qui de l'Hôpital à Avesnes-sur-Helpe pour les travaux de rénovation des locaux de la crèche située au même endroit ;
 - 41 724 € à la Société par Actions Simplifiée « Crèches et Entreprises », 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul, pour les travaux de construction d'une structure

multi-accueil petite enfance, située rue Galilée, au parc d'activité de l'étoile à Grande-Synthe ;

- 12 200 € à la Société par Actions Simplifiée « Crèches et Malices Nord », 9 rue Nationale à Lille, pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche 2 rue du Maréchal Leclerc à Leers (bâtiment de l'entreprise SWEETCO) ;

– d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91-41 nature comptable 2042 du Budget Départemental ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société « Crèches et Entreprises » à Marcq-en-Barœul.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 2042	280 000	218 178	61 822	55 022	6 800
9141 20414	380 935.40	353 485	27 450.40	26 596	854.40

N° 3.5

DLES/2011/1188

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS A VILLENEUVE D'ASCQ
AU TITRE DE L'ANNEE 2011
POUR L'ACTION : « INSERTION PAR LE LOGEMENT »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 au budget de l'exercice 2011 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Résidence Plus, sise 17/18 place de Verdun à Villeneuve d'Ascq, a pour objectifs de valoriser le quartier de la Résidence et ses alentours dans tous les domaines de la vie sociale, de révéler les besoins des habitants et d'y apporter des solutions en partenariat avec les acteurs locaux.

Témoin de la difficulté des jeunes à accéder au logement et du cumul des difficultés qui peut les mener à l'exclusion, l'association a élaboré en 2003 un dispositif « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans » sur Villeneuve d'Ascq et les environs.

Le but de cette action mise en place en 2004 est :

- d'accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement ;
- de renforcer les liens entre la recherche d'un logement et l'insertion professionnelle ;
- d'apporter des réponses aux jeunes et de les accompagner dans une démarche d'accès au logement au travers des logements intermédiaires d'urgence, de transit et en bail glissant.

L'association travaille en concertation avec l'U.T.P.A.S. de Villeneuve d'Ascq, le Club de Prévention Avance, le C.C.A.S. et le Service de Prévention Médiation Urbaine.

Sa démarche s'inscrit dans le cadre des différentes actions développées en faveur de l'habitat et de l'accès au logement autonome des jeunes en amont du financement accordé au titre du Fonds Solidarité Logement.

Elle intervient également en matière de santé, en partenariat avec le Centre médico-psychologique et le Service Prévention Santé, pour faciliter l'accès au logement des jeunes.

Une subvention de 18 956 € a été octroyée en 2010 pour cette action, animée par un Educateur spécialisé (1 ETP) secondé par une Conseillère en Education Sociale et Familiale (0,10 ETP) pour accompagner le jeune dans cette démarche d'insertion par le logement. Une secrétaire (0,33 ETP) vient s'ajouter à cet ensemble.

Durant l'année 2010, 54 jeunes en demande de logement, célibataires ou en couple ont été accueillis. Pour une majorité d'entre eux, des solutions adaptées à la situation de chacun ont été mises en œuvre : 3 jeunes ont bénéficié d'un accès direct au logement sans accompagnement, 20 en accès direct avec accompagnement, 1 en bail glissant, 14 en logement de transit, 5 en logement d'urgence, 6 en attente de logement, 5 ont abandonné le dispositif.

Un comité de pilotage évalue le dispositif qui a prouvé son utilité sur le secteur, tant pour le soutien apporté dans le processus d'accès au logement que sur les orientations préconisées.

Pour 2011, l'association entend poursuivre son action d'accueil et d'accompagnement. Elle présente un budget de 110 759 €, dont 19 240 € sollicités auprès du Département pour cette action intitulée « Insertion par le logement ».

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, en termes d'accueil, d'information, d'intégration et de collaboration avec les différents partenaires, notamment la commune de Villeneuve d'Ascq, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour le même montant qu'en 2010 soit 18 956 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 956 € à l'association Résidence Plus à Villeneuve d'Ascq pour mener, durant l'exercice 2011, l'action « Insertion par le logement » (Renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 11P2023OV1833	394500	240349	154151	18956	135195

N° 3.6

DLES/2011/1190

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION PRIM'TOIT POUR LES PROJETS
DE LOGEMENTS DES JEUNES « C.L.L.A.J. »
SUR LES ARRONDISSEMENTS D'AVESNES SUR HELPE,
CAMBRAI, DOUAI ET VALENCIENNES
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2011 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association PRIM'TOIT, créée le 12 décembre 1989, à l'initiative du PACT de Valenciennes dans le cadre du développement social des quartiers, a son siège social 3 rue du Pont Neuf à Valenciennes.

Son objectif est de :

- contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes ;
- développer toutes sortes d'initiatives et de formation dans les domaines socioéconomiques, éducatifs et culturels à travers l'habitat.

Dans le cadre de sa politique d'habitat insertion, l'association mène des actions auprès des jeunes, gère et anime les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) de l'Avesnois, du Cambrésis, du Valenciennois et du Douaisis.

Ces dispositifs ont pour but :

- d'organiser des réponses de proximité pertinentes au regard des besoins repérés ou exprimés ;

- de permettre de satisfaire les demandes locales, tout en organisant la mobilité pour les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- de définir des espaces d'intervention maîtrisables en gardant une logique de bassin ;
- de créer une dynamique inter-partenaire pour faciliter un véritable parcours résidentiel à destination du public visé.

La mise en œuvre de ces dispositifs, élaborée à partir d'un diagnostic approfondi, tient compte à la fois des spécificités locales, de l'offre existante et des demandes des jeunes. La C.A.F., l'Union Départementale des Foyers de jeunes Travailleurs, les F.J.T., les bailleurs sociaux, les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les Missions Locales d'Arrondissement ainsi que les Commissions du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) sont mobilisés.

Les bilans 2010 et les projets de l'année 2011, repris dans le tableau ci-joint, permettent d'apprécier les actions de ces quatre C.L.L.A.J.

Pour le renouvellement de ses actions l'association sollicite une subvention globale de 112 613 € identique à celle accordée en 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'association PRIM'TOIT de Valenciennes une subvention de fonctionnement de 112 613 € au titre de l'année 2011, dont la répartition est reprise dans les tableaux ci-joints en annexe, pour mener l'action des Comités Locaux

pour le logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) sur les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes (Renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de

sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 11P2023OV1833	394500	127736	266764	112613	154151

N° 3.7

DGAS/2011/1215

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

**« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 (enfance)	237 000	87 500	149 500	43 200	106 300
9358 6574 (jeunesse)	41 000	5 500	35 500	4 300	31 200

N° 3.8

DEF/2011/1258

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COLLECTIVITES LOCALES,
AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS
ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION,
LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SOCIAUX
POUR L'ENFANCE**

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance (P 1001OV001).

1 900 000 € en autorisation de programme :

- 200 000 € en crédits de paiement 2011
- 750 000 € en crédits de paiement 2012
- 950 000 € en crédits de paiement 2013

La proposition formulée dans ce rapport concerne le

projet de restructuration et réhabilitation de l'hébergement de la communauté Albert Châtelet porté par l'A.L.E.F.P.A. (Association Laïque Education Formation Professionnelle des Adolescents) – Centre Vauban – Bâtiment Namur – 199/201 rue Colbert 59000 LILLE.

La proposition est faite en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général lors de la séance des 16-17-18 février 2004 :

- Le montant maximum de l'opération subventionnable est plafonné à 60 000 € hors taxes par place,
- Le montant maximum de la subvention susceptible d'être alloué est plafonné à 40 % Hors Taxes du montant de la dépense subventionnable.

Elle conduit aux engagements suivants :

Article 91-51 nature comptable 2042 : 200 000 €

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'émettre un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 408 276 € à l'ALEFPA (Association Laïque Education Formation Professionnelle des Adolescents) – Réseau Educatif Lillois pour la restructuration et la réhabilitation de l'hébergement de la communauté Albert Châtelet du Réseau Educatif Lillois (R.E.L.) à Mérignies ;
- d'attribuer une subvention de 200 000 € sur les crédits de paiement 2011 et le solde sur les crédits de paiement 2012 et 2013 comme indiqué dans le tableau joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9151 nature comptable 2042 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, avec l'ALEFPA.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9151 2042	200 000	0	200 000	200 000	0

N° 3.9

DEF/2011/1274

OBJET :

RENOUVELLEMENT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA FONCTION ADMINISTRATEUR AD'HOC SIGNATURE DE CONVENTIONS ANNUELLES AVEC L'ADNSEA, L'AJAR, L'IAVM, L'ADSSEAD

Depuis plusieurs années le Département soutient financièrement 4 associations qui représentent des mineurs en qualité d'administrateur ad hoc devant les juridictions pénales et civiles afin d'assumer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal. Il s'agit de :

- l'ADNSEA
- l'AJAR
- l'ADAJ (cette association a été placée en liquidation judiciaire depuis le 31 mars 2011. Son activité est en partie reprise par l'A.D.S.S.E.A.D. et l'A.J.A.R.)
- l'IAVM (Association d'aide aux victimes de Lille)

Pour assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant, les associations s'engagent notamment à :

- informer l'enfant sur le contenu de la mission qui leur est dévolue. Cette information doit être effectuée rapidement après la réception de l'ordonnance de désignation. Elle doit être accessible et permettre à l'enfant de différencier les interventions des autres acteurs de la procédure (référé social, avocat, magistrat, etc.) ;
- informer l'enfant sur le déroulement de la procédure en cours, en mettant en exergue les étapes les plus importantes ;
- veiller à ce que la défense des intérêts de l'enfant soit au mieux assurée ;
- accompagner l'enfant à chaque étape de la procédure (expertises, auditions, audiences...), dès lors que cela s'avère nécessaire ;

- informer régulièrement l'enfant sur l'état d'avancement de la procédure ;
- présenter les dossiers à la commission d'indemnisation des victimes ;
- s'assurer du recouvrement des sommes dues aux enfants ;
- proposer des placements financiers adaptés à l'âge des enfants et aux sommes qui leur ont été allouées ;
- informer l'enfant ainsi que ses représentants légaux et/ou son référent de la possibilité d'utiliser les fonds placés avant la majorité de celui-ci, et sous réserve de l'accord du juge des tutelles, pour la réalisation d'un projet précis ;
- préparer l'enfant bientôt majeur à l'obtention des fonds, en envisageant, le cas échéant, l'opportunité d'une mesure de protection du jeune majeur.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département pour un an afin d'assurer la poursuite de leurs activités.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier aux associations suivantes, pour leur activité d'administrateur ad hoc :
 - l'ADNSEA pour un montant de 20 400 €
 - l'AJAR pour un montant de 16 000 €
 - l'IAVM pour un montant de 19 000 €
 - l'ADSSEAD pour un montant de 11 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 4 conventions jointes au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 nature comptable 6574.

N° 3.10**DLES/2011/656****OBJET :**

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC – MAISON DE QUARTIER DE SAINT SAULVE, LA VILLE DE SAINT SAULVE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Par ce protocole, le Département reconnaît les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, la MJC – Maison de Quartier de Saint Saulve, s'est engagée en concertation avec la Ville de Saint Saulve, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, la Fédération des Centres Sociaux et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la parentalité, de la prévention jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- cofinancer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, santé » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec la MJC – Maison de Quartier de Saint Saulve, la Ville de Saint Saulve, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes et la Fédération des Centres Sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat, joint au rapport.

N° 3.11**DLES/2011/661****OBJET :**

CONTRAT PLURIPARTENARIAL ET PLURIANNUEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE FERRIERE LA GRANDE, LA VILLE DE FERRIERE LA GRANDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAUBEUGE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Par ce protocole, le Département reconnaît les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Ferrière la Grande s'est engagé en concertation avec la Ville de Ferrière la Grande, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres Sociaux et le Département à définir

et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat pluripartenaire et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- cofinancer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de suivi rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, santé » :

- d'approuver les termes du contrat pluripartenaire et pluriannuel entre le centre social de Ferrière la Grande, la Ville de Ferrière la Grande, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat, joint au rapport.

N° 3.12

DLES/2011/957

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (CMAO) POUR LE FONCTIONNEMENT DU « S.A.M.U. SOCIAL » AINSI QUE DU « 115 » (RENOUVELLEMENT)

L'association Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO) créée en 1996, a son siège social

45 rue Lavoisier à Lambersart. Elle est née de la décision de dix-huit associations engagées dans l'aide aux personnes marginalisées et en situation d'errance, de mettre en place un dispositif « inter-associatif » dont l'objet est d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sociale sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle est aujourd'hui composée de vingt-trois associations.

La mission générale de la CMAO dont l'objectif est l'animation et la mise en œuvre de solutions destinées à améliorer la prise en charge des personnes sans domicile fixe, se décline en quatre fonctions essentielles :

- apporter une réponse aux demandes d'information en direction des usagers et des acteurs ;
- recenser les prestations existantes et orienter les publics sur une réponse adaptée ;
- organiser une réponse territoriale qui prend en compte les spécificités locales ;
- observer les publics et les dispositifs, les caractériser, identifier les insuffisances et proposer des indicateurs permettant l'élaboration de nouveaux projets.

La mission de la CMAO s'articule autour de plusieurs outils distincts et complémentaires :

- une veille sociale départementale pour le fonctionnement du numéro d'appel d'urgence (le 115) relatif aux demandes d'interventions dans l'ensemble du département, provenant des personnes en difficulté, des partenaires institutionnels et associatifs ou de particuliers ;
- le SAMU Social qui participe à la prise en charge des personnes à la rue, assure le placement de ces personnes dans les différents accueils et oriente le public vers les partenaires sociaux adaptés ;
- les équipes mobiles de rue qui sont au nombre de 5, et de 7 durant la période hivernale. Elles répondent au souci d'entamer un travail de resocialisation, d'aller au devant du public défavorisé qui ne fait plus appel au 115 et d'établir une typologie des publics en identifiant les différentes problématiques ;
- un observatoire à partir du 115, dont la mission principale consiste à évaluer les problématiques des demandes d'urgence, afin d'élaborer des propositions en concertation avec les pouvoirs publics.

Au cours de l'année 2010, la CMAO a été sollicitée, par le biais du « 115 », par 69 897 appels téléphoniques de demandes d'aide sociale sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Parmi ces demandes qui ont fait l'objet d'une prise en charge, 30 344 émanent de célibataires et 39 593 de couples et familles; 11 811 demandes d'hébergement ont été satisfaites (8 569 en 2009).

La CMAO souhaite maintenir ses missions en 2011, en

favorable des publics les plus fragilisés et dans le cadre d'une action partenariale avec le Département du Nord.

Les objectifs prioritaires pour 2011 sont :

- de poursuivre la mission de coordination et de veille sociale du 115 qui a bénéficié au cours de l'année 2010 de l'installation d'un guichet unique, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ; basé sur la continuité de la prise en charge des personnes, l'égalité du service rendu et l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes ;
- de développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du réseau, et en particulier avec des partenaires spécialisés sur le secteur du Versant Nord-Est où le SAMU Social dont l'équipe mobile en place sur les villes de Roubaix et Tourcoing est confrontée à un nombre important de personnes présentant des pathologies de type psychiatrique.

Afin de mener ces actions, et notamment le fonctionnement du SAMU Social ainsi que celui de l'Equipe de rue, la CMAO sollicite au titre de l'année 2011 une subvention de 60 984 €, dont 30 492 € pour la coordination du SAMU Social et 30 492 € au titre de l'Equipe de rue, en complément de l'intervention des autres financeurs.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2010, à hauteur de 60 984 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 984 € à la CMAO pour le fonctionnement du SAMU Social et de l'Equipe de rue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc 6574 OP2144OV120	484351	270500	213851	60984	152867

N° 3.13

DLES/2011/1021

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A 4 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL
RENOUVELLEMENTS**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une

orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser sa prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par les quatre associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire les subventions départementales accordées en 2010 à hauteur de 89 823 €.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des quatre structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux quatre opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 89 823 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op11p999ov1839	247 225.00	117 270.00	129 955.00	89 823.00	40 132.00

N° 3.14

DLES/2011/1022

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE POUR POURSUIVRE SON ACTION GLOBALE SUR LE LOGEMENT RENOUELEMENT

Le Département du Nord s'est engagé à soutenir des actions socio-éducatives menées par des associations et destinées à promouvoir l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment dans le domaine du logement. Ainsi, un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 à cet effet.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise a été créé en 1979.

Ses objectifs sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au logement ;
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels dans le domaine du logement.

Les publics sont reçus lors de la permanence collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'utilisateur suivant la situation exposée. Si besoin, un rendez-vous est ensuite fixé avec un salarié de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Le compte rendu d'activités de l'année 2010 fait état de :

- l'organisation de 52 permanences d'accueil

collectives hebdomadaires ayant accueilli 167 familles, provenant de 31 communes différentes ;

- 332 dossiers suivis dont au moins 88 concernent des situations d'indignité du logement ;
- 26 relogements.

35 bénévoles, ainsi que 4 salariés, contribuent régulièrement aux activités de l'association.

L'association a bénéficié pour l'exercice 2010 d'une subvention de fonctionnement de 24 272 € au titre de l'action sociale.

Compte tenu de l'utilité de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la santé, il est proposé de renouveler la subvention départementale au titre de l'action sociale à hauteur de 24 272 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 272 € pour poursuivre durant l'exercice 2011 son action globale sur le logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 11p2126ov034	131 422.00	75 422.00	56 000.00	24 272.00	31 728.00

N° 3.15

DLES/2011/1036

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION (RENOUVELLEMENTS)**

Un crédit global de 200 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2011, au titre des actions innovantes d'insertion menées sur l'ensemble du territoire.

La nécessité de faire évoluer l'offre d'insertion en corrélation avec les besoins des allocataires a amené le Département à mobiliser les acteurs de l'insertion (associations, Centres Communaux d'Action Sociale) afin de proposer de nouveaux dispositifs, permettant de réorienter des actions existantes et d'apporter des réponses à des problématiques spécifiques liées aux allocataires ou au territoire.

Depuis 2005, le Département finance dans ce but des actions destinées à diversifier les outils d'insertion en fonction de l'importance des problèmes rencontrés et des réalités contrastées des territoires. Ces actions qui doivent permettre le démarrage de projets et l'innovation sur chaque territoire, sont financées sur 3 ans maximum.

Au titre du fonds d'innovation, 74 projets ont donc reçu un financement départemental dans le cadre du précédent Programme Départemental d'Insertion établi pour la période 2005-2010 pour un montant total de 1 876 167 € sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 18 janvier 2010 a renouvelé l'engagement du Département en matière d'accompagnement des allocataires en collaboration avec les têtes de réseau associatives et son soutien au développement des actions collectives innovantes menées à ce titre.

Les fiches actions ci-jointes correspondent à trois projets 2010 renouvelés en 2011 au titre du fonds d'innovation et ont obtenu un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total du montant proposé au titre du projet figurant dans le présent rapport s'élève à 109 770 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement pour un total de 109 770 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc 6574 - OP 11P2144OV108	200 000 euros	5 917 euros	194 083 euros	109 770 euros	84 313 euros

N° 3.16

DLES/2011/1074

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE
ET SOCIALE (AAE) POUR LES ACTIVITES MENEES
PAR SA BOUTIQUE DE L'INSERTION EN DIRECTION
D'UN PUBLIC SANS DOMICILE FIXE (RENOUVELLEMENT)**

L'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) sise 41, rue du Fort Louis à Dunkerque, a sollicité pour l'année 2011, une subvention du Département afin de mener des actions d'orientation et d'accompagnement social accessibles à toute personne rencontrant des difficultés dans sa vie sociale, familiale et/ou professionnelle.

Les actions menées par l'association, qu'elles soient individualisées ou collectives (Ateliers de l'information), s'inscrivent dans une stratégie d'insertion destinée à permettre aux personnes de devenir acteurs de leur propre insertion.

Au titre de l'année 2010, la Boutique de l'insertion a assuré le suivi de 163 dossiers de bénéficiaires du RSA dont 38 personnes nouvellement entrées dans le dispositif et 56 contrats d'engagements réciproques formalisés de janvier à mai 2010. En 2010, l'action de maraude effectuée par l'Equipe Mobile ainsi que les préparations hebdomadaires à la sortie de la Maison d'Arrêt de Dunkerque ont constitué l'essentiel des entrées de nouveaux bénéficiaires dans l'action.

Parmi les différentes actions menées à destination des allocataires du RSA, la Boutique de l'insertion organise plusieurs ateliers auxquels participent les allocataires suivant les problématiques qui les concernent principalement; il convient de noter :

- Les ateliers de l'information qui constituent un préalable à tout contrat d'insertion, sont destinés aux allocataires et mis en place dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux du secteur et les bénévoles d'associations; ils se déroulent une fois par mois (6 séances regroupées en une semaine) à Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer et ont pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun dans les domaines du logement, de la santé, de la vie sociale, de l'emploi et la formation. Au cours de l'année 2010, 151 personnes ont assisté à 10 de ces ateliers qui sont devenus de véritables ateliers de citoyenneté.
- L'atelier recherche logement : il est destiné à des

allocataires du RSA et vise à aider et accompagner la recherche de logement ; en 2010, 9 personnes ont ainsi pu accéder à un logement.

- Différents ateliers thématiques sur la santé et l'hygiène alimentaire auxquels ont participé 24 allocataires en 2010, ont été mis en œuvre une demi-journée par semaine. En effet, faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies constitue un autre objectif majeur de la Boutique de l'insertion.
- Par ailleurs, les différentes pathologies exprimées, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, psychiatrique ou plus encore liées à la prise d'alcool, de drogue, ou de psychotropes, nécessitent un accompagnement bien spécifique : 32 personnes ont été accompagnées à ce titre et orientées vers des structures adaptées.

Le public suivi par l'AAE au titre de ces problématiques, nécessite un accompagnement social important qui vise à accompagner les usagers de la rue au logement autonome. Parmi les allocataires du RSA suivis en 2010, 14 personnes sont sorties du dispositif.

L'AAE, qui a bénéficié d'une subvention de 152 867 € en 2010, souhaite pour l'année 2011, poursuivre ces objectifs en direction des publics les plus fragilisés et sollicite une subvention de 156 400 € conformément au budget prévisionnel ci-joint. Au vu du budget 2011 et compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions pour les publics très marginalisés de l'agglomération dunkerquoise il est proposé de reconduire au titre de l'année 2011, la subvention accordée en 2010 à hauteur de 152 867 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 152 867 € à l'Association d'Action Educative, pour la mise en place d'actions à destination d'un public sans domicile fixe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93561 – article 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc 6574 OP2144OV120	484351	331484	152867	152867	0

N° 3.17

DLES/2011/1077

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES DE LILLE
POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES INCARCEREES
OU SORTANT DE PRISON (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1995, l'association Parcours de Femmes a son siège social au 70 rue d'Arcole – résidence Charles Six à Lille. Elle met en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement, d'aide à la réinsertion et de prévention de la récidive pour les femmes, placées sous main de justice ou sortant de prison à la Maison d'Arrêt de Sequedin et au Centre de Détention de Bapaume.

Parcours de Femmes constitue une passerelle entre l'univers carcéral et les multiples organismes qui contribuent à la réinsertion sociale des femmes détenues. L'association s'efforce d'améliorer la transition vers la libération et de prévenir la récidive. L'équipe est composée de 5 salariés et d'une trentaine de bénévoles.

En 2010, 194 femmes ont ainsi été accompagnées. Issues en grande majorité de milieux socialement défavorisés, 52 % étaient sans ressources fixes avant l'incarcération et 30 % étaient bénéficiaires du RSA. Elles sont souvent peu diplômées et mères de famille.

Le nombre de femmes accompagnées s'est stabilisé en raison du taux d'occupation plus faible du quartier femmes de la maison d'arrêt de Sequedin (90 en 2010 contre 125 en 2009).

L'une des principales difficultés des femmes incarcérées est de trouver un logement lors de leur sortie. C'est pourquoi, l'association s'efforce de mettre en place un projet d'hébergement pour les personnes sortantes en tenant compte des souhaits de la personne ou des obligations qui peuvent être imposées par un jugement. A ce titre, elle met également à leur disposition quatre appartements transitoires : 4 femmes ont ainsi été hébergées en 2010.

L'association avait pour projets de renforcer l'accompagnement notamment dans le domaine du logement, de créer une nouvelle base de données, de

poursuivre ses actions d'information sur le monde carcéral, de développer le bénévolat ainsi qu'un fonds documentaire.

Dans ce cadre, avait été recrutée une nouvelle chargée d'insertion référent logement à mi-temps grâce au financement couplé d'aide au démarrage Fonds Social Européen/Fondation de France pour une durée de 15 mois. Cependant, même si certains partenaires financiers ont augmenté le montant de leurs subventions, les sommes acquises n'ont pas permis de pérenniser ce poste.

L'excédent dégagé de 7 363,05 € correspond aux provisions constituées pour le recrutement d'un nouveau salarié en 2011, à raison de 8h/semaine.

Enfin, « Parcours de Femmes » travaille à sensibiliser les différentes institutions sur les difficultés spécifiques de ces détenues et intervient également en milieu scolaire ou lors de différentes tables rondes.

Pour 2011, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite le renouvellement de sa subvention à hauteur de 25 000 € en complément du financement de la Région, de la ville de Lille, de l'Etat, des Caisses d'Allocations Familiales et de l'Association Départementale des CAF du Nord.

Au regard du travail effectué par cette association et de l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 25 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association « Parcours de Femmes » pour ses actions en faveur des femmes incarcérées ou sortant de prison ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P617OV035	63 435 euros	23 100 euros	40 335 euros	25 000 euros	15 335 euros

N° 3.18

DLES/2011/1090

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A LA SAUVEGARDE DU NORD

ADNSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE)

FINANCEMENT AU TITRE DE LA COORDINATION

DE L'ACTIVITE RELATIVE A L'INSERTION

A LA FERME DES VANNEAUX (RENOUVELLEMENT)

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a son siège social 199-201 rue Colbert à Lille et elle gère des établissements et services répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés d'une part pour des actions d'insertion au titre du Programme Départemental d'Insertion, d'autre part au titre de la lutte contre les addictions.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA (Ferme des Vanneaux à Roost-Warendin), forme et accompagne un large public originaire de 20 communes du Douaisis, dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion concernent des actions de formation à la cuisine, au repassage et à la couture, à l'entretien des locaux, à l'élevage, à l'horticulture ainsi que des chantiers environnementaux, bois de chauffage et métiers du bâtiment.

Les actions d'insertion sociale comportent des objectifs variés : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel.

Le projet 2010 de la Ferme des Vanneaux s'est positionné dans le cadre d'une disponibilité en vue d'un retour à l'emploi, avec un important travail mené sur la levée des freins à cet accès, en prenant en compte trois dimensions essentielles, les savoir faire, les savoir être et le projet de vie personnel de chaque personne suivie.

Chaque personne est recrutée pour un premier contrat de 12 mois avec durant cette période, un entretien mensuel avec l'accompagnant socioprofessionnel et l'encadrant du secteur d'activité afin d'évaluer les progrès accomplis. En 2010, 131 allocataires du RSA ont été accueillis dans ces différentes actions et 26 autres accueillis pour différentes problématiques ont fait l'objet d'une réorientation.

Un accent particulier a été mis en 2010 sur les actions de prévention santé qui ont consisté dans l'organisation de

deux forums santé, d'un dépistage cardio-vasculaire sur site, ainsi que dans des actions de prévention santé au travail sur les gestes et postures et une formation de sauveteur secouriste du travail.

La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire afin de favoriser les continuités de parcours et d'accompagnement.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions. Un accompagnement individualisé est par ailleurs proposé à chaque personne sortante pendant 3 mois à 6 mois selon le cas.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion et en particulier pour le territoire du Douaisis, une coordination renforcée de l'activité est devenue une nécessité impérieuse. Depuis 2005, une mission de coordination a été mise en place afin d'optimiser l'articulation entre les dispositifs en appui de l'encadrement de la structure.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier la plus-value de cette coordination, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes ayant conduit à 15,2 % de sorties en terme de retour à l'emploi.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée pour le retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADNSEA sollicite le renouvellement de la subvention de 58 586 € : il est proposé de reconduire le financement accordé en 2010 à hauteur de 58 586 € au titre de l'année 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 586 € à l'ADNSEA au titre de la coordination de l'activité relative à l'insertion à la Ferme des Vanneaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93566 nc 6574 P 2144 OV 036	201412	0	201412	58586	142826

N° 3.19

DLES/2011/1108

OBJET :

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :

- la réalisation du diagnostic;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.

2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S., ou des associations selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, CCAS, figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

Il a été demandé à la Commission Permanente lors de ses réunions des 14 mars 2011, 23 mai 2011, 11 juillet 2011 et 19 septembre 2011 de valider les premières listes d'engagements.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une cinquième proposition de financement pour les dossiers repris dans les tableaux ci-joints.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 818 620 € aux associations, CCAS, repris dans les tableaux joints ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;

comptables 6574, 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – natures

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 - n.c. 6574 (Opération 11P2144ov240)	4 843 200	4 749 570	93 630	75 600	18 030
Art 93041 - n.c. 65737 (11P2144ov241)	5 753 916	5 013 036	740 880	740 880	0
Art 93566 - n.c. 65737 (Opération 11P2144ov116)	265 000	79 715	185 285	2 140	183 145

N° 3.20

DLES/2011/1109

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.) 1^{ER} ADDITIF

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2011 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;
- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des

bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 36 746,54 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 36 746,54 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – natures comptables 2042 et 204172 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042 (Opération 11P2144ov039)	400 468	300 537.99	99 930.01	36 143.21	63 786.80
Art 91564 - n.c. 204172 (Opération 11P2144ov037)	40 000	13 123.88	26 876.12	603.33	26 272.79

N° 3.21

DLES/2011/1117

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANTA L'ADULTE (ADNSEA) DE LILLE POUR LES MAISONS-
RELAIS DE LAMBERSART ET ROUBAIX, AUX PACT
DE LA REGION DUNKERQUOISE POUR LA MAISON-RELAIS
DE DUNKERQUE ET A L'ASSOCIATION OSLO DE LILLE
POUR LA MAISON-RELAIS D'ARMENTIERES
(RENOUVELLEMENTS)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement des structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

La maison-relais se caractérise comme une offre alternative de logement durable sans limitation de séjour, située au cœur de la ville. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées en situation de grande exclusion, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). L'encadrement est assuré par un hôte ou un couple d'hôtes qui doit assurer une présence quotidienne d'une demi-journée minimum.

Des crédits ont été inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget 2011 pour soutenir les actions menées par les associations dans ce cadre.

Quatre maisons-relais ont été ouvertes en 2008 et 2009, portées par les associations ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) de Lille, le PACT (Protéger, Améliorer, Conserver, Transformer l'Habitat) de la région dunkerquoise situé à Dunkerque et l'association OSLO (Organisme Social du LOgement) de Lille. Elles sollicitent chacune le Département pour le renouvellement de la prise en charge d'un demi ETP du poste d'hôte-accompagnant social.

I – Association ADNSEA de Lille :

Créée en 1957, l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) a son siège social au Centre Vauban – 199-201 rue Colbert

à Lille. Elle a ouvert deux maisons relais à Lambersart et Roubaix.

a) Maison-relais de Lambersart :

Renommée « Résidence du Parc Saint Pierre », elle se situe au 3 rue de Verlinghem à Lambersart. La maison-relais est ouverte à un public mixte de plus de 40 ans et comprend 16 studios dont 4 équipés pour l'accueil des personnes handicapées.

Toutes les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement personnalisé en lien avec leurs référents et des logements adaptés en termes de commodités, d'espace et d'environnement. Pour l'année 2010, on dénombre 2 décès, 2 ruptures de contrats, 4 entrées ; 2 locataires ont intégré un emploi et/ou une formation, 2 ont accepté un suivi psychologique et 2 entament des démarches de soins adaptés.

Un travail de partenariat et des animations communes en matière de santé-bien-être (esthétique, alimentation, relaxation...) ont été mis en œuvre. L'aménagement des espaces verts a permis aux résidents de réaliser des plantations florales. Un projet d'aménagement d'un espace de maraîchage et de détente est actuellement en cours de réalisation en lien avec un atelier chantier d'insertion.

Il est à noter que les problématiques liées à la santé et aux addictions de certains résidents n'ont pas permis de mettre en œuvre toutes les actions collectives prévues. Afin de pallier ces difficultés, la maison-relais va prévoir un rééquilibrage du public accueilli afin de rester un lieu de transition et de passage.

b) Maison-relais de Roubaix :

L'ADNSEA a ouvert une maison-relais, Le Phoënix, au 56 rue du Curoir à Roubaix. Elle est composée de 13 logements dont 1 pour personne à mobilité réduite, à destination d'un public mixte.

En 2010, elle a été occupée par 9 hommes et 4 femmes : 4 percevaient le RSA, 6 l'AAH, 2 les prestations retraite et 1 personne est décédée.

Une locataire a intégré une formation et est à la recherche d'un emploi. La proximité du centre ville et des commerces permet aux résidents d'être autonomes dans leur vie quotidienne. Certains participent aux plantations et à l'entretien du jardin.

Pour 2011, l'équipe souhaite amener les locataires à avoir plus d'activités à l'extérieur de la maison. Des contacts vont être pris avec l'association « Cultures du Cœur » et d'autres services œuvrant dans le champ de la culture. De plus, elle veut poursuivre les accompagnements vers la Santé-bien-être en les renforçant.

II – PACT de la région dunkerquoise :

Le PACT de la région dunkerquoise a été créé en 1957 et a son siège social au 28 rue du Sud – BP 6336 à Dunkerque. Depuis le 1^{er} août 2008, il gère une maison-relais « Henri Loorius » située quai de Mardyck

à Dunkerque, conçue pour 16 hommes âgés de 40 ans et plus.

Les logements sont attribués suite à une première rencontre avec chaque demandeur puis par validation d'une commission d'attribution composée du secteur associatif, des élus en charge du logement, des représentants de l'état et du Conseil Général.

En 2010, il y a eu 3 sortants et 3 entrants parmi les résidants : 11 sont allocataires du RSA, 4 de l'Allocation de Solidarité Spécifique, 3 sont salariés et 1 retraité. Certains des locataires ont des difficultés avec l'alcool et ont été orientés vers une démarche de soins visant le sevrage de l'alcool.

Le travail d'appropriation du logement et des parties communes a cependant été conforté (achèvement de la construction du châlet de jardin, projet de construction d'un terrain de pétanque, entretien périodique, repas communs...).

Les espaces communs et l'aide régulière apportée au niveau de la vie quotidienne (santé, hygiène, alimentation) favorisent peu à peu une bonne intégration des personnes

Pour 2011, il est prévu de développer des activités physiques par la gymnastique douce et des activités à caractère culturel.

III – Association OSLO de Lille :

L'association OSLO (Organisme Social du LOgement), créée en 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille. Depuis octobre 2009, elle a ouvert une maison-relais, « Nonie Dufour », rue des soupirs à Armentières, composée de 17 appartements et à destination d'un public mixte de plus de 40 ans.

En 2010, 37 personnes ont suivi la procédure d'admission et 20 ont été admises (12 hommes et 8 femmes). A l'entrée, 19 étaient sans activité et 1 personne travaillait. Suite à l'intégration au sein de la maison-relais, 1 résidant a repris une activité professionnelle et 1 autre a augmenté son temps de travail. Il est à noter que 5 résidants bénéficient d'une mesure de protection.

Au cours de l'année, divers ateliers (budget, socio-esthétique, relaxation) et sorties (Mont Noir, médiathèque,

marché d'Armentières, Bergues, Nausicaa...) ont été proposés.

Chaque mois, un conseil des résidants réunit l'ensemble des locataires afin de mettre en place des temps d'échanges et de débattre sur la vie de la structure, sur les animations et les activités communes.

Pour 2011, Oslo a en projet la création d'un potager éducatif et la mise en place d'ateliers informatiques.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de ces associations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 038 € pour la prise en charge des demi-postes ETP d'accompagnement social aux associations suivantes pour l'année 2011 :
 - 1) à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) de Lille pour les maisons-relais de Lambersart et Roubaix ;
 - 2) au PACT de la région dunkerquoise pour la maison-relais « Henri Loorius » de Dunkerque ;
 - 3) à l'association OSLO de Lille pour la maison-relais « Nonie Dufour » d'Armentières ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	143 290 euros	105 190 euros	84 152 euros	21 038 euros

N° 3.22

DLES/2011/1178

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX
DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES
COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE FLANDRE
MARITIME, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
ET DU DOUAISIS**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
 - suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
 - intervention collective :
 - temps de préparation, 4 € par allocataire,

- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, la Commission Permanente lors de ses réunions du 23 mai, du 11 juillet et du 19 septembre 2011 a validé les actions proposées par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les enveloppes budgétaires allouées aux territoires n'ayant pas fait l'objet d'une affectation dans leur intégralité, un additif est donc proposé dans le présent rapport afin de répartir ce reliquat.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
FLANDRE MARITIME**

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 1 373 321 €, sur un budget total disponible de 1 518 225 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a depuis examiné et retenu des actions dans le volet :

- intervention sociale spécifique : 5 actions pour un montant de 36 262 €.

Il reste donc un solde de 108 642 € pour de futures actions prévues en fin d'année.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

Lors de ses réunions du 23 mai, du 11 juillet et du 19 septembre 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 950 058,10 €, sur un budget total disponible de 2 984 190 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a depuis examiné et retenu une action dans le volet :

- ACI : 1 action pour un montant de 27 826,50 €.

Il reste donc un solde de 6 305,40 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU
DOUAISIS**

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 433 416 €, sur un budget total disponible de 2 545 388 €.

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 7 actions pour un montant de 46 642 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 23 728 € ;
- ACI : 2 actions pour un montant de 37 463 €.

Soit 10 actions pour un montant de 107 833 €.

Il reste donc un solde de 4 139 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) – natures comptables 6574, 65734 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

N° 3.23

DLES/2011/1180

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION HORONIA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE SITUÉE RUE DE BEAUREPAIRE A WATRELOS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

Fondée en 2003, l'association Horonia a son siège social au 16/1, allée Bossuet à Watrelos. Depuis mars 2008, elle a ouvert une épicerie solidaire rue de Beaurepaire à Watrelos. Elle compte 2 salariés permanents et une trentaine de bénévoles et a pour objectifs, parallèlement à l'aide alimentaire apportée, de développer l'autonomie des personnes, de valoriser leurs ressources et leurs capacités et de créer du lien social en aidant les bénéficiaires à sortir d'une situation d'isolement.

Horonia a accueilli 265 familles en 2010 (208 en 2009), qui sont orientées sur prescription des services sociaux : UTPAS et CCAS de Watrelos/Leers, des Centres Sociaux

(Laboureur, Beaulieu, La Mousserie) et du CAL Pact de Roubaix. Le nombre de familles qui ne disposent que de 8 € par jour de reste à vivre (une fois les charges payées) est en augmentation.

L'épicerie travaille principalement avec des plateformes d'approvisionnement (Revivre à Paris, Nouveau Cap à Marseille). La Mairie de Watrelos met à sa disposition une camionnette réfrigérée. Emmaüs et la Redoute effectuent des dons de meubles et de vêtements et Horizon 9 met à sa disposition des ordinateurs et des imprimantes.

Son adhésion à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) et à la Banque Alimentaire en novembre 2010 lui permet d'offrir un plus grand choix de produits frais de base (œufs, lait, yaourts, beurre, fromage).

D'autre part, l'association propose différents ateliers :

- Bien-être (animé par l'UTPAS – SPS et centres sociaux) : animation et mise en place d'interventions visant le développement personnel, la prise de conscience du corps, l'estime et confiance en soi ;
- Cuisine : cet atelier propose des recettes équilibrées et peu coûteuses avec la participation d'un diététicien de l'ANDES. Il vise à aborder les questions de l'éducation et de l'hygiène alimentaires et se déroule chaque jeudi matin ;
- Parents/enfants : il s'agit d'un moment de partage et de savoir faire en famille dont l'objectif est de renouer du lien social autour de l'enfant ;
- Aquarelle : cet atelier est animé par un bénévole, tous les vendredis, et s'adresse aux débutants comme aux personnes plus confirmées.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de renouveler la subvention à la même hauteur que celle attribuée en 2010 à savoir 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Horonia pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire située rue de Beaurepaire à Watrelos (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P999OV1837	64 000 euros	46 500 euros	17 500 euros	5 000 euros	12 500 euros

N° 3.24

DLES/2011/1184

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A DEUX OPERATEURS POUR MENER DURANT
L'EXERCICE 2011 DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES
AUPRES DE MENAGES EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations en situation d'exclusion rencontrant des difficultés particulières.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre à différents organismes privés de pouvoir mener au titre de leurs missions de telles actions dans de bonnes conditions.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches qui les amènent à retrouver ou à conforter leur autonomie.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Les actions sont réalisées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités

sur les territoires concernés.

Le tableau récapitulatif des associations dont il est proposé de renouveler la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan de leurs actions réalisées durant l'exercice 2010 et d'apprécier les projets pour l'année 2011.

Eu regard à l'intérêt que représentent ces actions dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011, soit un montant total de 18 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux deux opérateurs figurant dans le tableau joint en annexe pour mener durant l'exercice 2011 des actions socio-éducatives pour un montant total de 18 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 pro 617 ov 012	555569	180850	374719	18000	356719

N° 3.25

DLES/2011/1185

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR MENER
DES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE
ET SOCIALE (MOUS) SUR CERTAINS TERRITOIRES**

Par délibérations de la Commission Permanente en date du 11 juin 2001 et du Conseil Général en date du 20 juin 2011, le Département a décidé de financer le programme MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenue par l'Etat et financée par ce dernier à hauteur de 50 %.

Ce programme, copiloté par l'Etat et le Département, est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers du Fonds de Solidarité Logement (FSL) « Aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent ainsi se voir proposer une mesure de MOUS.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 11P2144OV153 art 93563 nc 6574	112500	0	112500	90470	22030

N° 3.26

DLES/2011/1186

OBJET :

**VALIDATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU DEPARTEMENT
DANS LE CADRE DU MARCHE RELATIF A LA REECRITURE
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**

Un marché public a été lancé par le Département afin d'accompagner la démarche de réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) notamment dans les phases d'estimation et d'analyse des besoins.

A l'issue de la procédure, un titulaire a été désigné : il s'agit du Groupe RE-Sources Ville et Habitat chargé de la prestation prévue de septembre 2011 à novembre 2012, pour un montant total TTC de 83 450,90 €.

Le PDALPD est copiloté par l'Etat et le Département. A ce titre, l'Etat contribue au financement de la prestation à hauteur de 50 % du total, soit 41 725 € montant maximum prévisionnel. La participation de l'Etat sera versée

Des actions MOUS ont donc été retenues pour différents opérateurs, pour le relogement de ménages, dont 20 % sont allocataires du RSA. La subvention totale s'élève à 90 470,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer aux différents opérateurs MOUS, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 90 470,00 € pour la mise en place d'opérations MOUS 2011, à destination de 20 % d'allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions rédigées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

au Département sous la forme d'une subvention d'investissement.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention attributive de cette subvention.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement entre l'Etat et le Département dans le cadre de la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- d'imputer la recette correspondante au budget départemental.

N° 3.27

DLES/2011/1198

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE
AUX DETENUS (AESAD) DE LA MAISON D'ARRÊT
DE VALENCIENNES POUR SES ACTIONS EN FAVEUR
DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Fondée en 1983, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Valenciennes a son siège social au 75 rue Lomprez à Valenciennes. Elle compte 4 salariés et 19 adhérents.

L'AESAD a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus par la pratique d'activités éducatives, culturelles et sportives.

Dans ce cadre, elle met en place différents ateliers qui fonctionnent tout au long de l'année par petits groupes de 8 à 10 personnes à raison de 2 à 3 demi-journées par atelier. En 2010, l'AESAD a proposé 1 250 heures d'activités avec un renforcement dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.) en juillet et août, période de forte tension dans les établissements pénitentiaires.

Les contraintes liées au lieu et au contexte où se déroule l'action ont conduit l'association à orienter la majeure partie de ses activités sur les ateliers d'arts plastiques ou de travaux manuels. Les activités sportives se déroulent dans la salle de sport (muscultation, cardio-training, tennis de table) ou à l'extérieur sur la cour de promenade (sport collectif).

Ainsi en 2010, l'ensemble de la population a pu bénéficier des ateliers suivants :

- ↳ **D'arts plastiques** : fabrication de bijoux, création de cartes postales pour les enfants, sculpture, réalisation de mobiles en origami pour les femmes et mosaïque, modelage, peinture, fabrication de jeu d'échecs en plâtre pour les hommes ;
- ↳ **De fabrication de jouets en bois** (puzzle, camion, train) : Les jouets réalisés dans l'atelier ont été remis cette année à la Croix rouge et au Secours Populaire pour le Noël des enfants défavorisés.
- ↳ **De Collage** : réalisation de tableaux à partir de bandes de papier découpé dans différents supports (revues, vieux dictionnaires) ;

↳ **Sportif** : aérobic fitness pour les femmes et muscultation, foot, tennis de table, course à pied, volley-ball, speedminton pour les hommes. Un moniteur de sport diplômé a été embauché durant les mois d'été. Les activités proposées se sont déroulées au maximum à l'extérieur. En fin de période, une rencontre avec une équipe de foot de l'extérieur a eu lieu dans l'enceinte de la maison d'arrêt.

L'ensemble des réalisations effectuées sur l'année dans les différents ateliers a été exposé en fin d'année dans le bâtiment destiné à accueillir les familles lors des parloirs.

L'association participe également à l'animation de la bibliothèque par l'achat de journaux ou de revues.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un concert de fin d'année (Rock Festif) a été organisé au quartier hommes ainsi qu'un conte musical africain au quartier femmes.

Pour 2011, un travail de lutte contre l'alcoolisme a été proposé au sein de l'établissement en partenariat avec l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA), le SPIP et l'Education Nationale.

Enfin, un surveillant détaché aux activités comptabilise les participants à chaque séance et participe périodiquement avec les animateurs à l'évaluation de l'évolution des comportements de chacun.

Pour 2010, l'association présente un déficit de 5 872 € et sollicite le Département pour une subvention de 6 000 €, en complément de l'intervention de l'Etat, de la commune d'Anzin, de la CAF, des Communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et des budgets présentés, il est proposé de répondre favorablement à demande de l'association et de renouveler la subvention à hauteur de 5 000 €, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes pour ses actions en faveur des détenus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P617OV035	63 435 euros	48 100 euros	15 335 euros	5 000 euros	10 335 euros

N° 3.28

DLES/2011/1199

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A CINQ ASSOCIATIONS POUR MENER DURANT
L'ANNEE 2011 DES ACTIONS D'ACCUEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE MENAGES
ISSUS DE L'IMMIGRATION (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières dont des actions d'accueil et d'accompagnement en faveur de ménages issus de l'immigration.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre à différents organismes privés de pouvoir mener au titre de leurs missions de telles actions dans de bonnes conditions.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches afin de favoriser et amener les personnes à retrouver ou à conforter leur autonomie.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Les actions sont réalisées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Le tableau récapitulatif des associations financées en 2010 et de celles dont il est proposé de renouveler la subvention en 2011, ainsi que les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan de leurs actions réalisées durant l'exercice 2010 et de présenter les projets pour l'année 2011.

Eu égard à l'intérêt que représentent ces actions dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement à ces opérateurs pour l'exercice 2011, soit un montant total de 122 273 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 122 273 € aux cinq opérateurs figurant dans le tableau joint au rapport afin de mener durant l'exercice 2011 des actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des ménages issus de l'immigration
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog 617 ov012	555569	198850	356719	122273	234446

N° 3.29

DLES/2011/1216

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION CAMBRESIS TREMPLIN
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE
A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

Créée en 2002, l'association Cambrésis Tremplin est située au 12 rue Gambetta à Cambrai et compte 27 bénévoles et 1 salarié. Seule épicerie sociale du territoire, elle a pour but d'aider les familles rencontrant des difficultés financières passagères grâce à une aide alimentaire et un projet personnalisé et adapté.

En 2010, Cambrésis Tremplin a accueilli environ 815 bénéficiaires provenant de 55 communes. Les personnes accueillies présentent des profils très divers – étudiants, retraités – tous confrontés à la précarité.

Un contrat est passé entre l'association et celles-ci, couvrant une période de 12 semaines maximum.

Dans un premier temps, les bénéficiaires, orientés par les services départementaux, peuvent acquérir, dans le cadre d'une enveloppe personnalisée, des denrées pour 10 % de leur valeur marchande. Avec l'économie réalisée, l'accueilli doit réaliser un projet dont le suivi s'opère chaque semaine.

Dans un deuxième temps, ils doivent participer à des réunions collectives où se conjuguent rencontres, échanges, partage, solidarité et où différents thèmes sont abordés notamment des conseils en économie familiale ou en énergie, informations bancaires...

L'action de l'association se décompose en plusieurs étapes :

- 1) *Passage en commission* : qui a pour but de recevoir les 3 UTPAS présentant les situations des familles en difficulté. L'acceptation du dossier dépend du projet retenu par la commission qui détermine la crédibilité du projet, la somme allouée et la durée de l'action ;

- 2) *Accueil* : le bénéficiaire est accueilli par 2 bénévoles qui effectuent les démarches administratives. La personne s'exprime, est écoutée et s'ouvre aux conseils ;

- 3) *Distribution alimentaire* : les bénéficiaires choisissent leurs produits selon les crédits alloués ;

- 4) *Temps d'échanges et de paroles* : différents thèmes sont abordés : la famille, la santé, la vie quotidienne, le budget, la culture.

Le projet de l'atelier cuisine a été mis en place, grâce aux subventions accordées par la Fondation Vinci, afin d'aider les familles à repenser leur équilibre alimentaire et budgétaire.

En 2010, le Département avait accordé une subvention de fonctionnement de 17 500 € afin d'accompagner le développement de l'activité de l'épicerie.

Pour 2011, l'association sollicite une subvention de 15 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et d'accorder une subvention de 15 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Cambrésis-Tremplin pour le fonctionnement de son épicerie solidaire (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P999Ov1837	69 000 euros	51 500 euros	17 500 euros	15 000 euros	2 500 euros

N° 3.30

DLES/2011/1226

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT PORTANT
CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE FINANCIERE
ET MATERIELLE D'EDF AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA MISE EN OEUVRE
D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRECARITE
ENERGETIQUE**

Pilote du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, le Département du Nord a développé un partenariat de qualité avec les bailleurs, certains fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Une convention cadre, adoptée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, définit les modalités de collaboration et d'intervention de chacun de ces partenaires. Parmi eux, EDF se mobilise aux côtés du Département dans le cadre du FSL à travers une participation financière annuelle et des correspondants Solidarité.

Dans un contexte économique marqué par la crise avec ses conséquences sociales, EDF a décidé de s'investir au travers d'actions de prévention de la précarité énergétique.

Cette participation s'élève à 135 000 € pour l'exercice 2012 et se concrétisera par la mise en œuvre de 3 actions de prévention de la précarité énergétique : l'attribution de matériel éco-efficace aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF, l'extension d'une action d'aide aux petits travaux locatifs, et le lancement d'une expérimentation d'une action nouvelle pour la mise en œuvre accompagnée de 5 opérations d'isolation de combles perdus.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proposer un avenant à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité pour le Logement concernant ces trois actions de prévention de la précarité énergétique dans le cadre du FSL.

1 – Opération « Kit Energie Solidaire » :

Il s'agit de poursuivre en 2012 la distribution de kits énergie comprenant divers petits matériels éco efficaces, opération qui a été mise en œuvre en 2011, soit une contribution en nature au Fonds Solidarité Logement pour une valeur globale de 55 000 €.

Les kits sont composés de lampes basse consommation, d'un thermomètre, de multiprises à interrupteur et diverses documentations et conseils de maîtrise des dépenses énergétiques et d'eau.

Ces kits seront distribués à des ménages en situation de précarité énergétique ou susceptibles de le devenir. Ils constituent un support pédagogique de sensibilisation aux économies d'énergie et d'apprentissage de nouveaux comportements d'achats et de consommation.

Le Département du Nord organisera la distribution du

matériel dans le cadre d'actions préventives portées par les opérateurs du FSL et/ou les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Cette action sera mise en œuvre en 2012. Le public ciblé sera défini conjointement par EDF et le Département.

2 – Expérimentation d'une action d'aide aux travaux en prévention de la précarité énergétique (APPEN) :

A l'initiative du Département et d'EDF, dans le cadre du FSL, cette action vise à accompagner les ménages dans la réalisation de petits travaux dans leur logement permettant de remédier aux défauts de réparations ou d'entretien, sources de surconsommation énergétique ou d'eau, et pour lesquels n'existe aucun dispositif d'aide financière de droit commun. Cette action a été expérimentée sur le territoire du Douaisis en 2011, les premières évaluations confirment la pertinence de l'intervention. Il s'agit en 2012 d'étudier la possibilité d'étendre cette expérimentation à un territoire plus large.

EDF versera au FSL une participation financière de 65 000 € pour permettre le financement d'un opérateur chargé de mettre en œuvre l'action ainsi que l'aide à destination des ménages accompagnés.

Le Département du Nord se charge de la mise en œuvre de cette action :

- en recherchant l'opérateur et les territoires d'expérimentation les plus appropriés
- en mettant à disposition ses moyens humains et ressources informatiques pour le repérage des ménages potentiellement concernés.

3 – Expérimentation d'une action d'aide aux ménages pour la mise en œuvre de travaux d'isolation de combles perdus :

A l'initiative du Département et d'EDF, dans le cadre du FSL, cette action vise l'accompagnement de 5 ménages propriétaires occupants dans la réalisation de travaux à des fins d'économies d'énergie. Le dispositif mis en place vise à mobiliser les acteurs d'insertion tant par l'utilisation d'un matériau isolant issu d'une filière de recyclage de vêtements (réseau le Relais) que par le recours à des chantiers d'insertion pour la réalisation de travaux. Cette opération sera réalisée sur le territoire du Valenciennois.

EDF verse au FSL une participation financière de 15 000 € pour permettre le financement des 5 opérations cibles à des fins de tests et permettant de faire émerger les solutions de pérennisation pour un développement ultérieur.

Le Département du Nord se charge de la mise en œuvre de cette action :

- en recherchant l'opérateur susceptible d'assurer la mise en œuvre et la coordination de l'action, en mettant à disposition ses moyens et ressources pour le suivi des ménages et le versement des aides.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de l'avenant préventif à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité Logement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'imputer les dépenses relatives aux subventions et aides accordées sur le budget du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

N° 3.31

DLES/2011/1227

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION MAGDALA DE LILLE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DE LA MAISON-RELAIS DE FACHES-THUMESNIL
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier,
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1988, l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille a mis en place en septembre 2000 une maison-relais au 111, rue Kléber à Faches-Thumesnil.

Durant l'année 2010, l'association a accueilli 14 personnes, qui, pour la grande majorité, ont un long parcours d'errance. Elle est également très sollicitée pour

accompagner des personnes ayant des problèmes de santé importants et pour lesquelles, il n'existe pas de structure adaptée.

Chaque personne est accompagnée selon ses besoins et ses demandes. Pour beaucoup, c'est le ré-apprentissage des gestes de la vie courante qui prime : le rythme des repas, le sommeil, l'hygiène avec à terme une autonomisation et une dynamisation.

La prise en charge nécessite la présence de deux personnes 24h sur 24 et 7 jours sur 7. La gestion et l'animation de la maison sont assurées par l'équipe et l'accompagnement éducatif et administratif par un travailleur social.

Des démarches sont assurées au niveau individuel : la personne établit un planning pour la semaine en veillant à équilibrer les tâches à assumer, la réalisation de son projet, les soins ...

Au niveau collectif, la vie ensemble est à bâtir et à consolider régulièrement autour de la gestion du quotidien, les sorties culturelles et le choix d'activités.

Diverses actions ont été mises en place : l'atelier poterie et l'organisation d'expositions-ventes, l'entretien du jardin en ateliers, la préparation des repas et l'entretien technique de la maison, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la maison-relais.

Afin de poursuivre son action, l'association MAGDALA sollicite la reconduction de la subvention à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la CAF de Lille.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 21 038 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 038 € à l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais de Faches-Thumesnil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	227 442 euros	21 038 euros	21 038 euros	0

N° 3.32

DLES/2011/1029

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING RELATIVE A L'EXERCICE PAR UN PRATICIEN D'UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Nord a signé le 26 juillet 2005 deux conventions avec l'Etat dans l'objectif de poursuivre, d'une part ses activités en matière de dépistage des cancers, d'autre part de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations.

Ces conventions ont été renouvelées pour une durée de trois ans par décision de la Commission Permanente en date du 19 septembre 2011.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le Département s'engage notamment à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire de celles-ci.

Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins dermato vénérologues.

Le Service de Prévention Santé de Roubaix a besoin dans ce cadre, de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service Régional et Universitaire des maladies infectieuses et du voyageur de l'Hôpital de Tourcoing, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2006, l'Assemblée départementale a autorisé à cet effet Monsieur le Président à signer avec le Centre Hospitalier de Tourcoing une convention pour une durée d'un an. Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2006.

Depuis le 2 octobre 2007, la convention avec le Centre Hospitalier de Tourcoing est renouvelée chaque année.

Une évolution des conditions de prise en charge par le Département des frais de déplacements du praticien est proposée à hauteur de 350 euros par an maximum.

Dès lors, le présent rapport a pour objet de proposer de valider une nouvelle convention qui mentionne ces conditions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9342 article 62878 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 3.33

DLES/2011/1145

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION STOP SIDA POUR LA REFECTION ET L'EQUIPEMENT DE SES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)

L'association Stop Sida, créée en 1987, a pour objet de promouvoir la lutte contre le Sida et les autres maladies infectieuses. Son siège est situé au Centre hospitalier de Tourcoing, au service régional des maladies infectieuses émergentes du centre hospitalier de Tourcoing.

L'association Stop Sida œuvre dans quatre domaines :

- l'aide sociale et financière aux patients (règlements de factures d'énergie, téléphone, loyers, équipements et certaines aides alimentaires),
- la formation des personnels médicaux et paramédicaux sur les problèmes de Sida,
- la prévention,
- l'attribution de bourses de recherche sur des programmes déterminés par le service régional.

L'association gère 12 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) destinés à la prise en charge de patients atteints du VIH/Sida en situation de précarité sociale et psychologique.

Ces ACT permettent une meilleure continuité des soins et constituent une alternative à l'hospitalisation. Outre la dimension thérapeutique, l'action a également pour objectif de redonner aux patients les moyens de se réinsérer socialement.

A cet effet, l'association a mis en place un programme de réinsertion sociale avec différents ateliers (cuisine, esthétique, sport...), sorties, manifestations culturelles.

L'équipe dédiée au fonctionnement des ACT est composée de 8 personnes représentant 5,5 postes équivalent temps plein. Le personnel médical est mis à disposition par l'hôpital (médecin, infirmière).

L'ensemble des appartements est coordonné par un référent médical différent du médecin traitant et la coordination psychosociale est assurée par une équipe éducative (une assistante sociale, un psychologue, une éducatrice spécialisée).

En cinq ans d'activité, l'association a hébergé plus d'une quarantaine de patients (personnes seules ou familles, avec ou sans enfants) requérant un suivi particulier pour leurs soins et un suivi pour leur réinsertion sociale. La durée moyenne de l'hébergement est de 18 mois.

L'État finance le fonctionnement du dispositif : rémunération du personnel, loyers et dépenses de fonctionnement afférentes. Les charges de fonctionnement pour la gestion des ACT en 2010 représentent un total de 371 000 €.

Néanmoins l'équipement des appartements et leur rénovation restent à la charge de l'association.

Après cinq ans d'activité, six appartements doivent être prioritairement réhabilités et quelques équipements

remplacés (mobilier, appareils électroménagers).

L'association sollicite une subvention du Département pour la remise en état des appartements thérapeutiques et le remplacement du matériel équipant ces logements.

Le coût total de la réfection a été estimé à 16 140 €.

STOP SIDA sollicite une subvention de 12 500 €, le solde étant financé sur ses fonds propres.

Au regard de l'intérêt de l'action menée qui permet un accès aux soins de personnes précarisées, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'association, à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Stop Sida pour la remise en état et l'équipement de ses Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9142 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9142 Nc 2042 Op. 11p7690v029	10 000	0	10 000	10 000	0

N° 3.34

DLES/2011/1162

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION « J'EN SUIS, J'Y RESTE »
POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE
RENOUVELLEMENT**

L'association « J'en suis, j'y reste », dont le siège est situé 19 rue de Condé à Lille, gère et anime un centre LGBT (Lesbien, Gay, Bisexuel et Transsexuel).

Il s'agit d'un espace inter-associatif qui travaille en réseau avec plusieurs associations et groupes extérieurs afin de lutter contre les discriminations dont l'homophobie et de mener des actions de prévention santé.

Les axes de travail de l'association portent également

sur le développement culturel et les actions citoyennes.

Dans le projet associatif, la dimension collective de la gestion du centre est très importante.

L'association a pour mission première l'accueil et l'écoute qui s'effectuent dans le cadre de permanences ou par téléphone.

Le centre LGBT est ainsi un lieu de prévention et d'écoute pour les personnes en recherche d'informations sur le VIH et les IST.

Un accueil hebdomadaire y est mis en place avec deux accueillants formés par l'association AIDES et le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS).

Au sein de cet accueil, des brochures et du matériel de prévention sont mis à disposition du public.

Outre l'animation d'un espace collectif autour de la santé, l'association propose aux personnes en demande des

entretiens individuels (687 entretiens réalisés en 2010).

Au travers de son site internet et d'une newsletter électronique, elle développe également son message de prévention.

Une fois par mois, « J'en suis, j'y reste » mène une action « hors les murs ». Ces actions permettent à l'association d'animer des conférences ou des débats à l'issue d'une projection de film associés à des actions de prévention ciblées dans des lieux de rencontres des personnes LGBT du Nord/Pas de Calais.

De plus, des ateliers sur la santé sexuelle sont proposés au centre LGBT de Lille, animés par un militant de l'association AIDES. L'objectif est de proposer avec AIDES, deux séries de cinq ateliers au cours de l'année 2011.

L'association « J'en suis, j'y reste » développe également une action spécifique sur le thème du cancer chez les personnes LGBT.

L'association a en effet constaté qu'un certain nombre de personnes, par peur d'être stigmatisées par le milieu médical, ne consultent pas. Ce comportement est souvent la conséquence d'un manque d'estime de soi dû aux discriminations subies.

Le projet porte, en partenariat avec le Carrefour d'Initiatives et de Réflexion pour les Missions relatives à la vie affective et sexuelle (CIRM) et la Ligue contre le cancer, sur la collecte des informations sur les risques spécifiques des personnes LGBT face aux différents cancers ; puis sur une information de ce public sur les risques et les moyens de prévention et de dépistage.

Enfin, l'association « J'en suis, j'y reste », avec des partenaires médicaux et associatifs, a participé à la réflexion sur la création de la Maison Dispersée de Santé de Lille, dont la finalité est de créer un réseau avec des professionnels de santé, afin d'améliorer la prise en charge médicale des personnes LGBT.

En 2010, l'association a tenu 88 permanences et

24 actions ont été menées « hors les murs » sur 11 lieux différents.

Au total, 1 935 personnes ont été touchées par l'association ; 15 bénévoles se sont impliqués dans les actions et 10 ateliers santé ont fonctionné.

L'association « J'en suis, j'y reste, centre LGBT » a obtenu en 2010 une subvention de 3 000 €.

Afin de développer ses actions santé, elle sollicite, pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 4 000 €. Il est à remarquer que cette structure fonctionne uniquement grâce au bénévolat, valorisé dans le budget.

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes prioritaires du plan départemental de santé. Compte tenu de l'importance des actions menées par l'association dans le cadre de la prévention VIH/Sida et IST, il est proposé de reconduire le financement départemental 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association « J'en suis, j'y reste » Centre Lesbien Gay Bisexuel et Transsexuel de Lille, pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9 342 - Nc 6574 Op. 11P7690v010	509 036	486 859	22 177	3 000	19177

N° 3.35

DLES/2011/1171

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'UNION REGIONALE DES CENTRES SOCIAUX
ET SOCIOCULTURELS DU NORD/PAS-DE-CALAIS
POUR L'ACTION INTITULEE « TOUT LE MONDE SE BOUGE »
RENOUVELLEMENT**

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord/Pas-de-Calais (URCS), dont le siège

social est au 69 rue du long pot à Lille, a développé un projet intitulé « Tout le monde se bouge ».

L'expérimentation consiste à promouvoir l'activité physique, en confortant ou en développant une dynamique de prévention santé et un maillage entre les mondes du social, de la santé et du sport, avec l'appui des centres sociaux, lieux d'animation, de coordination, et de proximité des quartiers défavorisés.

Le but de l'action est de promouvoir de l'activité physique auprès des populations en situation de précarité et éloignées des dispositifs de santé, pour lutter contre la sédentarité.

18 centres sociaux de la région ont intégré ce programme dont 14 dans le Nord sur les territoires du Douaisis, de la couronne sud de Lille et d'Armentières.

Les centres sociaux qui prennent part au projet ont été choisis en fonction d'une dynamique en matière de santé déjà existante et de la présence d'acteurs sur le territoire.

Ils répondent à un cahier des charges commun, défini par l'URCS, avec un plan d'action sur deux ans, selon l'existant et les besoins spécifiques.

Les actions mises en place sont individuelles ou collectives et visent essentiellement des personnes adultes sédentaires isolées et en situation de précarité.

Les activités proposées portent sur :

- une sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique en partenariat avec des professionnels de la santé,
- des initiations gratuites à plus de 25 activités physiques, qui pourraient être pratiquées de façon régulière dans les centres sociaux,
- la découverte d'activités physiques sortant de l'ordinaire, en partenariat avec les associations sportives,
- des moments ludiques et conviviaux, en lien avec une alimentation équilibrée,
- des marches en famille dans un environnement quotidien et des excursions touristiques.

L'évaluation de la phase expérimentale a mis en évidence une mobilisation effective des ressources locales (habitants, maillage partenarial entre acteurs sociaux, de la santé, de l'activité physique et du sport) ainsi que des avancées en matière de développement territorial et d'innovation dans les activités à destination de nouveaux publics.

Ainsi, sur la période 2009/2010, 43 ateliers ont fonctionné, fréquentés régulièrement par 550 personnes. 28 nouveaux ateliers ont ainsi été mis en place et le nombre de participants aux actions a doublé par rapport à la première phase de l'expérimentation 2008/2009.

Les participants au programme sont progressivement orientés vers les 120 associations sportives partenaires ou vers les autres activités physiques proposées par les centres sociaux.

De plus, la promotion de l'activité physique par une opération appelée la quinzaine « Tout le monde se bouge » a réuni 2 341 personnes à l'occasion de 140 actions de sensibilisation et d'initiation.

Les perspectives pour l'année 2011 prévoient l'intégration de 6 centres sociaux sur les secteurs d'Aulnoye-Aymeries, Bailleul, Bourbourg, Ronchin, Roubaix et Valenciennes.

L'URCS avait prévu cette extension du programme, au

second semestre 2010. Le niveau d'activité a été adapté aux subventions obtenues inférieures au budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'URCS souhaite travailler sur une charte, voire un label avec les 18 centres sociaux ayant participé à l'expérimentation « Tout le monde se bouge ! », support d'engagements réciproques entre le réseau des centres sociaux et les partenaires institutionnels. Cette charte vise au développement et à l'essaimage du projet sur les différents territoires.

Enfin, l'association, se fixe comme perspective de développement, d'améliorer la sensibilisation du monde médical en travaillant davantage avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé, les réseaux de santé et les maisons de santé pluridisciplinaires.

L'Union Régionale des Centres Sociaux sollicite la reconduction de la subvention accordée en 2010 soit 10 000 €, en complément d'un financement du Conseil Régional (20 000 €) et de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (15 000 €).

Ce programme s'adresse à un public sédentaire et précarisé et permet d'organiser des relais de prévention, de renforcer le lien social et de diminuer la sédentarité en amenant les personnes éloignées des dispositifs de santé vers la pratique sportive et ainsi de prévenir l'obésité.

Au regard des indicateurs de santé très défavorables de la région, (surmortalité, inégalités face aux soins), il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Union Régionale des Centres sociaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'Union Régionale des Centres Sociaux Nord/Pas de Calais (URCS) une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op.11P7690v010	509 036	490 859	18 177	10 000	8 177

N° 3.36

Famille, Jeunesse, Santé » :

DGAS/2011/1223

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ETINCELLE DE LA SAMBRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
« RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (SANTE)

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Etincelle de la Sambre de Maubeuge ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	25 945	6 060	19 885	5 000	14 885

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Concernant le rapport 4.5, il précise que le dossier relatif à la subvention proposée à l'Union Régionale Nord Pas-de-Calais Association Retraités (URNAR) a été retiré pour être examiné ultérieurement

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DSPAPH/2011/1037

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA SA HABITAT DU NORD POUR LES TRAVAUX
DE TRANSFORMATION DE LA MAISON DE RETRAITE
EXPERIMENTALE EN FOYER DE VIE POUR PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP, D'UNE CAPACITE
DE 32 PLACES, A HONNECOURT SUR ESCAUT

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 17 août 2007, l'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires (ACCES) a été autorisée à transformer la Maison de Retraite Expérimentale pour personnes handicapées psychiques en Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant, et à étendre la capacité de 20 à 32 places.

La Maison de Retraite Expérimentale « La Jonquière » a été créée en 1988 par reconversion partielle du foyer

logement existant à Honnecourt sur Escaut. L'établissement hébergeait 20 personnes handicapées mentales âgées de moins de 60 ans. Les conditions d'hébergement des personnes handicapées et le statut expérimental de l'établissement nécessitaient d'urgence une solution.

Le foyer de vie permettra d'accueillir des personnes, âgées de 40 à 60 ans, dont l'état de santé ne permet plus un maintien à domicile dans des conditions de sécurité et de dignité correctes, ou lorsque leur retour au domicile, suite à un séjour en hôpital ou en maison d'accueil spécialisé, ne peut s'envisager.

L'établissement sera construit sur le site de « La Jonquière » à Honnecourt sur Escaut, où existe déjà l'EHPAD et bénéficiera donc de services communs tout en restant parfaitement autonome sur le plan de son projet de vie.

L'établissement disposera de deux niveaux ouverts de plain pied :

- le niveau bas comportera 16 chambres ainsi que les locaux de rangement et ateliers,
- le niveau haut reprendra l'essentiel de l'activité interne du foyer ainsi que 16 chambres supplémentaires.

Pour la réalisation de ce projet, Habitat du Nord, propriétaire du terrain, va réaliser les travaux. Ce dernier sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention d'investissement de 310 672 € (trois cent dix mille six cent soixante douze euros) conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses :

- Construction	2 669 150.00 €
- Honoraires	308 108.53 €
- Charges foncières	230 388.79 €
- Actualisation	90 235.43 €
TOTAL TTC	3 297 882.75 €
<i>soit hors taxes</i>	3 125 955.21 €

Recettes :

– Fonds propres	27 275.00 €
– Emprunt pour la construction	2 959 935.75 €
– Subvention Département	<u>310 672.00 €</u>
TOTAL	3 297 882.75 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et SA Habitat du Nord pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 310 672 € pour la réalisation de la transformation de la Maison de Retraite Expérimentale pour personnes handicapées psychiques en Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant.

Cette subvention d'investissement est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 310 672 € pour la transformation de la Maison de Retraite Expérimentale pour personnes handicapées psychiques en Foyer de Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SA Habitat du Nord pour l'attribution de la subvention d'investissement de 310 672 € destinée à la transformation de la Maison de Retraite Expérimentale en Foyer de Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 4.2**DSPAPH/2011/1183****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ACCES POUR L'EQUIPEMENT DU FOYER DE VIE D'HONNECOURT SUR ESCAUT**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 17 août 2007, l'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires (ACCES) a été autorisée à transformer la Maison de Retraite Expérimentale pour personnes handicapées psychiques en Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant, et à étendre la capacité de 20 à 32 places.

La Maison de Retraite Expérimentale « La Jonquière » a été créée en 1988 par reconversion partielle du foyer logement existant à Honnecourt sur Escaut. L'établissement hébergeait 20 personnes handicapées mentales âgées de moins de 60 ans. Les conditions d'hébergement des personnes handicapées et le statut expérimental de l'établissement nécessitaient d'urgence une solution.

Le foyer de vie permettra d'accueillir des personnes, âgées de 40 à 60 ans, dont l'état de santé ne permet plus un maintien à domicile dans des conditions de sécurité et de dignité correctes, ou lorsque leur retour au domicile, suite à un séjour en hôpital ou en maison d'accueil spécialisé, ne peut s'envisager.

L'établissement sera construit sur le site de « La Jonquière » à Honnecourt sur Escaut par Habitat du Nord (qui a déposé une demande de subvention pour la construction). Un EHPAD existe déjà sur le site, et le foyer bénéficiera donc des services communs tout en restant parfaitement autonome sur le plan de son projet de vie.

L'établissement disposera de deux niveaux ouverts de plain pied :

- le niveau bas comportera 16 chambres ainsi que les locaux de rangement et ateliers,
- le niveau haut reprendra l'essentiel de l'activité interne du foyer ainsi que 16 chambres supplémentaires.

Pour la réalisation de ce projet, l'association « ACCES » sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention d'investissement pour l'équipement de 26 616 € (vingt six mille six cent seize euros), et ce conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses :

– Equipement TTC	318 333.75 €
<i>soit hors taxes</i>	<i>266 165.34 €</i>

Recettes :

– Emprunt	291 717.75 €
– Subvention Conseil Général	26 616.00 €
TOTAL	318 333.75 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département et l'association « ACCES » pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 26 616 € pour l'équipement du Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant.

Cette subvention d'investissement est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 26 616 € pour l'équipement du Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association « ACCES » pour l'attribution de la subvention d'investissement de 26 616 € pour l'équipement du Foyer de Vie destiné aux personnes en situation de handicap neuropsychique vieillissant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2011.

N° 4.3**DSPAPH/2011/1047****OBJET :**

PASSATION D'UN MARCHÉ RESERVE A BONS DE COMMANDE POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA NUMERISATION ET L'INDEXATION DU STOCK D'ARCHIVES COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dans le cadre du recours sur la succession des personnes âgées et handicapées, une évaluation de la

créance départementale est nécessaire afin de la recouvrer auprès des notaires.

Pour cela, les services départementaux disposent de plusieurs sources :

- Un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale générale de 111 000 fiches cartonnées complétées manuellement jusqu'à l'informatisation de la DSPAPH en 1998 (source unique).
- 1,5 à 2 millions de documents comptables (dépenses et recettes) stockés pour partie dans les locaux de la direction et pour le reste au local de l'UTPAS de Lille-Sud. Un tri préalable a permis d'épurer cette base et de dégager environ 700 000 documents utiles au recouvrement.

Le service concerné n'ayant jamais été informatisé, le calcul de créance est long et fastidieux, les dossiers à traiter s'accumulent. De plus, la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 a écourté le délai de prescription en matière de récupération à 5 ans, au lieu de 30. Ceci implique la nécessité de traiter rapidement un grand nombre de dossiers ; en priorité 10 000 dossiers d'aide sociale à l'hébergement touchés par la réforme de la prescription en matière civile sont en attente de traitement d'ici à juin 2013.

Afin d'augmenter le montant des recettes, en rationalisant les recherches et en sécurisant les sources d'information, les services départementaux proposent de lancer un marché pour le choix d'un prestataire qui aura en charge de numériser les documents utiles au recouvrement, et de procéder à leur indexation.

Le projet concerne un volume total de 750 000 à 850 000 documents, pour un coût estimé à 210 000 euros TTC minimum et 800 000 euros TTC maximum.

Il est proposé de recourir à un marché à bons de commande, compte tenu du fait qu'il est impossible de fixer à l'avance le rythme de réalisation de ces opérations de numérisation, ni de connaître le nombre exact de prises de vues à réaliser.

Soucieux de participer au développement du travail des personnes handicapées, les services départementaux suggèrent de réserver ce marché de numérisation aux entreprises adaptées spécialisées dans l'offre de ce type de prestation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser la passation d'un marché réservé, en application de l'article 15 du code des marchés publics, à bons de commande, sur appel d'offre ouvert, et d'une durée de 4 ans ferme, en application des articles 33.57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée en cas d'appel d'offre infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9353 nature comptable 611 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 4.4

DSPAPH/2011/1135**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD « CHATEAU DES CARMES »
A TRELON POUR L'EQUIPEMENT RELATIF
A LA RECONSTRUCTION DE CET EHPAD D'UNE CAPACITE
DE 80 PLACES SUR UN AUTRE SITE DE TRELON**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60%).

La subvention ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande de reconstruction de l'EHPAD « Château des Carmes » sis 4, rue Roger Salengro à Trélon, des crédits ont été inscrits dans le cadre du budget départemental 2011.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement relatif à la reconstruction de cet EHPAD d'une capacité de 80 places sur un autre site de Trélon pour un montant de 114 816 € est jointe au présent rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement de 114 816 €, à l'EHPAD « Château des Carmes » sis 4 rue Roger Salengro à Trélon, pour l'équipement relatif à la reconstruction de cet EHPAD d'une capacité de 80 places ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 4.5

DSPAPH/2011/1165**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS
DU TROISIEME AGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1^{er} juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3^{ème} âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762.25 € Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.

- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau joint au rapport,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 11P834OV007	130 000	75 414.70	54 585.30	1 414.70	53 170.60

N° 4.6

DSPAPH/2011/1166

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS DE RETRAITES ET PRERETRAITES CFDT, CFTEC, CGT ET FO AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'homales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement sont fonction des résultats des élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 3 décembre 2008.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'homales de décembre 2008, les quatre organisations syndicales ont obtenu 174 085 voix (sur 211 406 voix exprimées) dont 41,9 % pour

la C.G.T., 23,3 % pour la C.F.D.T., 22,3 % pour F.O. et 12,5 % pour la C.F.T.C.

L'application des critères ci-dessus conduit à l'attribution des subventions suivantes sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 10 955 € :

CFDT	23,3 %	2 553 €
CFTEC	12,5 %	1 369 €
CGT	41,9 %	4 590 €
FO	22,3 %	2 443 €
Total	100,00 %	10 955 €

Il est proposé d'attribuer les mêmes montants qu'en 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap »

- d'attribuer au titre de l'année 2011 les subventions aux associations de retraités des représentations syndicales reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 11P834OV007	130 000	76 829.40	53 170.60	10 955	42 215.60

N° 4.7

DSPAPH/2011/1219

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION SYDO AU TITRE DE L'ANNEE 2011
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Présentation de l'association SYDO

L'association SYDO forme un réseau qui regroupe 120 associations d'aide à domicile de la Région Nord-Pas-de-Calais. Son action vise depuis plusieurs années à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. SYDO s'est ainsi engagée à accompagner les services d'aide à domicile pour les amener à faire face aux évolutions du secteur, à mettre en œuvre les moyens d'améliorer la qualité du service auprès de l'usager, la qualité des emplois et de développer les compétences et la formation.

Actions menées en 2010

1. Animation du réseau/qualité

- Formation d'auditeurs internes du système qualité dans le cadre de la certification pour les 8 associations ayant bénéficié de l'accompagnement à la norme NF en 2009.
12 participants des 8 structures concernées ont participé aux deux journées collectives qui leur ont permis de recevoir la méthodologie de l'audit interne.
- Sensibilisation aux évaluations externes légales. Il s'agit de préparer les associations concernées aux échéances et aux modalités de la procédure de l'évaluation externe.
A cet effet une journée collective de sensibilisation par antenne – territoire pour l'appropriation de la procédure d'auto-évaluation et de l'évaluation externe a été organisée. 4 journées ont été réalisées auxquelles 53 associations ont participé.

2. Le site internet

Il s'agit d'offrir une visibilité aux partenaires institutionnels, au grand public, au réseau SYDO et aux services à domicile non fédérés sur les activités qu'il coordonne dans le secteur de l'aide à domicile.

Le site répond à 3 objectifs :

- Valoriser l'image de SYDO,
- Moderniser la communication tant interne qu'externe en facilitant le traitement, l'actualisation et la diffusion des informations,
- Resserrer les liens entre les associations du réseau en illustrant conjointement leur appartenance à SYDO.

3. Aide aux aidants

SYDO a organisé 12 temps de débats et d'échanges sur le thème de la relation d'aide animés par un gérontologue et destinés aux aidants familiaux.

En 2010, 137 aidants naturels ont participé à ces rencontres mises en œuvre en collaboration avec les 12 CLIC impliqués qui ont mobilisé leurs partenaires et les aidants naturels susceptibles d'être intéressés.

4. Dispositif « chèque sortir plus »

SYDO et le Groupe Vauban Humanis mènent depuis mai 2006, une opération visant à accompagner les personnes âgées de plus de 75 ans en situation d'isolement. Il s'agit d'un accompagnement majoritairement véhiculé (95 % des prestations). L'objectif, en plus de son utilité pratique, est de recréer du lien social et de redonner de l'autonomie aux bénéficiaires. En 2010, SYDO a reçu 2365 appels.

Projets 2011

SYDO prévoit de poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile et à animer le réseau. :

- en poursuivant son aide en faveur des associations pour leur permettre de se soumettre à leur obligation de procéder à une évaluation externe de leur structure,
- de reconduire des temps de débats et d'échanges avec les aidants naturels dans le cadre d'animations qui sont proposées aux 30 CLIC,
- en organisant des journées de formation destinées aux intervenants à domicile,
- en maintenant le dispositif « chèque sortir plus » en partenariat avec le Groupe Vauban Humanis,
- en poursuivant l'opération de sensibilisation aux précautions sanitaires et environnementales dans l'usage des produits ménagers,
- en organisant sa journée annuelle d'échanges de type colloque sur des thèmes d'actualité,
- en continuant à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

Budget prévisionnel

DEPENSES 2011		RECETES 2011	
Achats	22 900	Subventions	
Services externes	10 400	Etat (directe)	20 000
Autres services externes	12 700	Région	50 000
Impôts et taxes	3 600	Département du Nord	60 000
Frais du personnel	117 500	Organismes sociaux	30 000
Dotations	800		
		Autres	7 900
TOTAL	167 900	TOTAL	167 900

Au titre de l'année 2010, une subvention départementale de 54 000 € a été attribuée à l'association SYDO.

Au titre de l'année 2011 l'association SYDO sollicite auprès du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes

âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 54 000 € à l'association SYDO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574 OPE11P834OV012	65 150	5 150	60 000	54 000	6 000

N° 4.8

DGAS/2011/1225

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE

(PERSONNES AGEES)

de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574 - OPE11P834OV007	130 000	65 414.70	64 585.30	10 000	54 585.30

N° 4.9

DSPAPH/2011/1234

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION HACAVIE AU TITRE DE L'ANNEE 2011
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

HACAVIE

Présentation

L'association Handicap et Cadre de Vie, dénommée HACAVIE, sise 3 rue du Docteur Charcot à Lille, a été créée le 8 novembre 1988 à l'initiative du Ministère des Anciens Combattants, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de l'Association des Paralysés de France avec pour mission le maintien à domicile des personnes présentant un handicap fonctionnel.

Elle bénéficie du soutien financier du Département depuis 1989.

Objectifs

- Faire le lien entre la personne en situation de handicap en recherche d'une aide technique et le fournisseur adapté ;
- Informer les personnes en situation de handicap ainsi que les professionnels sur le matériel disponible ;
- Regrouper dans une base unique et nationale toute l'information sur les aides techniques ;
- Proposer des adaptations fonctionnelles du domicile à un coût raisonnable ;
- Prévenir et évaluer les risques liés au vieillissement.

Bilan de l'activité 2010

En 2010, l'activité de l'association HACAVIE s'est articulée autour de deux pôles :

- le centre national d'information et de documentation
- le service technique

I- Le centre national d'information et de documentation

- Le site internet
HACAVIE dispose d'une base de données « Handicat » sur les aides techniques. Celle-ci fait l'objet d'une mise à jour journalière des fiches techniques, des photos et des documentations commerciales.
Au niveau national les informations de la base « Handicat » sont reprises sur le site de la CNSA.

- Presse
HACAVIE publie deux revues :
 - la lettre d'HACAVIE
 - les actualités d'HACAVIE
 De nombreux domaines y sont abordés en matière d'aides techniques, de loisirs (ski adapté, rugby fauteuil...) d'accessibilité (centre commercial Euralille), de réadaptation (l'interface de communication...).
- Veille documentaire
 - revue de presse interne sur des actualités du handicap et des aides techniques
 - recherche afin d'alimenter les sites Handicat et HACAVIE
- La communication
A travers notamment les présentations à différents organismes : CNAV, CNSA, Fondation Leroy-Merlin, France 3, CPAM, Partenord, à travers également l'accueil de stagiaires (ergothérapeutes, assistants de services sociaux).
- Le service technique
Il délivre des conseils spécialisés et personnalisés en vue d'apporter une plus grande autonomie aux personnes et leur permettre de vivre à domicile.
 - conseil en aides techniques
Il se fait sous forme d'une évaluation à domicile par l'ergothérapeute et éventuellement d'une assistante sociale pour les recherches de financement.
En 2010, 94 personnes ont bénéficié de ce conseil en aides techniques qui vise à rechercher le matériel le mieux adapté au meilleur coût.
 - l'adaptation de domicile
Pour une adaptation à domicile, la visite est faite conjointement par l'ergothérapeute et l'assistante sociale.
L'intervention vise à rechercher la solution la plus appropriée au coût le plus raisonnable.
L'action « adaptation du domicile » est en diminution (42 interventions en 2010 contre 71 en 2009) en raison de la plus grande implication dans ce domaine des équipes pluridisciplinaires de la MDPH.
 - Prévention pour l'autonomie de la personne âgée
HACAVIE est mandatée pour réaliser des plans d'action personnalisée (PAP) auprès des personnes âgées retraitées de la CARSAT.
Ce plan reprend les besoins en aides humaines, pédicurie, aides techniques.
Ces plans sont réalisés par l'ergothérapeute et l'assistante sociale.
1667 PAP ont été élaborés en 2010.

Budget prévisionnel 2011

Charges		Produits	
Achats	7 000 €	Produits activité	4 500 €
Sous traitance Générale	3 300 €	Conseil général 59	42 000 €
Entretien et réparations	12 500 €	Conseil général 62	3 900 €
Assurances	2 000 €	Mairies	4 500 €
Documentation	3 600 €	Organismes sociaux	207 050 €
Publicité/publications	5 500 €	Prêt social et Retraites	59 050 €
Déplacements/missions	6 000 €	Dons	41 000 €
Affranchissement/téléphone	11 000 €	Cotisations	3 300 €
Services bancaires	300 €	Contributions volontaires en nature	233 760 €
Impôts/taxes	20 450 €		
Charges de personnel	287 600 €		
Dotation	6 000 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	233 760 €		
TOTAL	599 010 €	TOTAL	599 010 €

Au titre de l'année 2010, la participation financière du Département a été fixée à 42 000 € pour le fonctionnement de l'association HACAVIE, dont 19 000 € pour l'aide apportée aux personnes en situation de handicap et 23 000 € pour l'aide apportée aux personnes âgées.

Au titre de l'année 2011, l'association HACAVIE sollicite le renouvellement de cette subvention à hauteur de 42 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « personnes

âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association HACAVIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9352 nature comptable 6574 pour un montant de 19 000 € et au chapitre 9353 nature comptable 6574 pour un montant de 23 000 € du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352-6574	34 000	0	34 000	19 000	15 000
9353-6574	50 000	0	50 000	23 000	27 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Laurent COULON indique que sur les 8 rapports proposés, 7 ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 5/1, Monsieur COULON précise que la Commission « Education » rend compte concrètement de l'application du référentiel « assiette durable » sur site.

S'agissant du rapport 5/2, Monsieur COULON explique pourquoi les membres de la Commission ont décidé à l'unanimité de s'abstenir sur l'attribution d'une subvention au collège Pierre de Ronsard de Hautmont. Il revient sur la situation particulière qui s'est créée à Hautmont depuis le passage de la tornade en 2008 et note que cette ville a

confirmé son refus de construire une nouvelle salle de sports à proximité du collège.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.3**EPI/DE/2011/1150****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE
PIERRE DE RONSARD DE HAUTMONT
POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DE SEGPA**

Le collège Pierre de Ronsard de HAUTMONT, suite à une rénovation des ateliers de SEGPA nécessitant des travaux importants, doit se déplacer vers une autre structure ce qui

occasionne de ce fait le transport d'élèves vers le lycée professionnel d'Hautmont afin que les cours de préparations culinaires y soient dispensés.

Le collège sollicite donc l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 3.730,24 € du Département afin d'assurer le transport des élèves vers le lycée professionnel d'Hautmont dans de bonnes conditions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 3 730,24 € au collège Pierre de Ronsard d'Hautmont pour l'année scolaire 2011/2012 selon le devis transmis par la société de transport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

N° 5.4

EPI/DE/2011/1194

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MOULIN BLANC DE SAINT-AMAND-LES-EAUX POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 13,00 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège Moulin Blanc à SAINT-AMAND-LES-EAUX rencontre des difficultés dans l'utilisation de la salle de sport attenante au collège et sollicite une subvention pour le déplacement des élèves vers d'autres sites sportifs de la ville pour l'année scolaire 2011/2012.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 7 357 € au collège Moulin Blanc de SAINT-AMAND-LES-EAUX, pour le transport des élèves vers d'autres sites sportifs,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 5.5

EPI/DE/2011/1152

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- **Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES** a organisé un séjour dans les Ardennes, du 17 au 20 mai 2011, pour 10 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectifs principaux la découverte du milieu, l'intégration des élèves de la SEGPA et un travail sur la socialisation.
- **Le collège Saint Exupéry de HELLEMES** a organisé un séjour au centre « les quatre sapins » à Vagney dans les Hautes-Vosges, du 4 au 9 avril 2011, pour 27 élèves de SEGPA. Ce séjour a pour objectif prioritaire d'instaurer un climat de confiance et de respect avec les adultes représentant l'institution et entre pairs. Il a également pour but de développer les compétences sociales / civiques et l'autonomie / initiative.
- **Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES** organise un séjour scolaire aux « Orres » en Haute-Savoie, du 5 au 11 Février 2012, pour 13 élèves de SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre d'une classe de neige pour un projet sur le thème d'une volonté d'ouverture, d'enrichissement culturel et d'intégration.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'accorder les subventions suivantes :
- pour le collège Roger Salengro de HOUPLINES – Séjour dans les Ardennes
20 € x 11 participants (10 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = **880 €**

- pour le collège Saint Exupéry de HELLEMES – Séjour dans les Hautes-Vosges
20 € x 31 participants (27 collégiens + 4 accompagnateurs) x 6 jours = **3 720 €**
- pour le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES – Classe de neige aux Orres
20 € x 15 participants (13 collégiens + 2 accompagnateurs) x 7 jours = **2 100 €**
- D'imputer les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 (fonction 9328, nature 65737).

aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe. Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2011, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

N° 5.6

EPI/DE/2011/1169

OBJET :

**ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES
A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)**

L'ADP JUNIORS et la FLASEN sollicitent la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 47 440 € pour l'ADP JUNIORS et de 2 400 € pour la FLASEN.

Le Département accorde une participation financière

ADP JUNIORS :

• *DOMAINE DU STAT – LE THOLY (88530) :*

COLLEGES	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
ELSA TRIOLET HEM	02/05 AU 07/05/2011	33 (2 classes)	6	20x33x6= 3960 €
EUGENE THOMAS LE QUESNOY	11/04 AU 14/04/2011	38 (2 classes)	4	20x38x4= 3040 €
A CANIVEZ DOUAI	09/05 AU 14/05/2011	19	6	20x19x6= 2280 €
GASPARD MALO DUNKERQUE	09/05 AU 14/05/2011	18	6	20x18x6= 2160 €
JEAN DECONINCK ST POL SUR MER	16/05 AU 21/05/2011	47 (3 classes)	6	20x47x6= 5640 €
FERNADE BENOIST HAZEBROUCK	23/05 AU 28/05/2011	11	6	20x11x6= 1320 €
ROUGES BARRES MARCQ EN BAROEUL	23/05 AU 28/05/2011	24 (2 classes)	6	20x24x6= 2880 €

• *DOMAINE DE LA CHARTREUSE – LE REPOSOIR (74950) :*

COLLEGES	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
MAXIME DEYTS BAILLEUL	10/04 AU 15/04/2011	34 (2 classes)	6	20x34x6= 4080 €
JULES FERRY D'HAUBOURDIN	26/03 AU 31/03/2011	32 (2 classes)	4	20x32x4= 3840 €
GAMBETTA LYS LEZ LANNOY	10/04 AU 15/04/2011	15	6	20x15x6= 1800 €

PRIVE N DAME DE LA PAIX LILLE	26/03 AU 31/03/2011	28 (2 classes)	6	20x28x6= 3360 €
JOSQUIN DES PRES CONDE SUR L'ESCAUT	19/05 AU 24/05/2011	27 (2 classes)	6	20x27x6= 3240 €
J MACE BRUAY SUR ESCAUT	19/05 AU 24/05/2011	31 (2 classes)	6	20x31x6= 3720 €

• **SAINT PANCRACE – PONT SAINT ESPRIT (30130) :**

COLLEGES	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
JEAN ROSTAND LE CATEAU	13/06 AU 18/06/2011	28 (2 classes)	6	20x28x6= 3360 €
J PREVERT CAUDRY	13/06 AU 18/06/2011	23 (2 classes)	6	20x23x6= 2760 €

FLASEN :

• **GENNES SUR GLAIZE (53200) :**

COLLEGES	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
LAVOISIER FERRIERE LA GRANDE	28/03 AU 01/04/2011	14	5	20x14x5= 1400 €
JULES VERNE MAUBEUGE	28/03 AU 01/04/2011	10	5	20x10x5= 1000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 47 440 € à l'ADP Juniors et de 2 400 € à laFLASEN, pour l'organisation de classes de séjours,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 5.7

EPI/DE/2011/1179

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU F.D.A.P.E. ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets

Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

Le FDAPE regroupe trois dispositifs, l'« Aide aux Collégiens », le « Soutien aux Réseaux d'Education Prioritaire » et les « subventions aux associations socio-éducatives ».

Ainsi, les associations qui percevaient des subventions du Département avant la mise en place du FDAPE sont financées désormais directement par les collèges pour les actions qu'elles mettent en place dans les établissements et qui s'inscrivent dans un projet du FDAPE.

Cependant, certaines de ces associations ont un rayonnement départemental et interviennent indirectement auprès des collégiens : associations de parents d'élèves, organisations de concours, de rallyes...

Les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont donc bénéficié en 2010 d'un subventionnement direct.

Il est proposé de reconduire ces subventions en 2011, et de majorer celle accordée aux « Amis de l'Irem » de 2 000 €. En effet, les 1 000 € accordés en 2010 ne suffisent pas à couvrir les frais d'organisation et de transport du rallye mathématique qui regroupe des établissements de tous les secteurs du Département. De ce fait, les collèges sont obligés de solliciter directement une subvention pour le transport.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT OBTENU EN 2010	MONTANT SOLLICITE EN 2011	MONTANT PROPOSE EN 2011
PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement public)	4 013,00 €	4 013,00 €	4 013,00 €
AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation)	2 000 €	3 500 €	2 000 €
LES AMIS DE L'IREM	1 000 €	3 000 €	3 000 €
FLCPE (Féd Laïque de Parents d'Elèves du Nord)	28 500 €	30000 €	28 500 €
FDDEN (Féd des Délégués Dép de l'Education Nationale)	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 5.8

EPI/DE/2011/1107

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES
DANS LE CADRE DU FDAPE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Général a institué un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

Pour l'année 2011/2012, l'appel à projets a été lancé courant 2011 pour un retour des établissements le 31 mai 2011 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Enseignement.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 274 établissements ont répondu soit 198 collèges publics et 76 collèges privés (sur un total de 283 collèges).

Les 9 collèges qui n'ont fait aucune proposition ont été relancés. Sous réserve de la production d'un dossier, leur demande sera instruite en s'appuyant sur les mêmes critères que ceux retenus par la Commission Permanente.

Les collèges publics et privés ont présenté 1 189 projets (hors projets inter établissements) déclinés en 1 759 actions pour un montant global de 1.871.796 €.

Comme en 2010, il est estimé souhaitable d'encadrer les actions de soutien scolaire ou de remédiation développées par les établissements au moyen de vacations en les limitant à 50 % du montant de l'enveloppe allouée à chaque établissement.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas donner suite, aux actions qui dépassent l'enveloppe globale, à celles qui n'ont aucune relation avec les collégiens et à celles dont le financement peut être obtenu dans le cadre d'une autre politique départementale (ex. : voyage à l'étranger, séjour SEGPA, FRMC, ...)

Après instruction des dossiers et avis du Comité du FDAPE, il est proposé de retenir les actions pour un montant global de 1.710.573,20 €, soit 1.383.434 € et 327.139,20 € de vacations.

Les actions faisant appel à l'association « Stop à la drogue » feront l'objet d'un nouvel examen au vu de l'avis de Madame le Recteur qui a été sollicitée sur le sujet.

Le montant versé par les établissements aux associations partenaires s'élèvera à 108.600,24 € et 306.580,15 € aux autres associations ; les associations partenaires étant celles avec lesquelles le Département a développé, dans le cadre du dispositif antérieur, un partenariat de confiance.

Les axes majeurs qui se dégagent de la plupart des projets présentés sont les suivants :

- l'axe n° 11 : permettre la sensibilisation et l'éveil à la santé publique, au sport et à la culture (36,93 %),
- l'axe n° 2 : favoriser le respect des autres, la tolérance, la citoyenneté et la découverte des institutions (21,42 %),
- l'axe n° 1 : promouvoir le développement durable, la mise en œuvre des agendas 21, l'équilibre alimentaire (19,66 %).

Afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets le plus rapidement possible, il est proposé de leur verser un acompte.

Le montant global des acomptes qui sera mandaté sera imputé sur le chapitre 932 21/65 737 pour les collèges publics et 9328/6574 pour les collèges privés du budget départemental. Un tableau (annexe 1) reprenant le montant global des subventions attribuées et des acomptes qu'il est proposé de verser à chacun des établissements est annexé au présent rapport. Une annexe 2 reprend les actions retenues et les montants correspondants par collège.

Les tableaux en annexes 3 et 4 reprennent les montants versés par les établissements aux associations partenaires ainsi que les montants versés aux associations non partenaires.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 associations ont sollicité leur agrément afin de figurer dans la liste des associations partenaires du Département du Nord : « ADJ Juniors », « Opale Théâtre », « l'Association Ride on Lille », « La Fabrique du Vent », « La Compagnie des Transports Imaginaires ».

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education de :

- maintenir la limitation du recours aux vacations à 50 % du montant de l'enveloppe annoncée par chaque collège,
- se prononcer sur l'attribution des subventions et le versement des acomptes selon le tableau récapitulatif joint,
- d'intégrer les associations « ADJ Juniors », « Opale Théâtre », « l'Association Ride on Lille », « La Fabrique du Vent », « La Compagnie des Transports Imaginaires » dans la liste des associations « partenaires » du Département du Nord pour le prochain appel à projets,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 932 21/65 737 pour les collèges publics et 9328/6574 pour les collèges privés du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Revenant sur le rapport 5/2, Monsieur le Président note que l'abstention de tous les commissaires est inédite. Il regrette que Monsieur Joël WILMOTTE ne soit pas présent, mais souligne que son Groupe lui fera part des différentes réactions.

Monsieur le Président indique que la ville de Hautmont a reçu un dédommagement pour les dégâts occasionnés par la tornade de 2008.

Monsieur le Président met en exergue une situation ubuesque, mais demande, néanmoins, aux Conseillers Généraux d'approuver ce projet de délibération afin de ne pas porter préjudice aux collégiens. Il précise, toutefois, qu'il faut collectivement faire évoluer ce dossier qui n'est pas logique, d'autant plus que le Département est partie prenante pour 50 % dans la construction de la salle de sports.

Monsieur Alain POYART pense que l'abstention des commissaires pour le dossier d'Hautmont est légitime. Il note que cette commune a touché des indemnités et a la charge de procéder à la reconstruction de la salle de sports.

Monsieur Philippe DRONSART signale qu'effectivement, la Commission s'est unanimement abstenue sur l'attribution d'une subvention au collège Pierre de Ronsard de Hautmont et précise que cette position de réserve ne met pas en cause la volonté de favoriser la pratique du sport pour les collégiens. Il considère, en revanche, que cette dépense n'est pas justifiée et souligne, par ailleurs, la diminution des heures de sport pour les élèves du fait du temps de trajet.

Monsieur DRONSART indique que le Groupe Socialiste se ralliera à la proposition de Monsieur le Président de voter favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Bernard BAUDOUX note que les heures de sport sont effectivement réduites en raison du temps de trajet et rappelle, par ailleurs, que le Collège Pierre de Ronsard est neuf.

Monsieur BAUDOUX fait observer que l'ancien Président du Conseil Général avait fait des propositions constructives et estime que la salle devrait déjà être reconstruite aujourd'hui.

Monsieur BAUDOUX souligne que l'abstention des commissaires est une démarche positive afin d'essayer de convaincre Monsieur Joël WILMOTTE.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Généraux d'adopter le projet de délibération 5/2.

Monsieur le Président propose de saisir officiellement Monsieur Joël WILMOTTE afin de lui signaler qu'un débat a eu lieu et que la Commission Permanente, à l'unanimité, le sollicite afin qu'il remplisse ses obligations de Maire en qualité de maître d'ouvrage de la salle de sports.

Monsieur le Président ajoute qu'il confirmera à Monsieur WILMOTTE que le Département amènera 50 % de ce qui n'est pas pris en charge par l'assurance.

Suite à l'interrogation de Monsieur Bernard BAUDOUX sur la somme donnée par l'assurance, Monsieur le Président lui apporte des précisions.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.2

EPI/DE/2011/1148

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PRATIQUE
DU SPORT AUX COLLEGES BAYARD DE DENAIN
ET PIERRE DE RONSARD DE HAUTMONT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 13,00 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

→ **C'est la situation du collège Bayard de DENAIN**, qui, en l'attente de la reconstruction d'une nouvelle salle de sports communale suite à un sinistre, doit organiser le transport des élèves pour leur assurer les cours d'Education Physique et Sportive. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 17 338 € pour couvrir les frais de transport des élèves vers les divers complexes sportifs mis à la disposition du collège pour l'année scolaire 2011/2012.

→ **C'est également la situation du collège Pierre de Ronsard d'HAUTMONT** depuis la fermeture de la salle Godard. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 25 117,09 € pour couvrir les frais de transport des élèves vers la salle de sport « Steinmetz » d'Hautmont pour l'année scolaire 2011/2012.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 17 338 € au collège Bayard de Denain pour l'année scolaire 2011/2012 selon le devis transmis par la société de transport,
- d'attribuer une subvention de 25 117,09 € au collège Pierre de Ronsard de Hautmont pour l'année scolaire 2011/2012 selon le devis transmis par la société de transport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président note l'unanimité des Conseillers Généraux en ce qui concerne la démarche qu'il va engager, au nom de la Commission Permanente, auprès de Monsieur WILMOTTE. Il demande au Directeur Général de préparer la lettre dans les meilleurs délais afin qu'un débat sur ce sujet puisse avoir lieu lors de la Séance Plénière du 7 novembre prochain.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 5/1.

Monsieur le Président met en exergue le décret du 2 octobre dernier relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre scolaire qui est issu de la loi de modernisation de l'agriculture de juillet 2010. Il note l'absence de cohérence entre les principes affichés et les mesures prises par le Gouvernement.

Monsieur le Président signale que le projet relatif à l'assiette durable, qui est proposé aujourd'hui, est le résultat d'une véritable construction qui a été opérée progressivement en partenariat étroit avec les acteurs de la restauration et expérimentée dans 6 collèges. Il indique, par ailleurs, que, conformément à la nouvelle gouvernance souhaitée, ce rapport a été présenté dans les 4 Commissions thématiques concernées.

Monsieur le Président souligne la dimension sanitaire, sociale et environnementale du projet. Il ajoute que ce type de démarche peut être pour le Département un levier important pour la mise en œuvre et la valorisation des circuits courts qui impactent positivement la structuration de l'agriculture locale et la vitalité des territoires.

Monsieur Bernard BAUDOUX met en exergue la très forte concertation et transversalité de ce projet.

Monsieur BAUDOUX fait observer que ce projet s'inscrit dans une politique volontariste de développement durable, au travers de l'Agenda 21. Il revient sur les actions du Département dans le cadre de cette politique.

Monsieur BAUDOUX note que « L'Assiette Durable » est déjà expérimentée dans plusieurs collèges et pourrait s'étendre afin d'être généralisée.

Monsieur BAUDOUX signale que le projet « Assiette Durable » est une démarche globale qui débute dès la production des produits alimentaires jusqu'à leur élimination.

Monsieur BAUDOUX indique que ce projet peut être le début d'un véritable contre-pouvoir face à certaines pratiques de l'industrie agroalimentaire. Il pense qu'il faut travailler avec des organisations représentatives pour favoriser l'achat de produits locaux et de saison.

Monsieur BAUDOUX souligne, dans le cadre du projet « Assiette Durable », la volonté de ne pas payer plus cher les aliments et de maintenir le prix du repas pour les familles.

Monsieur BAUDOUX précise que le Département accompagnera la démarche avec 7 référents territoriaux et met en exergue, en matière financière, une enveloppe spécifique de 100 000 € ainsi que leFDAPE.

Monsieur BAUDOUX regrette que certaines décisions prises au niveau national ne prennent pas la mesure du coût qu'elles vont entraîner pour les Collectivités Territoriales.

Madame Brigitte LHERBIER fait remarquer que le projet de délibération proposé aujourd'hui s'inscrit dorénavant dans un cadre national relatif à la qualité nutritionnelle des repas. Elle note que le rapport ne fait pas référence aux deux nouveaux décrets de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 et pense que cela est un peu problématique.

Madame LHERBIER déplore que le Département n'ait pas une ambition plus grande pour l'ensemble des demi-pensions dont il a la gestion. Elle estime qu'il est

possible et souhaitable d'avancer franchement dans cette démarche.

Madame LHERBIER considère qu'il serait nécessaire de travailler en partenariat avec la Région et souligne que cette dimension est absente du rapport.

Madame LHERBIER indique que ce rapport n'aborde quasiment pas les liens entre le Département et la structuration de l'offre avec la profession agricole.

Madame LHERBIER estime que ce rapport a de bonnes intentions, mais n'est pas encore à la hauteur des enjeux. Elle précise, néanmoins, que le Groupe Union Pour le Nord le votera favorablement afin d'encourager cette démarche.

Monsieur Michel LEFEBVRE fait observer que la démarche novatrice « Assiette Durable » est un vrai enjeu politique. Il signale que le Département du Nord s'érige en véritable bouclier social face à une politique financière dévastatrice et particulièrement injuste pour la majorité des citoyens.

Monsieur LEFEBVRE salue ce nouveau dispositif et rappelle que, sous l'impulsion du Groupe Communiste - Front de Gauche, de nombreux efforts ont été réalisés dans le domaine de la restauration scolaire des collèges.

Monsieur LEFEBVRE souhaite que la généralisation du référentiel « Assiette Durable » soit la plus rapide possible. Il souligne que le Département représente un véritable contre-pouvoir face aux multinationales de l'industrie agroalimentaire.

Monsieur LEFEBVRE fait remarquer que la charte d'engagement entre les producteurs et le Département est très attendue. Il indique que la valeur ajoutée de la matière première est créée par sa transformation et propose que les négociations en cours s'orientent vers une aide des agriculteurs à réaliser les nécessaires investissements.

Monsieur LEFEBVRE note que ce projet sera une réussite si les collégiens apprennent un nouveau mode de consommation alimentaire. Il signale que le Groupe Communiste - Front de Gauche votera favorablement le rapport 5/1.

Monsieur Didier MANIER salue, au nom du Groupe Socialiste et Apparentés, ce nouveau dispositif « Assiette Durable » et précise qu'il est favorable à sa généralisation.

Monsieur MANIER fait observer qu'il est important pour les enfants de consommer des produits frais, variés, locaux. Il indique que l'assiette durable au collège est un moyen de lutter contre l'obésité.

Monsieur MANIER souligne l'intérêt à privilégier les producteurs locaux et à mettre en œuvre les circuits courts qui permettent une vente plus directe et donc moins coûteuse.

Monsieur MANIER signale qu'un cadre réglementaire est nécessaire afin que cette démarche de restauration durable soit véritablement organisée.

Monsieur MANIER fait remarquer que la volonté d'inscrire le développement durable dans chacune des compétences du Département est confortée.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement le rapport 5/1.

Monsieur Bernard BAUDOIX souligne la volonté départementale de généraliser la démarche « Assiette Durable » dans les 200 collèges possédant une restauration collective. Il rappelle la nécessité de convaincre les gestionnaires des établissements scolaires qui ne sont pas du personnel départemental mais gèrent entièrement les fonds du Conseil Général.

Evoquant les multinationales de l'agroalimentaire, Monsieur BAUDOIX fait remarquer que les fournisseurs des collèges et lycées agissent à contre courant de la démarche départementale. Il signale l'existence de pratiques surprenantes dans ce domaine.

Monsieur BAUDOIX informe les Conseillers Généraux que Monsieur le Président a déjà sollicité le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord Pas-de-Calais pour effectuer un travail qui donnerait plus d'ampleur à la démarche « Assiette Durable ». Il s'interroge sur la possibilité de travailler également avec les restaurants scolaires des collectivités locales.

Monsieur BAUDOIX attire l'attention sur la volonté de réaliser des achats durables et privilégier les circuits courts en approvisionnement.

Monsieur BAUDOIX évoque la visite dans le Nord le 19 septembre dernier de Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Monsieur le Président fait observer que les circuits courts d'approvisionnement ne sont pas assez développés dans la région pour pouvoir faire face à une généralisation de l'« Assiette Durable ». Il signale qu'il en est de même en ce qui concerne l'agriculture « bio ».

Monsieur le Président estime qu'il faut être prudent et avancer sur cette démarche de manière maîtrisée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.1

EPI/DE/2011/1046

OBJET :

VALIDATION DU REFERENTIEL ASSIETTE DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES DANS SA MISE EN OEUVRE

CADRE GENERAL

Face au double enjeu de la santé des jeunes et de l'empreinte écologique (obésité des jeunes, modes de consommation), le Département du Nord réagit et se mobilise pour ses collégiens. En effet au-delà des acteurs du social, le Département a l'opportunité dans les collèges de démontrer son excellence en la matière.

Avec ses **171 demi-pensions** en gestion directe, accueillant chaque jour **57 482 demi-pensionnaires** (soit 61,5 % des collégiens) et produisant **8 000 000 repas par an**, la restauration collective représente une convergence d'enjeux sociaux (la santé des collégiens,...), économiques (l'achat public,...) et environnementaux (le tri des déchets, le transport des marchandises, ...) qui sont les leviers du développement durable.

PRESENTATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA DEMARCHE « ASSIETTE DURABLE » :

« L'Assiette Durable » est une démarche qualité qui s'inscrit dans la vie de l'établissement et dont l'ambition est de faire de la restauration scolaire un outil au service du développement durable :

- en améliorant la performance économique globale des restaurants,
- en prenant en compte les incidences environnementales liées aux différents processus de restauration, de la production des aliments, du traitement des déchets produits,...
- en respectant la santé des convives grâce à des repas sains et équilibrés.

Le référentiel finalisé après une phase de test auprès de 6 collèges volontaires et représentatifs est soumis à votre validation. Il décrit l'ensemble des actions à respecter pour qu'un établissement puisse se prévaloir de confectionner des « assiettes durables » dans les collèges du Nord. Un niveau de performance pourra être établi en tenant compte des spécificités de chaque établissement et des actions qu'il opère dans le respect du référentiel. L'objectif du Département est de parvenir à une labellisation et peut-être à plus long terme à une certification.

Des pistes sont envisagées et sont développées dans le but de valoriser les circuits courts et laisser au tissu agricole de proximité l'opportunité de se structurer.

Pour parvenir à mettre en place cette stratégie globale

de la restauration, le Département a souhaité, avec le soutien d'un cabinet consultant expert dans ce domaine, élaborer un **référentiel « Assiette Durable »**.

Les 12 objectifs du « baromètre Assiette Durable » sont représentés en annexe, ils se déclinent en 34 sous objectifs et en 47 préoccupations avec 3 niveaux de performance identifiés dans une application électronique très souple d'utilisation qui permet à l'établissement de se positionner et de s'évaluer régulièrement.

PERSPECTIVES :

1 – Validation puis diffusion de la démarche auprès d'autres collèges et mise en place d'un « label Assiette Durable », avant de s'orienter éventuellement vers une certification.

Le bilan de l'expérimentation du référentiel réalisé en juin 2011 auprès des 6 collèges pilotes est très favorable, toutefois il met en évidence la nécessité d'un accompagnement pour le lancement et le développement de la démarche « Assiette Durable » dans l'établissement. En effet la méthodologie de projet utilisée dans ce cadre nécessite une mobilisation de la communauté éducative et du temps pour la sensibilisation, la communication et l'organisation. Il est nécessaire d'assister le collège afin que la démarche s'inscrive réellement dans son fonctionnement.

Les outils existent et sont à développer et à généraliser, avec un coût d'ingénierie incontournable au démarrage du projet, mais avec des répercussions favorables prévisibles en termes de santé et de maîtrise des dépenses. En effet une mise en œuvre efficace du référentiel assiette durable (ergonomie, réflexion sur les menus, achats groupés et maîtrisés, chasse au gaspillage notamment) permettra de limiter l'augmentation prévisible du coût des denrées. Il s'agit d'une démarche de développement durable qui doit permettre à terme de maîtriser voire diminuer les dépenses liés à la réalisation des repas.

Compte-tenu de l'aspect novateur du sujet il semblerait intéressant à l'instar de l'Agenda 21 de s'appuyer sur un réseau associatif ayant été préalablement formé.

Un budget annuel de 100 000 € permettrait d'envisager l'accompagnement d'une dizaine de nouveaux établissements volontaires pour ce projet et bien sûr le suivi des collèges ayant déjà engagé la démarche (pour l'instant ce sont les 6 collèges pilotes).

Dans le cas d'une forte demande, seront prioritaires les établissements ayant fait preuve de leur mobilisation interne autour de la restauration.

2 – Poursuite des projets en cours et qui contribuent à la démarche globale de restauration durable :

« L'Assiette Durable » peut également être un élément de poids dans les échanges avec les partenaires agricoles pour faire face aux enjeux de demain (environnementaux et de santé). En effet, les deux concepts phares développés pour une agriculture à moindre impact environnemental, à savoir les circuits courts en approvisionnement que ce soit

au niveau de l'agriculture conventionnelle et biologique, sous-tendent la démarche « Assiette Durable ». Il semble donc pertinent de poursuivre les projets complémentaires engagés.

Ces projets se développent dans les collèges sur la base du volontariat et surtout d'un engagement fort autant du chef d'établissement que de l'équipe de restauration, le déploiement se fera donc progressivement.

- **Développement de l'approvisionnement en produits biologiques et en produits frais et de saison** dans les restaurations scolaires des collèges du Nord
- **Poursuite de l'accompagnement des collèges pour la mise en place de partenariats locaux avec les acteurs agricoles**
- **Généralisation de la mise en place du dispositif Végétal Tonic**, avec comme objectif d'augmenter de 20 % la consommation de fruits et légumes des collégiens demi-pensionnaires.
- **Poursuite des partenariats** engagés avec les services départementaux concernés (DE, DEDT, DPAE) et les structures associées (Chambre d'Agriculture, APROBIO,...)

Récapitulatif du dispositif financier :

- Poursuite du dispositif **végétal tonic** représentant un budget de **15.400 € par an pour 10 établissements**.
- **Généralisation de la démarche « Assiette Durable », un engagement annuel de 100.000 € permettrait d'envisager l'accompagnement d'une dizaine d'établissements et le suivi des collèges déjà engagés (soit en moyenne 5.000 € par établissement).**

La nouvelle politique éducative permettra également d'accompagner les projets des collèges grâce à la mobilisation du **FDAPE**.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de prendre connaissance et valider le référentiel « Assiette Durable » et son référentiel en vue d'une généralisation de la démarche ;
- de valider le dispositif d'accompagnement des établissements ;
- de poursuivre les dispositifs mis en place.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président souligne l'augmentation de la subvention accordée au Boulon, qui constitue un équipement exceptionnel dédié aux arts de la rue. Il recommande la visite de ce site.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 28 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DSTEN/2011/1149

OBJET :

**OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
(RENOUVELLEMENT)
DOSSIER GA N° 21967**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion Internet et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères

suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.
- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**
L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2011, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement à 50 OT/SI pour un montant total de 112 061,74 €.

Le tableau joint en annexe reprend trois Offices de

Tourisme et un Syndicat d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2011. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 12 198 €.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 12 198 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 10 673 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P0684OV002,
- d'imputer la dépense d'un montant de 1 525 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 65734, opération 11P0684OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	207 650.00	164 989.74	42 660.26	10 673.00	31 987.26
9394 65734 11P684OV001	27 000.00	12 730.00	14 270.00	1 525.00	12 745.00

N° 7.2

DSTEN/2011/1151

OBJET :

**COMITE DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES
DU NORD AFFILIE A L'OFFICE CENTRAL
DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E) DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
(RENOUVELLEMENT)
DOSSIER GA N° 21968**

Chaque année, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries du Nord, organise le concours des Ecoles Fleuries en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Cette manifestation nationale est impulsée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N) avec le concours de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E).

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire de la scolarisation des

élèves handicapés peuvent y participer.

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des établissements. Les écoles et les établissements sont en particulier invités à inscrire les activités de fleurissement et de jardinage dans un projet d'éducation au développement durable.

Depuis plusieurs années, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries constate un intérêt grandissant du grand public pour le fleurissement de l'école, cette action étant sous-tendue par des objectifs pédagogiques et éducatifs à la citoyenneté.

L'opération écoles fleuries c'est :

- Agir sur le cadre de vie et l'améliorer : en fleurissant une classe, la cour, le jardin, l'école..., en créant un potager, un espace de vie nature, en aménageant l'environnement de l'école,
- Illustrer et développer les compétences transversales et en particulier les valeurs citoyennes : travail en équipe sociale, solidarité, travail coopératif, respect de l'autre..., observer les saisons et la végétation pour comprendre et respecter l'environnement, développer la sensibilité, l'esthétique, participer

activement à la vie de sa classe, de son école.

Le comité a des activités nombreuses et diverses :

- collecte des inscriptions,
- élaboration du calendrier des visites,
- visite des écoles,
- rédaction du palmarès,
- remise des prix.

La participation départementale s'est élevée à 2 500 € en 2009.

Aucune demande de subvention n'a été formulée en 2010. Le compte de résultat 2009 affichait un excédent de 1 561,24 €, pour un montant de charges de 7 838,76 €.

Le compte de résultat 2010 affiche un déficit de 513,21 €, pour un montant de charges de 9 413,21 €.

En 2011, 182 établissements participent à la campagne ; 36 prix départementaux seront distribués lors de la remise des prix « Concours des Ecoles Fleuries » et 10 prix nationaux ont été sélectionnés.

Pour l'année 2011, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à 11 400 €.

Le budget de la manifestation relative à la remise des prix s'élève à 4 000 €.

Pour mener à bien ses actions, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries sollicite une subvention d'un montant de 2 500 € au titre du fonctionnement du Comité et une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de la cérémonie de remise des prix

départementaux qui auparavant était prise en charge par le Comité Départemental du Tourisme du Nord. Cette cérémonie serait fixée au 21 octobre 2011.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

Annexe n° 1 : Convention de partenariat,

Annexe n° 2 : Compte d'exploitation 2010,

Annexe n° 3 : Budget prévisionnel 2011 et budget manifestation,

Annexe n° 4 : Composition du Bureau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer au Comité Départemental des Ecoles Fleuries une subvention d'un montant de 2 500 € au titre du fonctionnement du Comité et une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de la cérémonie de remise des prix départementaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Comité Départemental des Ecoles Fleuries du Nord affilié à l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole) du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684ov002 subvention 2011s08337 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684ov002	207 650.00	175 662.74	31 987.26	5 000.00	26 987.26

N° 7.3

DSTEN/2011/1153

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE DU NORD

AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

(RENOUVELLEMENT)

DOSSIER GA N° 21969

Les Logis de France, première chaîne d'hôtellerie indépendante en Europe et deuxième chaîne dans le monde (3 000 hôtels-restaurants en France), regroupent 21 établissements principalement situés dans les communes de moins de 5 000 habitants au sein de l'Association Départementale.

L'Association des Logis de France du Nord, créée en 1984 a pour mission de promouvoir et de contrôler les activités des Logis de France dans le département, dans l'esprit du mouvement national : la promotion de

l'hôtellerie familiale, de la cuisine des terroirs et du tourisme départemental.

Depuis 2008, la Fédération Nationale des Logis de France est certifiée ISO 9001. Cette attribution garantit à la clientèle le savoir-faire de la Fédération Nationale des Logis de France pour son processus d'attribution, de contrôle et de valorisation du label.

La chaîne des Logis de France poursuit une démarche qualité qui vise à améliorer et homogénéiser l'accueil et le confort des établissements en vue de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante. Depuis 2008, les Logis de France sont contrôlés systématiquement par des organismes extérieurs, sous forme de visites « Client mystère ». Ces contrôles sont réalisés au maximum tous les 3 ans.

Au total ce sont près de 500 critères qui sont pris en compte afin d'évaluer le classement de chaque logis pour garantir la satisfaction de tous les clients.

La Fédération Nationale des Logis de France est agréée

par le Ministère du Tourisme pour délivrer la marque « Qualité Tourisme » aux établissements répondant aux critères exigés.

L'Association développe son activité grâce à la collaboration du Comité Départemental du Tourisme (animation de l'Association) et au soutien financier du Conseil Général du Nord, dont la subvention départementale s'est élevée en 2010 à 1 500 €.

Le budget réalisé en 2010 présente un montant total en dépenses de 61 932,11 € et affiche un excédent de 450 €.

Au cours de l'année 2010, l'association a mené les actions suivantes :

- 5 visites de reclassement, 3 adhésions d'établissements, 2 radiations et un changement d'exploitant ;
- la participation au salon des vacances de Bruxelles sur le stand des CDT Nord et Pas de Calais invités d'honneur de la zone France ;
- l'édition en 20 000 exemplaires d'un guide régional bilingue français et néerlandais de 20 pages avec reprise du guide international ;
- la réalisation de 80 000 sets de table « Avec les Logis on ne perd pas le Nord » ;
- l'opération « Découvrez les Logis du Nord/Pas de Calais » : un mailing spécial salon et newsletter NL Marianne, offrant une réduction de 10 % de remise valable toute l'année pour l'ensemble des convives ;
- l'association avec le CDT pour les récompenses des 65 lauréats du concours départemental des maisons fleuries (prise en charge par l'Association des Logis de France de 25 % de la valeur des lots) ;
- l'achat d'un espace publicitaire dans le guide régional des Parcs et Jardins du Nord/Pas de Calais tiré en 40 000 exemplaires.

Le budget de l'association s'élève à 72 200 € pour l'année 2011.

Le prévisionnel d'activités 2011 de l'Association comporte notamment :

- l'édition du guide régional à 25 000 exemplaires ;
- la participation aux salons touristiques de Belgique (Anvers, Bruxelles, Liège, Charleroi) ;
- la dotation de lots au concours départemental des maisons fleuries (150 lauréats) et la prise en charge de 25 % de la valeur des lots ;
- la traduction des descriptifs en néerlandais des établissements du site Internet régional Logis ;
- l'opération de marketing direct à plus de 3 500 personnes à l'aide du fichier contact salons et opérations diverses ;
- la réédition des 80 000 sets de table touristiques sur le Nord « Logis » ;
- l'achat d'un espace presse dans « Fémina » et Pays du Nord et de bannières Web.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2011.

A cet effet, elle a fait parvenir les pièces annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Bilan financier de l'exercice 2010 ;
- Annexe n° 2 : Budget prévisionnel 2011 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'Association Logis de France du Nord une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de la participation départementale 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 subvention n° 2011S08334 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	207 650.00	180 662.74	26 987.26	1 500.00	25 487.26

N° 7.4

DSTEN/2011/1155

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD/PAS DE CALAIS
POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES
DU RESEAU ACCUEIL PAYSAN
LES 24 ET 25 NOVEMBRE 2011 A LILLE
(NOUVELLE DEMANDE)
DOSSIER GA N° 21970**

L'association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur

activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citadins des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

Une convention lie le Département et cette association, qui s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Accueil Paysan du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Le département a attribué en 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 €.

Les 23^{èmes} rencontres nationales du réseau Accueil Paysan se dérouleront les 24 et 25 novembre 2011 à Lille, et sont organisées par l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais.

Programmée tous les deux ans, cette manifestation rassemble environ 200 personnes.

Ces rencontres nationales seront l'occasion de faire découvrir aux participants, venus de France mais également d'autres pays, la richesse géographique, patrimoniale et culturelle de la région mais aussi la diversité de son accueil et de ses projets.

A cette occasion, le département du Nord et ses destinations touristiques seront mis en valeur.

Aujourd'hui Accueil Paysan connaît une phase de développement croissante sur la région du fait de l'accompagnement de nombreux porteurs de projets.

Ces rencontres permettront de montrer qu'Accueil Paysan s'inscrit dans une démarche de redynamisation des territoires ruraux par la qualité de produits alimentaires, l'accueil, la recherche d'un rééquilibrage territorial ville-campagne, et un accueil de qualité responsable et solidaire.

L'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais souhaite également que le Conseil Général du Nord puisse présenter lors ces rencontres une thématique identifiée de sa politique de développement touristique durable.

Le budget prévisionnel de la manifestation (joint en annexe) se chiffre à **32 000 €** dont 23 000 € de subventions attendues.

Les organisateurs de ces rencontres nationales souhaitent en faire une éco-manifestation, à travers la mise

en œuvre de quelques principes :

- **édition et communication responsable** (supports papiers limités et optimisation des envois de courriers électroniques, des réunions de travail par conférence téléphonique, pour les éditions de documents : utilisation de papier PEFC et encres végétales, auprès d'un imprimeur « Imprim'Vert », création d'un intranet sur le site www.accueil-paysan.com pour la mise en ligne et la diffusion des informations relatives à l'évènement) ;
- **déplacements** (transport collectif favorisé, pass'congrès, détail des temps de trajet, possibilités d'hébergement et restauration) ;
- **achats d'équipements** (les fournitures seront issues de produits recyclés, recyclables (gobelets, verres, serviettes, couverts, sacs...) ou du commerce équitable (café, thé). Les produits de saison et issus de filières courtes d'approvisionnement seront favorisés ;
- **collecte des déchets** (cendriers, vaisselle biodégradable collectée et orientée vers une filière compostable ; tri spécifique, utilisation de meubles en carton pour l'accueil des participants) ;
- **économies d'eau et énergie** (des consignes d'utilisation des toilettes et des points de lumière seront diffusées).

Le Département du Nord est sollicité à hauteur de **4 000 €**

Les autres partenaires financiers sollicités sont la Région, la Ville de Lille, et le Conseil Général du Pas de Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative

- d'attribuer à l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € pour l'organisation des rencontres nationales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684ov002 subvention 2011s08410 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684ov002	207 650.00	182 662.74	25 487.26	3 500.00	21 987.26

N° 7.5

DSTEN/2011/1156

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
DOSSIER GA N° 21 979 (RENOUVELLEMENTS)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- de la 14^{ème} édition de la Patate Feest d'Esquelbecq (montant attribué en 2010 : 1 200 €),
- du 62^{ème} Rallye Départemental de la Saint-Hubert de Berthen (montant attribué en 2010 : 3 000 €),
- du 127^{ème} Anniversaire de la Fête Historique des Louches à Comines (montant attribué en 2010 : 1 200 €),
- de la Forêt Enchantée « à la recherche du Fer de

la Licorne » d'Anor (montant attribué en 2007 : 2 000 €),

- de la Fête d'El Rôtie de Frasnoy (montant attribué en 2010 : 610 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 200 € pour la 14^{ème} édition de la Patate Feest d'Esquelbecq, de 3 000 € pour le 62^{ème} Rallye Départemental de la Saint-Hubert de Berthen, de 1 200 € pour le 127^{ème} Anniversaire de la Fête Historique des Louches à Comines, de 2 000 € pour la Forêt Enchantée « à la recherche du Fer de la Licorne » d'Anor, de 610 € pour la Fête d'El Rôtie de Frasnoy,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 9394 6574	207 650.00	186 162.74	21 987.26	8 010.00	13 977.26

N° 7.6

DSTEN/2011/1144

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE D'ARMENTIERES
DOSSIER GA N° 21 978

(RENOUVELLEMENT, MAIS CHANGEMENT
DE PORTEUR POUR 2011)

La Commune d'Armentières sollicite une subvention départementale d'un montant de 3 000 € (subvention n° 2011s08386) pour l'organisation de la Fête des Nieulles les 10 et 11 septembre 2011.

Cette manifestation était à l'origine organisée par le Comité Armentierois de la Fête des Nieulles qui, a décidé en fin d'année 2010 de mettre son association en sommeil.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la Commune d'Armentières pour l'organisation de la Fête des Nieulles à Armentières,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 9394 65734	27 000.00	14 255.00	12 745.00	1 500.00	11 245.00

N° 7.7

DSTEN/2011/1147**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**A MONSIEUR FRANÇOIS BONAMY POUR LA REALISATION
DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION
DE QUATRE CHAMBRES PAYSANNES A SOLRE-LE-CHATEAU
DOSSIER GA N° 21965**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur François BONAMY souhaite créer quatre chambres paysannes de niveau « Qualité Durable »

au 5, hameau « Le Quartier » à Solre-le-Château (59740).

Les quatre chambres d'hôtes seront intégrées au bâtiment abritant l'habitation et attenant à l'exploitation agricole de Monsieur François BONAMY.

L'ensemble présente des éléments architecturaux et de décoration intéressants (plafonds en voutain, lambris, sols carrelés, etc...). L'harmonie du bâti vernaculaire et le confort qu'offrent les surfaces généreuses sont autant de gages de la qualité de cet hébergement et permettent d'envisager un dispositif « Hébergement de Pays ».

Monsieur BONAMY sollicite, dans un premier temps, une subvention d'un montant de 3 180,82 €, correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (10 602,75 €TTC).

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 15 825 €TTC.

Il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage sensible au développement durable puisque son exploitation est labellisée « Agriculture Biologique ». Il s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

L'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Monsieur François BONAMY une subvention d'un montant de 3 180,82 € (subvention n° 2011s008402) correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (10 602,75 €).
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur François BONAMY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 11P179ov002	1 350 000.00	141 847. 16	1 208 152.84	3 180. 82	1 205 052.02

N° 7.8

DSTEN/2011/1201
OBJET :
ORGANISATION DU CROSS DE L'UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DOSSIER GA N° 21 987

La Direction Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) sollicite une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, désormais labellisé « Un Cross pour Tous », depuis l'intégration des élèves en situation de handicap moteur et la création d'une, voire de deux courses spécifiques le jour de la finale départementale.

Depuis 2007, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS, le service régional UNSS et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais souhaitant limiter leurs aides aux seuls lycéens.

Tout d'abord un cross interclasses interne à chaque établissement sera organisé entre le 26 septembre et le 22 octobre 2011 dans les collèges.

Un premier tour du cross officiel sera mis en place sur neuf centres le 16 novembre, répartis dans tout le département et dont la participation totale dépasse les 10 000 élèves.

Ensuite, à l'issue de ces qualifications, la finale départementale se déroulera au Stadium Nord

de Villeneuve d'Ascq le 30 novembre.

60 % des élèves du Premier Tour sont qualifiés et attendus avec une moyenne de 5 000 participants. Tous les districts et tout le département sont représentés dans cette compétition qui est en même temps une fête pour tous.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention de 31 000 € pour l'organisation du « Cross pour Tous ».

Le bilan financier de l'édition 2010 ainsi que le budget prévisionnel 2011 sont présentés en annexes 1 et 2.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser ce partenariat dont les détails sont repris dans la convention annexée à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 31 000 € à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation du « Cross pour Tous » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint au présent rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9328 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480OV011 9328/6574	31 000	0	31 000	31 000	0

N° 7.9

DSTEN/2011/1181
OBJET :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS
DOSSIER GA N° 21 954

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités des années scolaires 2010-2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations

sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480ov008 9328/6574	104 500	61 469	43 031	24 563	18 468

N° 7.10

DSTEN/2011/1207

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 RENOUVELLEMENT DOSSIER GA N° 21 993

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère en charge du Sport et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires – 1 ^{ère} année de fonctionnement (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire

d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Ainsi, pour l'année scolaire 2011-2012, 93 sections sont en activité dans 68 collèges du Département.

Il résulte des informations transmises par l'IPREPS que 2 nouvelles sections de gymnastique acrobatique ont été créées dans les collèges Chasse Royale et Carpeaux de Valenciennes.

L'Inspection Académique les a d'emblée classées au niveau « Local ». Toutefois, dans le respect des critères de la politique sportive, le label « Probatoire » leur est conféré pour leur première année de fonctionnement.

Sont donc désormais concernés les collèges repris dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480ov010 9328/65737	278 470	0	278 470	278 150	320

N° 7.11

DSTEN/2011/1191

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES
DOSSIERS GA N° 21975 ET 21976**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances est réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 9 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

La Commission Permanente du 26 mars 2007 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

En début d'année, une première subvention est calculée selon le nombre d'interventions effectuées par le comité départemental sur l'année N-1.

En fin d'année un bilan des animations est réalisé en vue d'ajuster, pour certaines associations départementales, la subvention annuelle au regard des animations réellement entreprises.

Par ailleurs, certaines de ces associations ont sollicité une aide départementale complémentaire en vue de renouveler le matériel nécessaire à la mise en œuvre des animations sportives. Les demandes pour chacune des associations sont reprises dans les fiches jointes en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2011 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 2) pour l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre d'animations sportives en milieu rural ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6574, du budget départemental 2011 ;
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833ov021 9332/6574	103 000	82 550	20 450	10 010	10 440
11P833ov029 9132/2042	336 000	217 100	118 900	79 714	39 186

N° 7.12

DSTEN/2011/714

OBJET :

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR
DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE
POUR PROMOUVOIR LE NORD AU SEIN DU TERRITOIRE
COTE D'OPALE – NORD/PAS-DE-CALAIS
WEST VLAANDEREN, LE PLUS GRAND TERRAIN DE JEUX
EN VUE D'ACCUEILLIR DES EQUIPES NATIONALES
ET INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LONDRES 2012
DOSSIER GA N° 21409
RENOUVELLEMENT**

A l'initiative du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), le Conseil régional du Nord/Pas de Calais, le Conseil général du Pas de Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Province de Flandre Occidentale, l'Etat (Direction régionale et départementale en charge du sport), de nombreuses villes et le mouvement sportif ont souhaité promouvoir leurs territoires dans le cadre d'une démarche de communication globale autour des Jeux Olympiques de Londres 2012.

Le Département du Nord s'est associé au projet dès 2007.

Le Nord compte de nombreux sites d'excellence pour l'accueil de nations. Une plaquette promotionnelle reprend l'ensemble des équipements retenus par le comité de suivi (quelques exemples ; salle du Hainaut et futur stade Nungesser – Valenciennes, Dojo Vieux Condé, Futur stade de Lille, centre régional d'équitation de Marcq en Baroeul, complexe gymnique de La Madeleine, stade de Flandres etc...)

L'objectif est de donner l'envie aux délégations

françaises, voire étrangères, de venir s'entraîner sur notre territoire en prévision de leur participation aux futurs Jeux de Londres.

La station touristique du Valjoly a été identifiée comme site d'oxygénation pour permettre aux équipes de se mettre « au vert ». Cette station a été labellisée officiellement en 2010.

Afin de valoriser le département du nord au travers des jeux olympiques de Londres 2012, un plan de communication est mis en œuvre en partenariat avec le SMCO visant notamment à prévoir une délégation départementale lors des Jo de 2012. Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat avec cette structure pour l'année 2011, aux mêmes conditions financières.

Un budget de 50 000 € a ainsi été inscrit au budget départemental 2011 pour cette action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale de 50 000 € au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour promouvoir le Nord au sein du territoire « Côte d'Opale – Nord/Pas-de-Calais – West-Vlaanderen, le plus grand terrain de jeux » en vue d'accueillir des équipes nationales et internationales dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres 2012.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6561, du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Syndicat mixte de la Côte d'Opale (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P334OA013 /9332 6561	50 000	0	50 000	50 000	0

N° 7.13

DAC/2011/1110

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX FEDERATIONS
DE SOCIETES MUSICALES
RENOUVELLEMENT**

Depuis 1993, dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement 4 fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes : la Fédération

Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie, l'Union des Fanfares de France et l'association « Des Voix en Flandre ».

En 2010, ces quatre fédérations ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 136 800 €.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les quatre projets des fédérations de sociétés musicales présentés et instruits à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total

de 74 005 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,

annuel dépasse la somme de 23 000 €,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 OPERATION 11P680ov003	5 025 400	3 992 214.06	1 033 185.94	74 005	959 180.94

N° 7.14

DAC/2011/1111

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale

se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 11P680ov186101	14 300	10 800	3 500	3 500	0

N° 7.15

DAC/2011/1118

OBJET :

**COTISATION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION
DES AMIS DE LA FONDATION DE LILLE
RENOUVELLEMENT**

La Fondation de Lille, créée en 1988 et reconnue d'utilité publique en 1997, s'est donnée pour mission de porter haut l'image de générosité du Nord à travers des actions humanitaires, sociales, culturelles et patrimoniales.

Elle a pour but « la participation, l'aide à toutes œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé, la participation, l'aide à toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance ».

Ses moyens d'action sont « le bénévolat, les expositions, les bourses, les subventions, les secours, les publications, les prix littéraires et artistiques, les conseils et tous autres moyens appropriés à ses actions ».

Sont ainsi attribuées chaque année des bourses « Jeunes Talents » à des étudiants en difficulté, des bourses d'aide à la réinsertion par la formation ou encore destinées à financer des projets de lutte contre l'illettrisme.

Par ailleurs, la Fondation de Lille travaille à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine de la région : expositions, valorisation de monuments, événements culturels, etc.

L'association des Amis de la Fondation de Lille, créée en 1998, a pour objet de soutenir et de développer la notoriété de la Fondation de Lille et a aussi pour objectif de s'associer aux actions menées sous l'égide de la Fondation de Lille et de lui proposer des actions.

Elle réunit à travers plusieurs collèges, l'ensemble des acteurs de la région partageant ces valeurs. Dans le collège des collectivités figurent la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Région Nord/Pas de Calais et, depuis 2009, le Département du Nord, à la suite d'une décision de la Commission Permanente du 23 novembre 2009.

Les Amis de la Fondation de Lille ont adressé au Département un appel à cotisation pour l'année 2011 d'un montant de 15 000 €.

Il apparaît que les buts de l'association Les Amis de la Fondation de Lille coïncident avec les orientations culturelles adoptées par le Conseil Général le 23 novembre 2009 :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de verser à l'association des Amis de la Fondation de Lille la somme de 15 000 € au titre de la cotisation 2011 du Département du Nord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le versement du montant de la cotisation 2011, soit 15 000 €, à l'association des Amis de la Fondation de Lille,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 933.11, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 7.16

DAC/2011/1041

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MOMUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET
IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution d'une subvention pour un montant total de 36 100 € à la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 36 100 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P726OV011 933.12-65738	2000	0	2000	1500	500
11P726OV002 933.12-6574	139 823	78 400	61 423	34 600	26 823

N° 7.17

DAC/2011/1124

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES
DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les

remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif est aujourd'hui régi par la délibération du 15 décembre 2008. Le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département a été fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux.

A ce jour, 98 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif sur la commune de Le Quesnoy, 112 sur la commune de Cassel, 49 sur la commune de Gravelines, 124 sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 58 sur la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 10 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel, Gravelines et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 37 664 € aux 10 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P689ov002 913-12 2042	200 000	60 832.29	139 167.71	37 664	101 503.71

N° 7.18

DAC/2011/1131

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DU PATRIMOINE REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur

- des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les trois projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

D'autre part, il est également proposé d'apporter une modification à la délibération relative à une subvention accordée par la Commission Permanente du 11 juillet 2011.

La subvention (n° 2011s03799) accordée au SIVOM de l'AA pour la restauration de la Halle aux poissons de la commune de Bourbourg a fait l'objet d'une erreur d'identification du maître d'ouvrage. Il convient de modifier le tiers n° 2020 (commune de Bourbourg) par le tiers n° 159761 (SIVOM de l'AA)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 623 000 euros au titre des fortifications,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2011,
- de modifier le tiers n° 2020 par le tiers n° 159761 sur la subvention n° 2011s03799.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P070ov001 913.12-20414	623 000	0	623 000	623 000	0

N° 7.19

DAC/2011/1040

OBJET :

AIDE A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du

montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Département pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner la création de l'« Espace-mémoire du Mouvement de résistance La Voix du Nord » au sein du Musée de la Résistance de Bondues, présentée dans la fiche jointe au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'Association « Union Résistance Voix du Nord » au titre des crédits inscrits au budget 2011

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
2042/91314 11P689OV003	60000	0	60000	35000	25000

N° 7.20

DAC/2011/1061

OBJET :

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
ACQUISITIONS D'ŒUVRES 2011

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de deux œuvres au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries. Celles-ci s'inscrivent dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

- **Ales VASICEK** :
« Monochrome bleu », 2011
Technique et matière : verre, casting
Numéro d'inventaire : 2011.9.1

Cette sculpture a été réalisée spécialement pour une exposition sur le thème de la monochromie à la Galerie Internationale du Verre. Le verre absorbe la lumière et

révèle aussi comme un tableau par la force de l'opacité confrontée à la pureté de la transparence. Tout en ne choisissant qu'une seule couleur, l'artiste utilise l'épaisseur de la matière pour jouer ainsi sur les nuances.

Le prix est fixé à 17 500 euros par l'intermédiaire d'une galerie :
Galerie Internationale du Verre
Serge LECHACZYNSKI
Chemin des Combes
06410 BIOT

- **Ann WOLFF** :
« River », 2011
Technique et matière : béton moulé
Numéro d'inventaire : 2011.9.2

Le musée possède de cette artiste plusieurs œuvres en verre, ainsi qu'une œuvre graphique. « River » est une sculpture en béton, matériau nouveau pour l'artiste qui lui permet une réalisation plus rapide de la sculpture, tout en privilégiant une expression forte. La rivière humaine représentée dans cette œuvre est fortement inspirée par la

danse, et plus particulièrement par l'œuvre de Pina Bausch. Ce projet est symbolique, car il unit un arbre, du souffle et de la matière en fusion comme un rituel pour redonner la vie autrement. Cette œuvre est un bel exemple qui allie deux mondes très proches : le verre et le design.

Le prix est fixé à 4 600 euros par l'intermédiaire d'une galerie :

Galerie Internationale du Verre
Serge LECHACZYNSKI
Chemin des Combes
06410 BIOT

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des deux œuvres d'art « Monochrome bleu » et « River » destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour des montants respectifs de 17 500 € et 4 600 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 903 14 du budget du musée-atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14	176 000	129 600	46 400	22 100	24 300

N° 7.21

DAC/2011/1059

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
ORGANISATION DE L'EXPOSITION SUR LE THEME
DE LA BANDE-DESSINEE ET L'ANTIQUITE
DU 02 FEVRIER AU 28 AOUT 2012**

Il est proposé que le Musée/site archéologique départemental à Bavay organise une exposition sur le thème « bande-dessinée et Antiquité » du 2 février au 28 août 2012.

Cette thématique s'impose aujourd'hui pour le musée/site, eu égard à l'essor des bandes dessinées, films et séries, dont l'action se situe dans l'Antiquité et à leur impact sur l'imaginaire collectif. Cette exposition permettrait de démythifier certaines idées reçues diffusées par des bandes dessinées anciennes tels qu'« Alix » ou « Astérix, le Gaulois » mais aussi plus récents comme « La dernière prophétie » ou « Murena ». L'exposition s'appuierait sur les interrogations suivantes :

- Comment l'imagerie historique du XIX^{ème} siècle a-t-elle influencé les auteurs de bandes-dessinées ?
- Comment les auteurs de bandes-dessinées s'approprient-ils l'Antiquité ?
- Comment l'Empire romain est-il représenté dans les bandes-dessinées ?

Le travail scientifique de préparation de cette exposition

serait mené avec l'appui de spécialistes reconnus, tels que le Centre belge de la bande-dessinée de Bruxelles ou de Michel Thiébaud, auteur et professeur d'histoire à Besançon, spécialiste de la bande-dessinée historique. Dans le cadre de l'association avec le Centre belge de la bande-dessinée, une annexe de l'exposition y sera présentée sur la thématique de la représentation des archéologues et des conservateurs de musée dans la bande-dessinée.

Le musée proposerait également différents rendez-vous en écho à l'exposition, notamment à l'occasion du nouveau festival « archéoculte » en juillet et du ciné-forum en août.

Le budget prévisionnel de cette exposition est estimé à 132 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organiser une exposition sur le thème de la bande-dessinée au musée/site archéologique départemental à Bavay du 2 février au 28 août 2012,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2011 du musée/site archéologique départemental à Bavay.

N° 7.22

DAC/2011/1126

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

ACQUISITION D'UN TABLEAU

INTITULE « SCENE GALANTE » DE SIMON DE VOS

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition, pour le musée départemental de Flandre, d'un tableau du peintre anversois Simon de Vos (1603-1676) représentant une scène galante réalisée vers 1640, appartenant au collectionneur Jan de Boever.

Simon de Vos est un artiste contemporain de l'époque de Rubens qui s'est illustré à la fois dans les scènes de genre et dans les portraits.

Dans cette toile, les deux personnages principaux, représentés pratiquement grandeur nature ont une présence imposante à la fois par leur positionnement mais surtout par leur taille.

Cette acquisition est une réelle opportunité pour le musée départemental de Flandre d'enrichir ses collections, d'un portrait de qualité qui soit représentatif du mouvement baroque.

Cette œuvre trouverait une place de prédilection dans la cuisine. Elle entrerait parfaitement en résonance avec la

thématique de la Gourmandise.

Des avis scientifiques ont été demandés aux conservateurs du musée des Beaux-arts de Bruxelles et au Rubenanium, centre de recherches spécialisé dans la peinture flamande du XVII^e siècle. Ils sont unanimes pour confirmer l'attribution à Simon de Vos et pour souligner l'intérêt artistique de cette œuvre.

Après négociation, le prix fixé avec le collectionneur Jan de Boever s'élève à 50 000 €TTC.

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au musée départemental de Flandre pour un montant de 50 000 €TTC,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette acquisition,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2011 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314	50000	0	50000	50000	0

N° 7.23

DAC/2011/869

OBJET :

ADHESION DU DEPARTEMENT AU DISPOSITIF CREDIT

LOISIRS POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX

ET LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Le dispositif crédit loisirs constitue l'une des actions de la mission locale de Lille dont le rôle est d'assurer l'insertion des publics en difficulté par l'accompagnement vers l'emploi, le logement et la santé.

Ce dispositif s'adresse aux publics en insertion et repose sur un chéquier dont le montant s'élève à 6 € (par 4 coupons de 1.50 €) donnant accès à des prestations proposées par différents organismes culturels, pour les personnes ayant des faibles ressources.

Le Département dans le cadre de la politique d'insertion par la culture soutient le dispositif à hauteur de 48 000 € pour l'année 2011.

Par ailleurs, la Commission Permanente en date

du 22 septembre 2008 a approuvé l'adhésion du Département au dispositif crédit loisirs pour une durée d'un an et adopté la convention entre le Département pour les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences et la mission locale de Lille.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce dispositif et de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Lors de sorties collectives organisées par un partenaire relais, les bénéficiaires du dispositif crédit loisirs pourraient bénéficier d'une prestation à tarif réduit. Ils remettront à l'équipement culturel concerné le nombre de chèques correspondant à la prestation culturelle demandée.

En application de la délibération adoptée par l'Assemblée Plénière en date du 31 mars 2011, donnant délégation au Président pour agir dans certains domaines, un arrêté accordant une entrée à tarif réduit dans les équipements culturels départementaux, pour les bénéficiaires du dispositif crédit loisirs, sera soumis à la signature du Président du Conseil Général.

Un projet de convention précisant les modalités d'adhésion et de remboursement est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'adhésion au dispositif crédit loisirs pour les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention d'adhésion jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 93-314 et 93-311 des budgets des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences.

N° 7.24

DAC/2011/1138

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « DE SEURAT
A MATISSE, HENRI-EDMOND CROSS
ET LE NEO-IMPRESSIONNISME »
DU 10 MARS AU 10 JUIN 2012**

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise du 10 mars au 10 juin 2012 une exposition intitulée « De Seurat à Matisse, Henri-Edmond Cross et le néo-impressionnisme ».

Henri-Edmond Cross, un des principaux acteurs du néo-impressionnisme avec Signac, est l'un des peintres qui joua un rôle majeur dans les révolutions artistiques du début du XX^{ème} siècle.

L'exposition présente 73 œuvres majeures du peintre depuis 1891 jusqu'à sa mort en 1909 et offre une découverte inédite des plus belles œuvres de Cross (34 peintures) mais aussi ce qui n'a encore jamais été montré, son influence sur Matisse, qui en retour, lui ouvrira des champs nouveaux dans la couleur.

L'exposition est organisée en coproduction avec le musée Marmottan Monet. La convention précisant les modalités de la coproduction est jointe au présent rapport.

Un catalogue sera édité dans le cadre d'une coédition entre le musée Marmottan Monet et une société d'édition. Mille catalogues seront achetés par le Département pour un montant estimé de 13 000 euros TTC et diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une recherche de mécénat sera effectuée.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 334 200 euros.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « De Seurat à Matisse, Henri-Edmond Cross et le néo-impressionnisme » du 10 mars au 10 juin 2012 au musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction avec le musée Marmottan Monet,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 93 314 sous AE 11P01260A002 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.25

DAC/2011/1072

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION DE LA « FETE DE LA SCIENCE »
DU 12 AU 16 OCTOBRE 2011**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée du 12 au 16 octobre, sous l'égide du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette période, les établissements partenaires (Universités, Etablissements de recherches publics et privés, mais aussi collèges et lycées) ouvrent leurs portes aux visiteurs. Le grand public est convié sur les villages des sciences à rencontrer les scientifiques présents. Les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements. Des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- Mettre en place le comité scientifique régional ;
- Faire l'appel à projets auprès des partenaires potentiels ;
- Suivre l'organisation des opérations (villages des sciences)
- Répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets ;

- Faire le bilan de l'opération et le transmettre au ministère.

Le Département du Nord, à travers le Forum départemental des Sciences, assure encore cette année la coordination régionale. Les thématiques retenues pour l'ensemble des manifestations sont : « Chimie » ; « forêts » et « Outremer français ».

Construction Budgétaire de l'opération.

Le budget de cette opération s'élève à 62 000 € et se ventile en 30 000 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication et transport) et 32 000 € de subventions aux opérateurs versées par le Département du Nord. Ce budget s'entend hors masse salariale.

L'Etat verse une subvention pour cette opération de 32 000 € sur crédits centraux.

En 2011, si la subvention versée par l'Etat à l'organisation de la Fête de la Science est en diminution de 11 300 €, par contre une aide de 25 000 € est accordée par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie au Département sur proposition de l'établissement public industriel et commercial « Universcience » (réunissant la Cité des Sciences et le Palais de la découverte), pour soutenir les premières actions du réseau régional de la culture scientifique impulsées par le Forum des Sciences.

De son côté, le Département du Pas-de-Calais a décidé de ne plus participer au financement de cette manifestation (12 000 € en 2010).

Par ailleurs l'organisation du Village des Sciences de la métropole (rôle assuré précédemment par le Forum), est assurée, cette année, par l'Université de Lille.

Aide aux projets

La répartition des aides aux projets est de 20 050 € pour les établissements participants sur le département du Nord et de 11 950 € pour les structures participants sur le département du Pas-de-Calais.

Les transports

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé une aide d'un montant de 8 000 € pour le transport des scolaires.

Les établissements scolaires du Nord peuvent solliciter le Forum départemental des sciences pour organiser le transport.

Gratuité des outils itinérants

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences met habituellement gratuitement à disposition des structures de la Région Nord/Pas-de-Calais ses outils itinérants (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils maximum par structure.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des sciences, dans le cadre de la Fête de la Science 2011.

Gratuité du Forum

Cette année, le Forum départemental des Sciences proposera une programmation particulière à l'occasion de la Fête de la Science. Du 12 au 16 octobre, l'ensemble des opérations programmées *in situ* seront gratuites pour le public.

Répartition des aides aux porteurs de projets

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 24 juin 2011 a retenu les projets suivants et a proposé de leur attribuer les subventions dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Avis du Comité de Pilotage
DEPARTEMENT DU NORD	
VILLAGE DES SCIENCES DE CAMBRAI	
Association du 8 Allée des Soupirs – Cambrai	2 500,00 €
Sous Total Village de Cambrai	2 500,00 €
VILLAGE DES SCIENCES DE CAPPELLE LA GRANDE	
Communauté Urbaine de Dunkerque – Dunkerque	4 000,00 €
ALCEMS – Association Lilloise pour la conception et l'Etude des Modèles Spatiaux – Saint André lez Lille	200,00 €
Club Astronomique de Dunkerque – Dunkerque	60,00 €
Club Modéliste Dunkerquois – Dunkerque	150,00 €
Lycée du Noordover – Grande Synthe – La vie de l'arbre	150,00 €
Radio Club Cappellois – Cappelle la Grande	250,00 €
Sous Total Village de Dunkerque	4 810,00 €

VILLAGE DES SCIENCES DE LILLE	
Université Lille Nord de France – PRES – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – Lille (Village des Sciences)	6 640,00 €
Association Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais – AMP – Lille	500,00 €
INSERM (Les molécules qui guérissent) – Lille	150,00 €
INSERM (Maladie d'Alzheimer) – Lille	150,00 €
INSERM (Mesure du glucose) – Lille	150,00 €
Planète Sciences Nord/Pas de Calais – Denain	300,00 €
Sous Total Village de Lille	7 890,00 €
AUTRES PROJETS NORD	
Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire George Sand – Wattignies	200,00 €
Association du Musée Hospitalier Régional de Lille – Lille	300,00 €
Association pour la création de la Cité des Géométries – Jeumont	200,00 €
Club Astronomique de la Région Lilloise – Lille	1 500,00 €
CNRS- Délégation Régionale de Lille	800,00 €
Collège Wazemmes – Lille	500,00 €
Collège Molière – Villeneuve d'Ascq	100,00 €
Inspection de l'Education Nationale de Marcq en Baroeul	300,00 €
Lycée de l'Escaut – Valenciennes	200,00 €
Lycée du Noordover – Grande Synthe	200,00 €
Lycée Ernest Couteaux – Saint Amand les Eaux	200,00 €
OGEC Lycée Privé Saint Martin – Roubaix	200,00 €
Planète Sciences Nord/Pas de Calais – Denain	150,00 €
Sous Total Autres projets Nord	4 850,00 €
SOUS TOTAL NORD	
	20 050,00 €
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	
VILLAGE DES SCIENCES DE LIEVIN	
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin – Lens	4 000,00 €
Les Petits Débrouillards Nord - Pas de Calais – Tourcoing	1 000,00 €
Planète Sciences Nord/Pas de Calais – Denain	300,00 €
Société d'Etudes Géologiques et Minières de Gohelle – SEGMG – Noyelles sous Lens	200,00 €
Sous Total Village de Liévin	5 500,00 €
FETE DE LA SCIENCE A SAINT OMER	
Association de Gestion de l'Office de Tourisme de la Région de Saint Omer – Saint Omer	2 000,00 €
Sous Total Fête de la Science à Saint Omer	2 000,00 €

AUTRES PROJETS PAS-DE-CALAIS	
CNRS – pour le laboratoire d’océanologie et de géosciences de Wimereux	500,00 €
Collège du Brédenarde – Audruicq	1 200,00 €
Collège du Pays de l’Alloeu – Laventie	250,00 €
Collège Jean Rostand – Sains en Gohelle	500,00 €
Collège Langevin Wallon – Grenay	500,00 €
Collège Verlaine – Béthune	200,00 €
Groupement d’Astronomes Amateurs Courriérois – Courrières	500,00 €
Lycée d’enseignement général et technologique agricole – Tilloy les Mofflaines	300,00 €
Lycée Polyvalent Léonard de Vinci – Calais	500,00 €
Sous Total Autres projets Pas de Calais	4 450,00 €
SOUS TOTAL PAS DE CALAIS	11 950,00 €
TOTAL	32 000, 00 €

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l’acceptation de l’exercice de la coordination régionale de l’opération « La Fête de la Science 2011 », par le Forum départemental des sciences,
- l’acceptation d’une subvention de 32 000 € sur crédits centraux versée par l’Etat au Département du Nord dans le cadre de cette coordination,
- la gratuité de la mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande,
- la gratuité de l’accès à tous les espaces du Forum départemental des Sciences du 12 au 16 Octobre 2011,
- la prise en charge des transports pour les établissements scolaires du Nord qui en feraient la demande pour accéder à un site ou village des sciences,
- l’attribution de subventions aux structures reprises dans le présent rapport,
- l’imputation des dépenses correspondantes en fonction de domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 Opération 11P680ov003	5 025 400	3 992 214.06	1 033 185.94	10.510.00	1 022 675.94
933.11-65734 Opération 11P680ov001	286 000	90 530	195 470	8 000	187 470
933.11-65738 Opération 11P680ov002	70 000	33 250	36 750	13 490	23 260

N° 7.26

DAC/2011/1101**OBJET :**

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ARTISTE
D'ABORD » DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION
ORGANISEE DU 7 AU 14 DECEMBRE 2011
A SOLRE-LE-CHATEAU**

Le musée-atelier départemental du verre se positionne comme un véritable acteur et partenaire des projets culturels liés aux handicaps mentaux. Dans le cadre de ses missions de sensibilisation envers ces publics spécifiques, le musée met en place, depuis fin 2008, et en étroite collaboration avec des structures partenaires, des activités et animations spécialement adaptées.

L'association « Artiste d'Abord » organise chaque année une exposition mêlant œuvres d'art et productions artistiques de personnes déficientes mentales.

Afin de promouvoir ses actions et de les valoriser hors les murs, le musée propose du 7 au 14 décembre 2011 en partenariat avec l'association « Artiste d'Abord », une exposition restitution sur le thème du dessin et de la gestuelle à la Salle des Fêtes Gilbert KORS à Solre-le-Château, dont la location est à la charge de l'association.

Le musée y présenterait d'une part les projets réalisés par son public en situation de handicap et d'autre part quatre œuvres issues de l'exposition « Le Geste de l'Écrit ».

Le prêt de ces œuvres sera régi par une convention et un formulaire type de prêt d'œuvres adoptés par la Commission Permanente en date du 19 septembre 2011.

La liste des œuvres prêtées et un projet de convention de partenariat précisant les droits et obligations de chaque partie sont joints au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de participer à l'exposition organisée par l'association « Artiste d'Abord » du 7 au 14 décembre 2011 à la Salle des Fêtes Gilbert KORS à Solre-Le-Château,
- le prêt de 4 œuvres du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries à l'association « Artiste d'Abord » du 7 au 14 décembre 2011,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires au prêt d'œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.27

DAC/2011/1052**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total

de 164 146 € (19 000 € en fonctionnement et 145 146 € en investissement) aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13-20414	2 500 000	1 108 402	1 391 598	145 146	1 246 452
933.13-65734	13 050	6 500	6 550	4 000	2 550
933.13-6574	260 000	240 400	19 600	15 000	4 600

N° 7.28

DAC/2011/1119

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 491 499,60 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 opération 11P680ov003	5 025 400.00	3 992 214.06	1 033 185.94	465 829.60	567 356.34
933.11-65734 opération 11P680ov001	286.000.00	90.530.00	195.470.00	12.370.00	183.100.00
933.11-65738 opération 11P680ov002	70.000.00	33.250.00	36.750.00	13.300.00	23.450.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1**DEDT/2011/612****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN BROUYEUR A VEGETAUX A LA DECHETTERIE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GUIDE DU PAYS
DE TRELON
CANTON DE TRELON**

Le Département subventionne l'aide à l'amélioration des déchetteries existantes et notamment, l'acquisition de broyeur à végétaux au taux de 20 % du montant de l'investissement plafonné à 30 000 €HT, soit une subvention maximale de 6 000 €.

Contexte :

Depuis mai 2000, la Communauté de Communes « Guide du Pays de Trélon » gère la déchetterie

d'Ohain qui reçoit différents types de déchets, particulièrement des déchets verts.

Projet :

Afin de réduire les quantités de branchages déposés en déchetterie (notamment en période hivernale) et ainsi réduire les coûts d'enlèvement et de traitement des déchets verts, la Communauté de Communes souhaiterait disposer d'un broyeur à végétaux.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 13 600 €HT.

La subvention susceptible d'être attribuée est de 2 720 € (soit 20 % du montant HT de l'investissement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 2 720 € à la Communauté de Communes « Guide du Pays du Trélon » pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (autorisation de programme 11P198APDS, opération 11P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000.00	9 085.81	290 914.19	2 720.00	288 194.19

N° 8.2**DEDT/2011/858****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2011
EN FAVEUR DES SYNDICATS MIXTES DE GESTION
DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

**FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE
L'ANNEE 2011**

Le 9 décembre 2009, le Conseil Général a approuvé les nouvelles chartes des Parcs naturels régionaux (PNR) Scarpe-Escaut et Avesnois, renouvelé son adhésion aux Syndicats Mixtes de gestion des deux PNR et adopté les projets des nouveaux statuts des Syndicats Mixtes.

Ceux-ci s'appliquent dès cette année. L'entrée des établissements publics de coopération intercommunale aux côtés des communes dans le collège du Territoire permet de rééquilibrer la participation financière locale. Ainsi, chacun

des collègues – Région, Département et Territoire – contribue à un tiers des budgets de fonctionnement des Syndicats Mixtes.

Le Département participe également au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Général a fixé ainsi qu'il suit les moyens financiers mobilisables en faveur des Syndicats Mixtes des Parcs naturels régionaux pour 2011 :

- Investissement : 550 000 €
- Fonctionnement : 580 000 €

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
SCARPE-ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 9 mars 2011.

Ce budget s'établit à 2 704 465 € répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 121 338 €
- Investissement : 64 945 €
- Excédent et reste à réaliser de l'année 2010 : 618 182 €.

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2010)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2010)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 386 782 €
- **Investissement** : 395 593 €

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 386 782 €
- **Investissement** : 4 200 €

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 14 mars 2011.

Année 2011	Scarpe-Escaut	Avesnois	Total
Fonctionnement	284 250 €	294 036 €	578 286 €
Investissement	244 725 €	286 600 €	531 325 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2011 permettent de satisfaire les demandes formulées par les deux Syndicats Mixtes.

Le budget de chacun des deux Syndicats Mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe 1 au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Ce budget s'établit à 2 159 139 € répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 937 813 €
- Investissement : 1 221 326 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 294 036 € (idem en 2010)
- **Investissement** : 286 600 € (286 300 € en 2010)

Pour certaines actions, le fonds de promotion touristique et les crédits ENS via la convention sur l'entretien des chemins de randonnées seront sollicités.

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 349 847 €
- **Investissement** : 337 000 €

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 274 784 €
- **Investissement** : 0 €

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2011 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc ainsi qu'il suit :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 286 600 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 531 325 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204178, autorisation de programme : 11P197APDS, opération : 11P197OV001) ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 294 036 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 578 286 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 11P725ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/204178	550 000	0	550 000	531 325	18 675
93738/6561	580 000	0	580 000	578 286	1 714

N° 8.3

DSTEN/2011/1211**OBJET :****FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BASSEE EN BALADE »,
L'ASSOCIATION « MARCHE ET DECOUVERTE
CAPPELLOISES (MDC) » (RENOUVELLEMENTS)**

**ET A « L'AMICALE DES CAVALIERS ET MENEURS
DES FLANDRES », L'ASSOCIATION « A LA DECOUVERTE
DES FAGNES » (PREMIERES DEMANDES)**

GDA 22016

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci-dessous :

- L'association « Bassée en Balade », présidée par Monsieur Jean-Luc QUEVA, dont le siège social est en mairie de La Bassée ;
- « l'Amicale des Cavaliers et Meneurs des Flandres » ;
- L'association « A la découverte des Fagnes », présidée par monsieur Jean-Marie SCHOUTEDEN dont le siège social est en mairie de Feignies ;

- L'association « Marche et Découverte Cappelloises (MDC) », présidée par Monsieur Francisco MILITAO, dont le siège social est en mairie de Saint-Jans-Cappel.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Bassée en Balade » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 17 décembre 2011 de la 5^{ème} édition de la randonnée pédestre « Lille Lumières » (subvention 2011s08861) ;
- d'attribuer une subvention à « l'Amicale des Cavaliers et Meneurs des Flandres » à hauteur de 460 euros pour avoir organisé le 1^{er} octobre 2011 la 1^{ère} édition de la randonnée équestre « Rallye de la St Hubert » de Zuydcoote (subvention 2011s08864) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « A la découverte des Fagnes », à hauteur de 310 euros pour avoir organisé une fête de la randonnée le 25 septembre 2011 (subvention 2011s08867) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Cappelloises (MDC) » à hauteur de 460 euros pour avoir organisé le 09 octobre 2011 la 8^{ème} Randonnée d'automne (subvention 2011s08871) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1 690 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – opération 11P602ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	234 240	40 260	1 690	38 570

N° 8.4

DSTEN/2011/1212

OBJET :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE RAINSARS,
A LA COMMUNE D'HONDEGHEM ET
A LA COMMUNE DE COMINES (PREMIERES DEMANDES)
GDA 22017

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

Les communes suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la

réalisation et l'aménagement supplémentaire pour :

- Le circuit pédestre « *Château de Rainsars* » sur la commune de Rainsars,
- Le circuit pédestre « *balade flamande* » sur la commune d'Hondeghem,
- Les circuits pédestres « *des Becques* », « *des Tilleuls* » et « *des Chouettes* » sur la commune de Comines.

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
 - à la commune de **Rainsars** à hauteur de **8 400 euros** pour la réhabilitation d'un chemin (subvention 2011s08874);
 - à la commune d'**Hondeghem** à hauteur de **1 984 euros** pour la réhabilitation d'un chemin (subvention 2011s08877);
 - à la commune de **Comines** à hauteur de **907,68 euros** pour la réhabilitation de 3 chemins (subvention 2011s08878).
- d'imputer la dépense correspondante, soit 11 291,68 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – opération 11P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	190 000	62 096	127 904	11 291.68	116 612.32

N° 8.5

DSTEN/2011/1213

OBJET :

CONVENTIONS DE PASSAGE DANS LE CADRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE

Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les itinéraires valorisés empruntent prioritairement des chemins et voiries publiques ou des chemins ruraux, propriétés des communes.

Le Département, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué par l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, est tenu d'assurer la continuité de ces itinéraires en empruntant si nécessaire des propriétés privées, avec l'accord du

propriétaire. Cette démarche essentiellement consensuelle doit cependant être actée juridiquement afin d'assurer une protection à long terme opposable aux propriétaires successifs.

La circulaire du 30 avril 1988 portant application des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 donne la possibilité au Président du Conseil Général de passer avec les propriétaires les conventions nécessaires à la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer chaque fois que de besoin les conventions d'autorisation de passage, dont le modèle est joint au

rapport (annexe), nécessaires au bon fonctionnement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

N° 8.6

DSTEN/2011/1229

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE A TEMPLEUVE AUPRES DE MADAME LAMBERT MONIQUE EPOUSE CATIN FRANÇOIS ET DE MONSIEUR DESCATOIRE CLAUDE

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Dans ce cadre, Madame LAMBERT Monique épouse CATIN et Monsieur DESCATOIRE Claude ont fait part au Département de leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 330 pour une superficie de 18 a 25 ca moyennant un montant de 1.650,00 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur Claude DESCATOIRE et de Madame Monique LAMBERT épouse CATIN ou leurs ayants droit la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 330 pour 18 a 25 ca, moyennant un montant de 1 650,00 € net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 650,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 - Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	1 742 000	1 239 628.23	502 371.77	1 650	500 721.77

N° 8.7

DSTEN/2011/1230**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UNE PARCELLE A TEMPLEUVE
AUPRES DE L'INDIVISION WAUQUIER**

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

En outre, la constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Dans ce cadre, les membres de l'indivision WAUQUIER ont fait part au Département de leur accord pour la cession

de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 438 pour une superficie de 4 a 92 ca moyennant un montant de 400,00 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59 pour des parcelles de même nature situées dans ce secteur.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de l'indivision WAUQUIER ou ses ayants droit la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 438 pour 4 a 92 ca, moyennant un montant de 400,00 € net vendeur, libre d'occupation tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 400,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	1 742 000	1 241 278.23	500 721.77	400	500 321.77

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura une séance plénière le 7 novembre prochain. Il évoque les points qui seront à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Généraux de réserver leur soirée du 3 janvier prochain afin

de se réunir pour les vœux privés du Président du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures.

Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance

Patrick KANNER

Président du Conseil Général